

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014

DOSSIER : R-3814-2012

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme SUZANNE KIROUAC
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

VOLUME 6

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me CLAUDE TARDIF
Me ISABELLE DEMERS
procureurs de Coalition canadienne de l'énergie
géothermique (CCÉG);

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR
procureur de Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec inc. (CORPIQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me JOSÉANE CHRÉTIEN
procureure de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	6
LISTE DES PIÈCES.. .	7
PRÉLIMINAIRES. . .	8
PREUVE HQD	
PANEL 3 - PRÉVISION DES VENTES, APPROVISIONNEMENTS ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (suite)	
HERVÉ LAMARRE	
HANI ZAYAT	
STÉPHANE DUFRESNE	
MARCEL CÔTÉ	
FRANÇOIS G. HÉBERT	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD.. .	16
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN. . .	58
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	
RÉINTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL. . .	130
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE.. .	135
RÉINTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER. . .	143
PREUVE HQD	
PANEL 2 - COÛT DE SERVICE, EFFICIENCE, PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES, INVESTISSEMENTS, REVENUS ET POLITIQUE FINANCIÈRE (suite)	
GILLES GAUDREAU	
LYNNE RAYMOND	

MARCEL BOYER

RÉMI DUBOIS

FRANÇOIS G. HÉBERT

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD.. . 145

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN. 148

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU.. 173

PREUVE SUR LE VOIR-DIRE

CO PHAM

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD.. . 183

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER. . . 202

PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD SUR LE
VOIR-DIRE. . . 214

PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER. . . 229

RÉPLIQUE PAR Me HÉLÈNE SICARD. . . 236

PREUVE DE LA FCEI

ANTOINE GOSSELIN

MARTINE HÉBERT

INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL.. . 241

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE.. . 262

RÉINTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL.. . 268

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-14 (HQD) : Compléter le tableau bilan en énergie E-7A de la pièce HQD-1, document 2.8, page 4, jusqu'à l'année 2027 (demandé par UC).. .	40
E-15 (HQD) : Donner le détail de la composition de l'augmentation de 17,9 M\$ des coûts à l'item « Fourniture postpatrimoniale et tarif de gestion de consommation » (demandé par UC).. .	54
E-16 (HQD) : Expliquer l'écart net favorable de 19,5 M\$ lié aux ventes nettes des achats entre le montant autorisé 2012 et l'année de base 2012. Expliquer l'écart net favorable en gigawattheures.(demandé par la Régie).. .	134

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-UMQ-0015 : Convention amendée modifiant le contrat d'approvisionnement en électricité (livraisons cyclables-250 MW) entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production (R-3726-2010 - HQD-1, Doc.2.2). . .	104
C-UC-0043 : Documents en liasse, extraits de décision sur le statut d'expert de M. Co Pham.. .	217
C-UC-0044 : Extrait du témoignage de monsieur Judah Rose du 21 octobre 2010 (R-3669-2008).. .	220
C-UC-0045 : Extrait de l'argumentation de l'Union des consommateurs le 4 juillet 2011 (R-3669-2008).. .	221
C-UC-0046 : (UC) Décision de la Cour suprême Sa Majesté la Reine c. Mohan.. .	225
C-UC-0047 : Décision de la Cour suprême Debra Marquard c. Sa Majesté la Reine..	225
C-UC-0048 : Extraits de la décision de la Cour suprême Alain Béland c. Sa Majesté la Reine.. .	226
C-UC-0049 : Alter Ego.. .	226
C-UC-0050 : Lettre en date du 24-11-10. . .	237
C-FCEI-0013 : Lettre du 11 février 2003 de Ghislaine Larocque adressée à Richard Fahey. . .	242

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce quatorzième (14e) jour du mois
de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
décembre deux mille douze (2012), dossier R-3814-
2012, demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.

Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame la Greffière. Maître Fraser, est-ce que
vous avez peut-être...

Me ÉRIC FRASER :

Oui, j'ai peut-être une information d'intendance.
Pour le panel 2. Compte tenu des délais qui avaient
été annoncés pour les contre-interrogatoires, nous
avons... et des impératifs professionnels qui
s'imposaient aux témoins du panel 2, il est prévu
que ceux-ci reviennent après le lunch.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

Simplement pour vous aviser tout de suite. Bien,

c'est tout. Je vous remercie. LA

PRÉSIDENTE :

O.K. Et peut-être si on peut faire un petit bilan des engagements qu'il reste à être déposés.

Me ÉRIC FRASER :

Oui. Alors, on m'indique qu'il reste l'engagement numéro 6, engagement numéro 8, 11 et 12, je crois... 13. 12 a été donné. C'est CATVAR, effectivement. Alors, c'est les engagements qu'il reste à produire. Il y en a au moins un qui va être déposé aujourd'hui. Pour le reste, je n'ai pas de garantie pour aujourd'hui. Par contre, les travaux vont bon train.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci, Maître Fraser. Maître Turmel. Me

ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Madame la Présidente. Avec votre permission. Simplement pour mentionner, réitérer ce que nous avons dit dans la lettre pour la planification d'audience. Les témoins de la FCEI, madame Hébert avait trois dates disponibles, deux sont déjà passées, aujourd'hui est la dernière. Nous sommes prévus à l'agenda comme premier groupe. Simplement réitérer que si aujourd'hui, parce que l'horaire va être un peu variable, madame Hébert

sera ici à compter de onze heures (11 h), si on peut s'assurer que la FCEI passe aujourd'hui, ce sera correct.

LA PRÉSIDENTE :

Selon toute vraisemblance... Me

ANDRÉ TURMEL :

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

... nous allons avoir la chance d'entendre votre preuve.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Tardif, est-ce que vous nous annoncez une bonne nouvelle?

Me CLAUDE TARDIF :

Ça dépend. Est-ce qu'on annonce une bonne nouvelle?

Oui, on va avoir une requête. On a eu des discussions et mon collègue, puis je l'invite à corriger si je rapporte mal les propos qu'on a eus, on conviendrait que, avec la permission du banc, de pouvoir présenter la requête dans le cadre de la preuve de mon client. À ce moment-là, les questions seront adressées sur tous les paramètres au niveau des critères pour une ordonnance de sauvegarde.

Si la Régie nous autorise à ce faire, je retourne de ce pas au bureau faire la rédaction de la procédure écrite. Mais au niveau de la preuve comme telle, elle sera présentée dans le cadre de la preuve du client. Donc, à ce moment-là, on pourrait adresser la question une fois la preuve terminée. On pourra la plaider et vider cette question-là de l'ordonnance de sauvegarde à ce moment-là qui serait lundi ou... Je suis prêt aux accommodements que la Régie conviendra et qui conviendront à maître Fraser et aux autres intervenants.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, effectivement, on a discuté hier, puis évidemment tout ça est conditionnel à ce qui sied le mieux à la Régie, mais entre deux maux, nous choisissons le moindre puisque mon confrère veut présenter l'ordonnance de sauvegarde et mes clients ne veulent pas revenir sur une décision d'affaires. Donc, il apparaissait plus efficace, dirons-nous, qu'on vide la question tout de suite.

Par contre, j'avais plus dans l'idée que, compte tenu qu'on insérerait tout ça dans le dossier, que mon confrère, s'il avait une preuve à administrer à cet effet-là le ferait dans le cadre

de sa preuve au dossier. Et cela ne devrait pas allonger indûment sa preuve, je crois.

Me CLAUDE TARDIF :

Non.

Me ÉRIC FRASER :

Moi, je plaiderais ça à la fin. Donc, je ne voudrais pas introduire en plein milieu du dossier un autre débat, mais à la fin dans le cadre de l'ensemble des questions, puisque les questions sont liées. C'est sur... Le fondement de la question porte sur la fin du programme. Donc, moi, je plaiderais ça à la toute fin dans le cadre de nos plaidoiries générales sur le dossier.

Me CLAUDE TARDIF :

Vous permettez? Je n'ai pas de problème à cet aménagement-là. Ça va dépendre du banc que... parce que là, il va falloir que vous ayez le temps pour en délibérer, parce que la demande, je veux qu'elle soit rendue avant le trente et un (31) décembre. Donc, moi, je suis conscient que si j'étais vous puis que Noël arrive, je veux savoir quand est-ce que je vais entendre cette décision-là. Donc, moi, je vais me plier à ce que la Régie croit le plus facile pour elle de disposer de la requête que je veux présenter.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, ça nous apparaît être une démarche avec laquelle on va être capable de fonctionner. Donc, dès lundi matin, votre demande écrite sera déposée. Me CLAUDE TARDIF :
Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Elle va être traitée dans le cadre de votre preuve en chef, en fait votre preuve principale. Et nous ferons tout le nécessaire pour qu'une décision sur cette demande-là soit rendue. Il est possible qu'on puisse la rendre sur le banc aux termes de l'audience.

Me CLAUDE TARDIF :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Sinon elle va être rendue dans les délais nécessaires par écrit.

Me CLAUDE TARDIF :

Juste pour ma compréhension. Est-ce qu'on plaide lundi l'ordonnance de sauvegarde ou on va la plaider...

LA PRÉSIDENTE :

Non.

Me CLAUDE TARDIF :

... chacun dans notre plaidoirie? LA

PRÉSIDENTE :

Je crois que c'est préférable que ce soit plaidé au moment où vous aviez déjà prévu faire votre plaidoirie. Donc, vous pourrez ajouter les arguments nécessaires en ce qui a trait à cette demande de sauvegarde.

Me CLAUDE TARDIF :

Selon l'échéancier, je suis prévu pour le dix-neuf (19). J'avais envoyé une lettre à la Régie indiquant que le dix-neuf (19), je ne pouvais pas être là, que je préférais le vingt (20). Mais mon procès est réglé le dix-neuf (19). Et donc, je pourrais redevenir disponible le dix-neuf (19) si ça fait toujours l'affaire à tout le monde.

LA PRÉSIDENTE :

Donc tout est beau.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Ce n'est pas une très bonne nouvelle, mais c'est correct. On va vivre avec. Me

CLAUDE TARDIF :

Non, mais la bonne nouvelle, c'est qu'on a trouvé

le moyen de résoudre le problème. 9 h

09

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça. Maître Sicard. Je vois que ça va beaucoup mieux ce matin.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ça va mieux. Ce n'est pas parfait, mais ça va mieux qu'hier.

PREUVE HQD

PANEL 3 - PRÉVISION DES VENTES, APPROVISIONNEMENTS ET
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (suite)

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce quatorzième (14e) jour du mois
de décembre, ONT COMPARU :

HERVÉ LAMARRE,

HANI ZAYAT,

STÉPHANE DUFRESNE,

MARCEL CÔTÉ,

FRANÇOIS G. HÉBERT,

lesquels témoignent sous la même affirmation
solennelle :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Mon confrère m'indique qu'hier, dans une de mes questions, c'était la question sur la moyenne de calcul des températures, son témoin aimerait ajouter un complément. Et je suis intéressée à entendre ce complément. Alors je vais commencer mon contre-interrogatoire en invitant le témoin à me donner ce complément à cette réponse. Pour ce qui est du reste... Oui, Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Bonjour tout le monde. Et merci pour hier. Bonjour.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Oui. Donc, hier, j'ai indiqué que la période pour laquelle on calculait la moyenne, j'ai indiqué par erreur mil neuf cent soixante et onze (1971) à deux mille huit (2008). C'est bel et bien deux mille six (2006). Et avant l'année deux mille huit (2008), en fait, on utilisait cette période-là et on utilisait une moyenne de ces années-là pour faire, pour établir la période normale comme telle. En deux mille huit (2008), ce qui avait été amené devant la Régie était le fait qu'on devait tenir compte du réchauffement des températures.

Ça fait que c'est ça qui a été amené. Donc,

toujours sous cette même période-là. Mais on tenait compte sur les faits qu'Ouranos avait amené à ce moment-là donc un point trois degré de réchauffement pendant une période de dix ans. Donc, on avait toujours cette période-là, mais on réchauffait cette période-là et on faisait une moyenne.

Ce qu'on fait dans le nouveau modèle, c'est qu'on... en deux mille douze (2012), là, aujourd'hui, le nouveau modèle intègre, comme je vous ai mentionné, intègre directement la température, les variables climatiques dans... le modèle intègre directement ces variables climatiques là. Et on est en mesure d'évaluer directement pour chacun des secteurs, pour chacun des tarifs l'impact climatique qu'on observe à chacune des années comme telles. C'est ce que je disais hier.

C'est que, grosso modo, ça explique quatrevingt-quinze pour cent (95 %) de la variabilité des ventes du Distributeur. Donc, c'est ça que ça nous permet de faire. Ça nous permet de capter l'impact de l'aléa sur la chauffe des locaux, sur la climatisation et également sur tous les autres usages dont notamment l'eau chaude.

Pour deux mille treize (2013), les nouveaux modèles nous permettent de fixer la température normale. Cette température normale là, on utilise l'année mil neuf cent soixante et onze (1971) à deux mille onze (2011). Donc, on prend toutes les années. Parce que le point d'inclinaison où la température change, où on constate, sur le plan statistique, là, où on voit qu'il y a réchauffement, c'est à partir de mil neuf cent soixante et onze (1971), pas soixante-dix (70), pas soixante-douze (72), soixante et onze (71).

Donc, c'est important de garder cette période-là. Et ce qu'on fait, c'est comme j'ai mentionné, c'est qu'on identifie une tendance, on fait une tendance modélisée comme telle. Ça fait que ce n'est pas une moyenne qu'on utilise, c'est un modèle qui établit cette tendance-là. Puis quand on fait un modèle, ce qui est important, c'est d'avoir toute la période, de soixante et onze (71) à aujourd'hui. Ça fait quarante (40) ans. Mais ce n'est pas une moyenne. On se comprend bien, ce n'est pas de la comptabilité qu'on fait, c'est de la modélisation. La modélisation, elle est dynamique, elle est évolutive dans notre modèle qui est cohérent puis intégré. Donc, on s'assure qu'on

intègre ce réchauffement-là. Et si ce réchauffement-là va plus vite, on va le capter aussi.

Q. [1] Je vous remercie pour les informations. Je pense que ça clarifie de savoir que ce n'est pas une moyenne mais une tendance qui est examinée.

R. Exactement.

Q. [2] Merci. Alors, je retourne aux conventions. Hier, en réponse aux questions de maître Gariépy, vous avez répondu que, lors de la négociation de ces ententes-là, dont la dernière, vous aviez l'impression que le quatre cents mégawatts (400 MW) non garantis vous serait facilement accessible, finalement accessible à peu près en tout temps. Et pour cette raison, vous l'aviez inclus dans vos prévisions jusqu'au présent dossier, puisque, dans le présent dossier, vous modifiez votre approche suite à la réception de la lettre du Producteur du vingt (20) juillet. J'ai bien compris?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Non. Je n'ai pas dit lors des négociations. On parle de deux mille dix (2010) évidemment?

Q. [3] Oui.

R. C'est ça que vous voulez dire. Donc, lors des négociations, nous, on avait sur la table un

engagement du Producteur de nous procurer des rappels jusqu'à quatre cents mégawatts (400 MW) garantis.

Q. [4] Vous procurer des retours jusqu'à quatre cents mégawatts (400 MW) garantis?

R. Des retours, oui, exactement. Donc, la flexibilité additionnelle qu'on a obtenue, c'est, dans le fond, c'est une option de demander davantage, quatre cents mégawatts (400 MW) additionnels. Lors des négociations, on n'avait pas... on ne présupposait rien.

Maintenant, nous, dans notre planification, suite à ça, ce qu'on a présenté dans le dossier 3726, puis après ça dans le Plan d'approvisionnement, l'état d'avancement l'année passée, bien, là, cette année, évidemment, on a corrigé le tir, là, ce que je vous dis, c'est que depuis le début de l'année, depuis les discussions qu'on a entamées avec le Producteur l'année passée, là, le constat est clair. C'est que le quatre cents mégawatts (400 MW), là, ce que, nous, on pensait qui était quelque chose qui était, pas certain mais qui était...

Q. [5] Presque acquis.

R. ... accessible, et on l'a mentionné, hein, on l'a

mentionné dans le cadre du dossier du Plan d'approvisionnement ou les dossiers d'approbation des conventions, on avait le sentiment, en fait, qu'on pouvait l'accéder sans trop de difficulté. Or, ce n'est pas ce qu'on constate. Trois hivers réels contraints. Et on le sait, là, on se dirige vers deux autres hivers, c'est le cas cette année encore, où on est contraint.

Et l'autre chose, c'est que, comme on l'a déjà mentionné puis comme on le planifie, je l'ai dit hier, là, c'est assez clair, c'est qu'on ne peut pas différer les quantités de façon certaine basé sur des rappels incertains. Et ce que monsieur Lamarre disait, lorsqu'on diffère de l'énergie, lorsqu'on négocie ces conventions-là en deux mille dix (2010) et en deux mille sept (2007). Donc, vous connaissez, je pense, tout l'esprit des conventions. Je pense que ça a été bien expliqué à cet effet-là.

On va y revenir, là je suis juste sur la partie du quatre cents (400).

9 h 16

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. O.K.

Q. [6] Pour le moment si on peut avancer, là, un sujet

à la fois...

R. Allez-y.

Q. [7] ... ça va être... Alors, vous apprenez, là, par une lettre du vingt (20) juillet que le Producteur vous envoie que, pour deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014), le quatre cents mégawatts (400 MW) supplémentaires, optionnels, il ne vous le fournira pas. Aviez-vous fait une demande de l'avoir pour ces deux années au moment où il vous envoie cette lettre-là? Aviez-vous, vous, fait une demande pour l'avoir?

R. Non.

Q. [8] O.K. Maintenant, quand vous recevez la lettre du Producteur, il y a quand même un groupe de prévu dans l'entente, là, pour les différends. Êtes-vous allé auprès du Producteur pour comprendre, là : « Pourquoi est-ce que vous ne nous le donnez pas cette année puis l'année prochaine? » Comment le Producteur peut-il, presque dix-huit (18) mois à l'avance, là, ...

R. Oui.

Q. [9] ... vous dire : « Non. Dans dix-huit (18) mois, là, quatre cents mégawatts (400 MW) ne compte pas dessus, vous ne l'aurez pas. » Êtes-vous allé le voir pour savoir c'était quoi son... sa réflexion

là-dessus, pourquoi il...

R. Juste une petite seconde. Je pense qu'il y a confusion encore une fois, là. Le quatre cents mégawatts (400 MW) additionnels il n'a aucune obligation. Il n'y a pas...

Q. [10] Je sais qu'il n'a...

R. Non, je comprends. Juste terminer.

Q. [11] J'ai compris qu'il n'a pas d'obligation.

R. C'est à sa discrétion, Maître Sicard. Il n'a pas...
À la limite, il aurait pu ne pas nous... l'inscrire dans les conventions. On n'a pas... C'est à sa discrétion, ce n'est pas une obligation qu'il a.
Ça, je pense que...

Q. [12] Ma question n'est pas est-ce qu'il a une obligation ou pas de vous le fournir. Ma question est: Est-ce que le Distributeur a approché le Producteur pour comprendre pourquoi il lui envoyait cette lettre qui est quand même... Bon, pour deux mille treize (2013), à la limite, on pourrait comprendre qu'il y a peut-être un problème, qu'il y a peut-être des contrats, que ça ne l'arrange pas financièrement de vous le fournir ou que les réservoirs sont bas. On ne le sait pas pourquoi.

Mais le deuxième c'est quand même loin dans le temps, la deuxième année. Puis, en tant que

gestionnaire, là, de nos approvisionnements, êtes-vous allé voir le Producteur pour comprendre pourquoi. Je comprends que c'est à sa discrétion. Mais, moi, je ne vous dis pas que vous avez cette obligation d'aller le voir, ce n'est pas ça. Je vous demande, comme bon gestionnaire, êtes-vous allé le voir pour comprendre pourquoi il agissait comme ça de façon à pouvoir peut-être avoir une idée de comment les choses vont se passer à l'avenir dans les autres années qui vont venir après.

M. HANI ZAYAT :

R. En fait, sans vouloir revenir sur les obligations du Producteur que l'on a... que monsieur Dufresne a mentionnées, quatre cents mégawatts (400 MW) c'est son engagement et c'est son intention de respecter cet engagement-là. Le quatre cents mégawatts (400 MW) est un marginal où il avait le droit... un droit de refus dans le fond. On avait le droit de le demander, il avait le droit de le refuser.

Q. [13] Ce n'est pas ça ma question.

R. J'ai entendu votre... votre question. J'essaie juste de replacer ça dans le contexte global...

Q. [14] J'ai compris le contexte.

R. ... puis de vous fournir une... une réponse qui

puisse vous satisfaire. Évidemment, au moment des conventions en deux mille dix (2010), il y a une planification qui avait été faite et, en fonction de cette planification-là, la disposition du solde n'était pas un enjeu. Donc, on a fait, nous, de notre... de notre côté une planification en intégrant le huit cents mégawatts (800 MW) de rappel au bilan. Mais le solde était liquidé, on voyait encore des besoins en énergie sur l'horizon des conventions pour les besoins québécois qui nous permettaient de rappeler ce solde-là et de l'utiliser pour les besoins québécois. Donc, il n'y avait pas vraiment de... d'enjeux qui étaient autour du solde.

Évidemment, on a une contrepartie qui regarde aussi la planification, qui voit aussi c'est quoi le solde, hein. Ce qu'on ne prend pas c'est quelque chose qui est important pour lui.

Et donc, ce qu'il nous dit, ce qu'on voit depuis deux mille dix (2010) c'est deux événements. Un premier événement qui est un changement dans la demande qui nous amène avec des surplus qui sont importants sur l'ensemble de la période et qui ne nous permettent pas de rappeler le solde.

Et un deuxième événement qui va dans le

même sens qui est plutôt une... une indisponibilité de la part de notre contrepartie à fournir le quatre cents mégawatts (400 MW) qui n'était pas garanti. Donc, il était tout à fait naturel de pouvoir tenir compte de cette expérience-là, aussi bien du côté de la demande que du côté de l'offre pour voir qu'on ne peut pas compter sur autre chose que le quatre cents mégawatts (400 MW) qui est garanti.

Maintenant ce qui est des enjeux du Producteur de pourquoi il fournit juste quatre cents (400), ça fait partie de son bilan et de son... de ses... de ses autres engagements. C'est sa planification et ce sont les moyens qui lui sont propres.

Q. [15] Je vais reposer la question une autre fois et si c'était possible... Je comprends tout cet enrobage que vous donnez à ma question. Mais ma question elle est très simple. Elle est : Le Distributeur a-t-il, oui ou non, sur réception de la lettre du vingt (20) juillet du Producteur, contacté le Producteur pour essayer de discuter, négocier et/ou comprendre ce refus donné à l'avance, très à l'avance, de fournir le quatre cents (400)... de ne pas fournir le quatre cents

mégawatts (400 MW) optionnels. C'est juste ça ma question. Est-ce que vous l'avez contacté pour comprendre et donc, pour pouvoir mieux planifier à l'avenir?

9 h 22

R. Évidemment, il n'était pas question de renégocier une entente. Je voudrais quand même être clair. L'entente est celle qui est en place, c'est celle qui est approuvée. Il n'est pas question de renégocier les quatre cents mégawatts (400 MW). Ce qu'il nous a donné comme indication, le Producteur, c'est qu'il ne serait pas... il n'a pas refusé puisqu'on n'a pas demandé ces quantités-là. Il nous a donné une indication en nous disant « pour les prochains... pour les deux prochains hivers, ne compter pas, de façon indue, sur les quatre cents mégawatts (400 MW) supplémentaires, je ne serai pas capable de vous les fournir ».

Q. [16] Bon. Pouvez-vous répondre à la question que j'ai posée? L'avez-vous, suite à la réception de cette lettre-là, avez-vous communiqué avec lui ou vous avez pris la lettre et vous avez dit « on se débrouille » à partir de ce que la lettre a donné et on ne pose aucune question au Producteur? C'est ça que vous avez fait? C'est ce que je dois

comprendre?

R. En fait, votre question, c'est est-ce qu'on a essayé de savoir ce sont quoi les moyens qui ne sont pas disponibles chez lui pour qu'il puisse... c'est quoi, qu'est-ce qui le motive à ne pas nous fournir les quatre cents mégawatts (400 MW)?

Q. [17] Avez-vous...

R. Je n'ai pas besoin de savoir ce sont quoi ses engagements...

Q. [18] Bon.

R. ... et ce sont quoi ses moyens.

Q. [19] Donc, je dois comprendre...

R. Ce que j'ai besoin de savoir, c'est quoi ses engagements vis-à-vis de moi...

Q. [20] Est-ce que je...

R. ... et qu'est-ce qu'il est capable de me fournir.

Q. [21] Est-ce que je dois comprendre, donc que vous n'avez pas communiqué avec le Producteur suite à la réception de cette lettre?

R. Je n'ai pas demandé au Producteur...

Q. [22] Bon.

R. ... pourquoi il ne nous fournit pas les quatre cents mégawatts (400 MW) supplémentaires.

Q. [23] O.K.

R. Si c'était ça le sens de votre question.

Q. [24] Je vais vous demander maintenant, j'ai vu plus tôt au cours de l'audience, que vous l'avez facilement accessible, prendre la décision D-2012-024, à la page 53. Alors, la Régie, dans cette décision, à cette page-là, au paragraphe 168, vous disait :

Considérant...

Est-ce que je vous laisse discuter? Je peux... O.K.

Considérant ces incertitudes et l'échéance des conventions d'énergie différée, la Régie juge qu'il s'avère plus prudent de différer l'énergie, afin de palier à d'éventuels besoins futurs.

Suite à cette décision, avez-vous différé les quantités d'énergie qui étaient visées par les conventions d'énergie différée?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, la réponse est « non ». Je pense que c'est au dossier qu'on n'a pas différé d'énergie en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), donc on ne vous apprend rien aujourd'hui.

Q. [25] Non.

R. Je pense qu'on a fait beaucoup état là, c'est depuis mercredi matin, de la prudence du contrat,

l'esprit des conventions. Je vais juste compléter. Quand on utilise des conventions, je pense que peut-être ça va vous mettre en contexte là. Revenons au contrat. Le contrat, c'est un contrat de livraison en base, c'est trois cent cinquante mégawatts (350 MW) à l'heure sur huit mille sept cent soixante (8 760) heures. De un, c'est ça notre engagement. De prendre livraison de trois térawattheures (3 TWh) par année sur vingt (20) ans, soixante térawattheures (60 TWh).

Nous, on s'est engagé avec le Producteur de faire l'acquisition de soixante térawattheures (60 TWh) d'énergie. Ce n'est pas de suspendre les livraisons. O.K. Ça, c'est la petite nuance, donc... Et là monsieur Lamarre l'a bien indiqué, on a l'obligation de prendre ces soixante térawattheures-là (60 TWh).

Ce n'est pas de dire « je vais attendre parce que peut-être les besoins vont réapparaître », ce n'est pas ça, ce n'est pas ça. Ce n'est pas parce qu'il y a une modalité à la fin qu'on peut dire « je vais mettre de l'énergie dans le solde et je verrai, en deux mille dix-neuf (2019), en deux mille vingt (2020), si ça peut bien aller, peut-être qu'il va rester quelques

térawattheures qui vont rester ». Ce n'est pas comme ça que ça a été négocié. Là je pense que monsieur Lamarre a été clair. Et ça fait quand même deux, trois ans qu'on en parle puis je pense qu'il y a encore une mauvaise compréhension de ce dossier-là. Je reviens, ce sont des besoins futurs.

Q. [26] Non.

R. Soixante térawattheures (60 TWh), Maître Sicard.

Q. [27] Pour clarifier là, je pense qu'on a très bien compris votre position. La Régie a entendu les deux parties l'année dernière, elle a rendu une décision. Je vous demande ce que vous avez fait, vous m'avez répondu. Là je vais vous demander - et je vous remercie de votre explication là, mais je pense que, de part et d'autre, on maintient des positions qui sont différentes. Alors, je pose des questions, vous répondez, j'apprécie.

R. C'est parce qu'il n'y a pas...

Q. [28] À la page...

R. Juste compléter. C'est parce qu'il n'y a pas deux interprétations au contrat. Je pense, la nuance, c'est que je vous... je pense que vous sous-estimez qu'un contrat, il y a des obligations, et c'est peut-être la partie qui est importante. Nous, ce contrat-là, c'est un contrat en base. Je vous

rappelle, c'est trois térawattheures (3 TWh) par année. Première chose qu'on fait lorsqu'on fait nos simulations, notre planification, c'est trois térawattheures (3 TWh) par année, trois cent cinquante mégawatts (350 MW) à l'heure. Et la question qu'on se pose : est-ce que je suis en surplus. Bon. Est-ce qu'en deux mille douze (2012), on est en surplus? Est-ce qu'en deux mille treize (2013), on est en surplus? On fait cette planification-là. Évidemment, on est en surplus, on en a pour quatre, cinq térawattheures (4-5 TWh).

Maintenant, on se pose la deuxième question : est-ce que je peux prendre cette énergie-là et la remettre devant nous. C'est ça qu'on regarde. On ne regarde pas juste l'année en cours, l'année douze (12), deux mille treize (2013). On regarde : est-ce que si je mets l'énergie dans un compte, je peux la reprendre plus tard.

Q. [29] Vous regardez sur toute la période des conventions, c'est bien ça?

R. Évidemment parce que les conventions...

Q. [30] Jusqu'en deux mille vingt-sept (2027).

R. Bien oui.

Q. [31] Voilà! On va y revenir tout à l'heure, je vous

le promets. Là je vais vous amener au paragraphe 169 de la décision où la Régie vous disait :

Tel que demandé, elle s'attend à ce que le Distributeur dépose, lors du prochain plan d'approvisionnement, un cadre relatif à l'utilisation et à la conclusion de transactions financières avec le Producteur, le cas échéant, qui s'inscrit dans un plan global de gestion du solde du compte d'énergie différée.

Avez-vous amorcé des discussions avec le Producteur pour justement arriver à un cadre relatif à l'utilisation et la conclusion de transactions financières?

9 h 28

R. Bien premièrement peut-être clarifier une petite chose, c'est... des transactions financières il n'y en a plus, il n'y en aura plus, je pense que ça la Régie a été claire, elle a refusé des transactions financières en deux mille douze (2012).

Q. [32] Mais elle vous a quand même demandé d'établir un cadre relatif à la réutilisation?

R. Oui, mais j'avoue qu'on est en réflexion sur justement sur la demande de la Régie parce que dans

le contexte où les transactions sont, ont été refusées, là, dans le cadre de ce qui est demandé ici, j'avoue qu'on se pose la question, qu'est-ce qu'on va y mettre dans ce document-là. Maintenant écoutez, donc je vous confirme qu'il n'y a pas de discussion avec le Producteur à cet effet-là.

Q. [33] O.K.

R. Puis il n'y a rien qui est en cours présentement.

Q. [34] Et il n'y en a pas en cours puis vous ne pensez pas en tenir?

R. Pas pour le moment.

Q. [35] O.K.

M. HANI ZAYAT :

R. Peut-être juste revenir sur la question des conventions d'énergie différée, je pense qu'on a une certaine, on gère les conventions comme on gère l'ensemble de nos contrats de façon prudente et responsable. Et donc on le fait dans le respect des clauses, dans le respect des clauses du contrat.

Et les clauses du contrat d'énergie différée sont à l'effet que cette énergie-là doit être utilisée pour les besoins québécois uniquement lorsqu'ils sont planifiés à l'avance. Cette énergie elle ne peut pas être différée aujourd'hui pour être appelée plus tard pour des ventes plus tard ou

différée aujourd'hui pour être mise dans une, dans un solde qui serait qui resterait, un solde positif qui resterait positif à la fin de deux mille vingtsept (2027).

Donc notre obligation dans ce contrat-là c'est de le gérer, d'utiliser les conventions d'énergie différée de façon raisonnable et prudente et de différer l'énergie qu'on peut raisonnablement retirer à l'horizon du plan.

Q. [36] O.K. Je vais sauter quelques questions auxquelles je reviendrai si vous, si nécessaire, puis je vais vous amener tout de suite à, je n'ai pas malheureusement pas la cote de la Régie, HQD-1, Document 2.8. Il s'agit de la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 7 pris lors de la rencontre technique au tout début du dossier.

Et je vais vous amener à la page 4. Je comprends que les conventions, elles vont jusqu'à deux mille vingt-sept (2027), par contre le tableau E7-A que vous nous produisez quant aux besoins, bilan en énergie, vous ne les faites que jusqu'en deux mille vingt (2020).

Dans une demande de renseignements, UC vous a demandé de nous donner l'information jusqu'à deux mille vingt-sept (2027), vous avez répondu que ce

n'était pas pertinent au présent dossier. Est-ce que vous avez fait le bilan en énergie des besoins jusqu'à deux mille vingt-sept (2027) quelque part?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Évidemment, oui.

Q. [37] Est-ce que c'est possible de l'avoir?

Me ÉRIC FRASER :

Dans le cadre du dossier ce qu'on a fait et ce qu'on, il y a toujours le dilemme que le dossier porte sur les années pertinentes, évidemment les conventions ont une durée de vingt-cinq (25) ans. Le Distributeur a fait son bilan puis a pris sa décision et ce qui est en preuve c'est que, c'est qu'il n'a pas, il n'a pas la marge nécessaire pour différer aujourd'hui et il s'appuie sur l'information publique disponible, c'est-à-dire son bilan.

En fait ce qui est au dossier au-delà de ses connaissances c'est l'état d'avancement. Donc on a donné de l'information jusqu'au deux mille vingt (2020) pour être sûr. Donc il ne nous apparaît pas et c'est la ligne qu'on tient depuis le début du dossier d'en donner encore plus alors qu'il s'agit de toute l'information qui est publique et qui permet de valider les affirmations

et le témoignage du Distributeur en l'instance.

Donc c'est la raison pour laquelle elles n'ont pas été déposées et ça a été accepté comme ça puisqu'on est à la toute fin du dossier et on a réussi à faire toute l'analyse de cette question-là à partir de toute l'information détaillée de son bilan jusqu'en deux mille vingt (2020) déposée au plan d'approvisionnement.

Donc c'est la raison pour laquelle je m'objecterais à ce qu'on demande aujourd'hui le dépôt d'un bilan jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Et je vois que mes témoins voudraient dire quelque chose, mais... Monsieur Zayat.

M. HANI ZAYAT :

Si vous permettez, je suis... Me

ÉRIC FRASER :

Si vous renchérissez sur ce que je dis, c'est correct.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais m'abstenir alors. Non, en fait effectivement on ne considérait pas que c'était essentiel dans le cadre du dossier d'aller avec un bilan jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). On parle de la cause tarifaire deux mille treize (2013), on a donné les bilans jusqu'en deux mille

vingt (2020).

On a donné une bonne indication sur quelle serait l'utilisation du solde, en fait le tableau qui est là c'est pour illustrer la situation et on a choisi de le faire jusqu'en deux mille vingt (2020). Mais si la Régie juge opportun de regarder l'ensemble de l'horizon jusqu'en deux mille vingt-sept (2027), évidemment pour nous il n'y a pas d'enjeu dans la mesure où les bilans sont faits de toute façon jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Et je ne voudrais pas que ce soit une embûche dans le dossier.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [38] En fait pour nous...

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. J'aimerais ajouter, Maître Sicard, j'aimerais ajouter...

Q. [39] Oui?

R. ... que quand même qu'on a déposé évidemment la cédule, la cédule des conventions.

Q. [40] Oui et c'est là qu'est mon problème, vous déposez la cédule des conventions et c'est apprécié. Et comment vous entendez les utiliser et c'est la page 5 de ce même document.

Et je constate quand je regarde ce document

et c'est là que ça devient important de voir c'est quoi vos prévisions de besoins, que vous avez de l'énergie que vous différez en deux mille vingt et un (2021), deux mille vingt-deux (2022), deux mille vingt-trois (2023), deux mille vingt-quatre (2024), deux mille vingt-cinq (2025), deux mille vingt-six (2026).

9 h 35

Il y a aussi des quantités rappelées, mais il y a quand même des quantités importantes qui sont différées mais par contre, quand on regarde les besoins, les besoins s'arrêtent en deux mille vingt (2020). Pour faire l'appariement entre l'énergie différée et les besoins, et avoir un portrait de l'utilisation de ces conventions sur le terme qu'elles ont, et en plus le Distributeur nous dit qu'il l'a fait, ces prévisions, je ne vois pas ce qui l'empêcherait de nous les communiquer.

LA PRÉSIDENTE :

Il ne semble plus y avoir un grand débat, là, Maître Hébert?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

Alors, on va le déposer, Madame la Présidente. LA

PRÉSIDENTE :

C'est beau. Donc, c'est un engagement...

LA GREFFIÈRE :

14.

LA PRÉSIDENTE :

14.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [41] Alors, complétez, finalement, le tableau. Si ça ne fait pas votre affaire, Maître Hébert, vous me le direz, là, mais complétez le tableau bilan en énergie, qui est le tableau E7-A de la pièce HQD-1, document 2.8, page 4, jusqu'à l'année deux mille vingt-sept (2027).

Me. FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Ça sera fait.

E-14 (HQD) : Compléter le tableau bilan en énergie E-7A de la pièce HQD-1, document 2.8, page 4, jusqu'à l'année 2027 (demandé par UC)

Q. [42] Merci. Maintenant, je vous ramène maintenant... au tableau dont je viens de vous parler, qui est le tableau E7-B, et je vais vous demander de me confirmer d'abord des choses sur ce tableau dans le bas de la page. C'est écrit très petit, là, parce qu'on a tout le tableau. On a

total annuel, total différé, total rappelé et solde. Alors, je dois comprendre que lorsque vous mettez « total différé », les totaux qui apparaissent dans le bas de la colonne sur cette ligne-là, ce sont ce que vous prévoyez dans vos prévisions, étant sujet à la réalité des besoins, c'est ce que vous prévoyez différer à chacune des années?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui.

Q. [43] Ce n'est pas un cumulatif? Bon. Puis pour le total rappelé, c'est ce que vous prévoyez rappeler pour les besoins québécois à chaque année?

R. Oui.

Q. [44] Je vous amène alors, je constate qu'à compter de deux mille dix-huit (2018), vous comptez différer mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (1 798) jusqu'en deux mille vingt et un (2021), et par la suite des quantités, là, mille sept cent vingt-huit (1 728), mille six cents (1 600), mille cinq cents (1 500), mille cinq cents (1 500), jusqu'en deux mille vingt-six (2026) ou même en deux mille vingt-six (2026) vous prévoyez encore différer mille trois cent vingt-quatre (1 324)?

R. Oui.

Q. [45] Et vous prévoyez rappeler diverses quantités également. Avez-vous, dans votre planification, pris en considération, plutôt que de différer en deux mille vingt-six (2026), qui est la dernière année avant la fin des conventions, prendre ce mille trois cent vingt-quatre (1 324) et le différer au cours des années deux mille treize (2013), c'est-à-dire au début des conventions pour avoir cette énergie en réserve si les besoins croissent, plutôt que d'attendre la toute fin des conventions pour le différer? Expliquez-moi c'est quoi votre logique par rapport à ça, parce que je vais vous dire que pour moi c'est un peu de la mathématique, là, mais mathématiquement ça me semble un petit peu bizarre. J'aimerais comprendre.

M. HANI ZAYAT :

R. Vous avez raison, et c'est là où la notion de prudence à laquelle vous avez fait référence tout à l'heure devient intéressante. La prudence nous impose... Premièrement, on fait notre planification sur la base d'un scénario, du scénario de planification, donc la prévision de la demande qui est centrée, qui est le scénario qui est là. Après ça, il y a toutes sortes de scénarios qui peuvent arriver, il y a des scénarios qui sont à la hausse

et il y a des scénarios qui sont à la baisse. Et ce qu'on a vécu depuis les dernières années, évidemment c'est des scénarios qui sont plutôt à la baisse de façon importante.

Et ce qu'on dit depuis fort longtemps déjà ici, c'est que dans le fond, en approvisionnement, lorsque le scénario est à la hausse, surtout dans le contexte actuel, on a beaucoup de moyens pour pouvoir gérer le scénario à la hausse. Autrement dit, si la demande devait être plus importante que ce qu'on voit aujourd'hui, premièrement ça viendrait... premièrement on le verrait en général suffisamment d'avance. Si c'est une implantation industrielle, d'habitude on la voit, elle est annoncée plusieurs années à l'avance, donc on est capable de la prévoir et de voir les coups venir.

Deuxièmement, on est dans un contexte de surplus, de surplus structurel important pour une bonne période de temps. Donc, un scénario à la hausse dans un premier temps, on viendrait surtout diminuer, dans le fond, les surplus qui sont actuels. Et après ça, on a des approvisionnements qu'on peut mettre en place ou qu'on pourrait mettre en place en dernier recours si c'était le cas.

Dans le cas inverse, qui est un scénario

tout aussi probable, sinon plus, et qui peut se matérialiser de façon beaucoup plus rapide qu'un scénario à la hausse, je pense là aussi, monsieur Richard a fait référence à des appels qu'on reçoit lorsqu'il est question d'implantation industrielle où les annonces peuvent être même faites plusieurs fois, une fermeture d'usine c'est rarement annoncé d'avance. Et dans notre univers, un scénario à la baisse, on n'a pas beaucoup de moyens de gérer. La majorité de nos approvisionnements, pour ne pas dire la totalité de nos approvisionnements, sont des approvisionnements fermes où on est tenu de prendre livraison.

Donc, toute utilisation qui est différente de ce qu'on propose ici nous amènerait dans des cas où si la demande devait être plus basse que ce qu'on anticipe aujourd'hui, ça nous amènerait dans une utilisation des conventions qui nous amènerait à un solde qui se retrouverait important à la fin de deux mille vingt-sept (2027), qui n'est pas permis à travers les contrats. Je vous rappelle qu'on est quand même déjà à cinq térawatts-heure (5 TWh) d'accumulés dans le solde en deux mille douze (2012). C'est des quantités importantes, et on a des surplus de cet ordre-là pour chacune des

prochaines années. Donc, la meilleure façon, la façon la plus prudente et la plus... je dirais même, la seule façon d'utiliser les conventions c'est celle qu'on vous présente ici.

9 h 43

Q. [46] Permettez-moi une seconde, je vais... Êtes-vous en mesure de m'expliquer comment vous planifiez et comment vous calculez les quantités d'énergie différée, d'une année à l'autre, sur toute la période deux mille douze (2012), deux mille vingt-sept (2027)? Est-ce que vous avez une formule ou est-ce que vous auriez des principes et des hypothèses à nous présenter pour qu'on comprenne de quelle façon vous avez... vous nous expliquez, en gros, là, en résumé, de très, très grands principes, je voudrais quand même avoir quelque chose d'un peu plus détaillé. Parce qu'il demeure que, pour nous, quand on regarde la répartition que vous faites de l'énergie différée, avec zéro au tout début puis des quantités importantes de différée sur la fin, ça nous appert, malgré ce que vous venez de me dire, être une réflexion inversée de... puisqu'on ne se garde pas une réserve, on utilise tout, tout de suite, puis on garde la réserve à la toute fin alors que...

vous dites que vous n'en aurez peut-être plus besoin. Avez-vous...

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui. Donc, on a eu une réponse à une question à cet effet-là, je ne sais pas si c'est... je ne me souviens pas si c'est deux cent cinquante (250), je ne me souviens pas exactement laquelle. Mais je vais vous dire un peu comment ça fonctionne. Donc, on utilise pour les vingt-sept (27) années, une année à la fois ou simultanément, c'est comme on veut, on utilise les besoins. Donc, nos...

Q. [47] Je peux vous demander de parler plus près de votre micro?

R. Oui.

Q. [48] Parce que, même moi, je vous entends mal, alors je présume...

R. On n'entend pas bien.

Q. [49] ... que dans le fond de la salle...

R. Alors, on commence par les besoins. Donc, on prend nos besoins, ce que vous voyez dans le bilan d'énergie, page... l'engagement 7, la page 4, les besoins. Aux besoins on soustraie nos approvisionnements. Nos approvisionnements fermes, ce que monsieur Zayat mentionnait, les achats biomasses, éoliens et tout ça. O.K.? Évidemment, on

établit après ça ensuite l'écart, on établit l'écart entre les deux. Et après ça on utilise... évidemment, on a l'approvisionnement patrimonial. Donc, sans aller dans le détail, là, mais on classe le tout, on appose la courbe patrimoniale et après ça on regarde s'il y a des besoins additionnels ou s'il y a des surplus. Et ça c'est avant d'utiliser la base. Alors, évidemment, lorsqu'on regarde l'horizon douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt (20), on voit très bien qu'il y a des surplus, et encore.

Donc, ce que ça nous amènerait à faire, évidemment, c'est de dire, il y a des surplus, on le voit très bien, je pense que c'est de notoriété publique, et on serait amené à différer de l'énergie. Et peut-être juste faire la transition entre ce que je viens de mentionner là et où on est aujourd'hui.

On a présenté, dans le présent dossier, justement, ce que ça donne, ça. Quand on parlait du solde de douze térawattheures (12 TWh), bien, c'est ça. Donc, si on différait la base, là, donc deux mille treize (2013), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-huit (18), dix-neuf (19), comme nos

calculs l'indiquent, parce qu'il y a des surplus, bien, on aurait un solde de douze térawattheures (12 TWh). Donc, si on fait ça, bêtement et méchamment, bête et méchant, on aurait un solde de douze (12).

Évidemment, c'est là qu'on a un problème. Donc, ce qu'on fait, tout simplement, c'est que les années... on regarde devant, donc on n'utilise pas l'option de différer, donc on ne diffère pas cette énergie-là et là ce qu'on présente c'est que, pour les années treize (13), douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize (16), on planifie ne pas différer l'énergie. Donc, avec cette simulation-là, ces calculs-là, dans le fond, assez simples, là, on arrive à atteindre un solde de zéro avant la fin des conventions.

Bon, dans le présent dossier on voit qu'il y a un deux point cinq (2.5), là, évidemment, quand on se représentera, en deux mille dix-huit (2018) ou en deux mille dix-neuf (2019) ou en deux mille seize (2016), par exemple, toutes choses étant égales par ailleurs, on a la même situation, les mêmes besoins, la même offre, il n'y a pas de changement, on va faire ça simple, là. Bien, évidemment, on ne pourra pas différer les années

deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018). Mais, vu d'aujourd'hui, là, on... on va commencer par régler les premières années, s'assurer qu'on a un solde qui peut nous permettre de revenir à zéro. Mais, essentiellement, c'est ça les calculs qu'on fait.

9 h 49

Q. [50] Avez-vous une formule précise qui... Ce dont vous me parlez, c'est une gestion annuelle. Et après ça, vous faites une gestion annuelle en regardant le montant du surplus, c'est ce que j'ai compris, et là vous regardez directement deux mille vingt-sept (2027), le solde, à partir... sans avoir regardé nécessairement, avec une formule ou une intégration, ce qui s'est passé entre deux mille douze (2012) puis deux mille vingt-sept (2027) comme activités. J'ai l'impression, ce que vous me décrivez, c'est que vous faites un bond. Avez-vous une formule qui applique et qui prend en considération le vase communicant d'une année à l'autre de tous les surplus.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Je vais peut-être rectifier. On ne fait pas de bond, hein! C'est une simulation, là, il n'y a pas de bond, là. Ce n'est pas un modèle d'optimisation

qu'on fait, là, je veux juste être clair là. Non, mais je ne le sais pas. On regarde deux mille treize (2013) : est-ce que je vais pouvoir différer et reprendre? Il n'y a pas d'optimisation pour faire ça. Je vous le confirme tout de suite, là, on ne fait pas d'optimisation pour ça. Je reviens à l'essentiel, là. Ce sont les besoins, hein, les besoins du Distributeur, une simulation horaire, là, puis on établit l'énergie en excédant ou en déficit. Dans le contexte actuel, là, il n'y en a pas les dix (10) mois par année, là, deux mille... en fait, ce n'est pas depuis deux mille douze (2012), c'est depuis... on peut reculer jusqu'en deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), là. Ce sont des surplus, des surplus importants. Donc, lorsque je... avant même de prendre la base, on est en surplus.

Évidemment, j'ai l'obligation de la prendre cette base-là, mais j'ai une option, j'ai la possibilité de la différer. Donc, si vous laissez aller le modèle de façon mécanique, ça indique qu'il faudrait différer. Et c'est ça le solde de douze térawattheures (12 TWh). Lorsqu'on contracte quatre cents mégawatts (400 MW) et qu'on diffère sans égard, on se ferme les yeux, là, bien, c'est

ça que ça donnerait. Donc là, évidemment, il faut intervenir. On « intervient », une façon de parler, là, on agit et on cesse de différer la base.

Il n'y a pas de saut, là, c'est quelque chose qui est... on gère les conventions, on s'assure que l'énergie qu'on va différer, qu'on met en avant de nous, qu'on peut la reprendre. Ça, je pense que c'est assez clair.

Q. [51] O.K. Je vous amène maintenant au complément de réponse, la pièce B-0135.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Avez-vous la cote Régie, Maître Sicard?

Q. [52] La cote Régie, c'est B-0135.

R. La cote...

Q. [53] Oui. Oui, oui. HQD-13, Document 1.1 et je vais au tableau de la page 4. Alors, avez-vous la pièce?

R. Non, juste un instant, Maître Sicard.

M. HANI ZAYAT :

R. Excusez-moi, est-ce que vous pouvez juste nous redonner la cote HQD?

Q. [54] 13, Document 1.1, c'est le document que vous avez déposé vendredi après-midi dernier, le complément de réponse à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. O.K. Je l'ai.

Q. [55] Bon. Alors, à la cinquième colonne, la colonne toute à la fin, là, il est écrit « Écart année de base versus décision D-2012-024 ». Ce n'est pas la cinquième, là, c'est la un, deux, trois... quatrième. Et on lit une augmentation de coûts associés à la composante « Fourniture postpatrimoniale et tarif de gestion de la consommation » de dix-sept virgule neuf (17,9 M\$), alors qu'on aurait pu s'attendre à une baisse des coûts due à la baisse des besoins par rapport à ceux prévus dans la décision D-2012-024. Pourriez-vous m'expliquer les raisons de cet écart de dix-sept virgule neuf (17,9 M\$)? Ça répond... regardez dans « Achats », là, je vais vous aider à le trouver parce que même, moi, je ne le retrouvais plus, là.

Vous avez « Fourniture postpatrimoniale et tarif de gestion de la consommation », sur cette ligne-là, là, ça commence « D-2012-024 » six cent soixante et un virgule deux (661,2 M\$), après ça, « Année de base » six cent soixante-dix-neuf (679 M\$), « Prévision au trente et un (31) octobre » six cent soixante-douze (672 M\$) et puis « Écart année de base vs décision » vous avez dix-

sept virgule neuf (17,9 M\$). C'est l'explication de ce dix-sept virgule neuf (17,9 M\$).

M. HANI ZAYAT :

R. Je peux vous dire qu'est-ce que... On peut revenir sur le détail de l'écart, mais la rubrique « Achats postpatrimoniaux », évidemment, ce sont essentiellement les contrats... ce n'est pas « essentiellement », ce sont les contrats de long terme du Distributeur. Et donc ça reflète les différentes mises en service qui ont été... qui ont été en place et les coûts associés à nos contrats de long terme. Pour ce qui est de l'année deux mille douze (2012), c'est sûr qu'en termes d'approvisionnements postpatrimoniaux de court terme, il y en a eu très peu, pour ne pas dire pratiquement pas. Vous vous souvenez que, début deux mille douze (2012), l'hiver deux mille douze (2012), janvier, février, mars a été un hiver particulièrement chaud et donc, les achats de court terme ont été extrêmement... extrêmement limités.

Q. [56] Oui, mais c'est parce que, moi, je comprends quand je regarde le tableau, là, que c'est dix-sept virgule neuf millions (17,9 M\$) de plus que ce qui était prévu.

R. Je vous dis, je peux vous revenir avec la

décomposition du dix-sept point neuf (17,9 M\$), mais
c'est...

Q. [57] Pouvez-vous prendre un engagement?

R. Oui, je prends l'engagement.

Q. [58] Alors, l'engagement numéro 15 : donner le
détail de la composition de l'augmentation de dixsept
virgule neuf (17,9 M\$) des coûts à l'item
« Fourniture postpatrimoniale et tarif de gestion de
consommation ».

E-15 (HQD) : Donner le détail de la composition de
l'augmentation de 17,9 M\$ des coûts à
l'item « Fourniture postpatrimoniale et
tarif de gestion de consommation »
(demandé par UC)

9 h 57

Est-ce que cette hausse de coût serait due en
partie, pour une part importante, à votre décision de ne
pas différer l'énergie du contrat de base, en deux mille
douze (2012)?

Me ÉRIC FRASER :

Dans la mesure où les témoins ont pris un
engagement, je pense qu'on va...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, mais je peux quand même poser la question, là, voir si ça va être une partie importante de ça.

Me ÉRIC FRASER :

Bien, je dois vous avouer que je préférerais attendre l'engagement compte tenu que l'engagement porte sur la précision là-dessus, puis les témoins ont dit qu'ils n'étaient pas en mesure de vous donner le détail. Je préfère attendre l'engagement, s'il vous plaît.

Me HÉLÈNE SICARD :

Madame la Présidente, si le témoin est en mesure de répondre, quitte à confirmer avec l'engagement tout de suite, la problématique, pour nous, c'est que nous sommes vendredi, on aura une preuve à présenter, il arrive parfois que les engagements arrivent après qu'on ait présenté notre preuve. Alors, si je peux avoir un début de réponse, si le témoin peut répondre, s'il ne peut pas, il va me dire qu'il ne peut pas. Mais s'il peut, en partie, répondre, ce serait apprécié.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [59] Est-ce que vous pouvez apporter un complément de réponse ou vous préférez répondre avec l'engagement qui vient d'être pris?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Bien, en fait, peut-être pour... je ne veux pas éviter la question sur le 10.2 versus le dossier deux mille douze (2012), mais on a eu une question similaire sur deux mille douze (2012), le 4.8, et le deux mille douze (2012), là, le dossier... je ne sais pas comment l'appeler, D-2012-024. Donc, déjà on constatait que, évidemment, l'année passée, pour deux mille douze (2012), peut-être se remettre... hein, on était ici en deux mille douze (2012). Nous, à ce moment-là, on avait anticipé de ne pas différer, évidemment. Mais...

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [60] Faire des...

R. ... faire des transactions financières. Ce qui faisait que, dans ce scénario-là, la différence c'est que l'énergie, les livraisons, là... je vais simplifier, le deux térawattheures qui était... c'est une vente, dans le fond, c'est un deux térawattheures qui n'était pas livré mais qui faisait l'objet de transactions financières, évidemment, il était présenté en écart, le fameux dix-sept millions (17 M), là, le montant relié à la transaction financière. Alors, là c'est certain que lorsqu'on avait fait notre dossier pour deux mille

treize (2013), donc on met à jour notre deux mille douze (2012), quatre mois réels, huit mois prévisionnels, il n'y a plus de financier, hein, la Régie ne l'a pas autorisé, donc il n'y a pas eu de transaction financière. Puis le un point neuf... le deux térawattheures de livraison à la base, il apparaît. Donc, il apparaît. Deux térawattheures fois cinquante dollars (50 \$) moins... dans le fond, ce qu'on voit, c'est moins, évidemment... dans le dossier c'était du volume patrimonial inutilisé.

Alors que dans la tarifaire l'année passée c'était différent, on ne voyait pas le un point neuf, c'était deux térawattheures, la différence entre le prix de l'énergie et l'écart au niveau du M moins 5, là...

Q. [61] De la transaction.

R. La transaction. C'est juste la différence. Donc, ce n'est pas le... ce n'est pas relié, ce n'est pas un coût additionnel.

Q. [62] Ce n'est pas juste ça, il faudrait...

R. Ce n'est pas un coût additionnel, c'est juste ça que je veux mentionner.

Q. [63] O.K. Alors, je vais le comprendre quand vous allez me donner le détail, là. Puis, dans le

détail, je vais voir, par exemple, la non-utilisation d'électricité patrimoniale que vous aviez prévu d'utiliser puis là vous avez pris livraison, je vais comprendre tout ça avec ça, c'est ça?

R. Bien, là, vous allez comprendre tout ça, je ne sais pas, là, mais on l'a compris...

Q. [64] Disons, l'équipe va comprendre.

R. Je ne sais pas si, essentiellement, l'équipe va comprendre mais j'espère qu'ils vont comprendre.

Q. [65] Je pense que oui. O.K. Alors, je laisse la place à quelqu'un d'autre. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Alors, nous allons poursuivre avec maître Cadrin, de l'Union des municipalités du Québec.

10 h 02

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [66] Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Moi je suis en forme aujourd'hui, alors ça va bien aller. Maître Sicard ne m'a pas trop parlé hier, on est resté loin l'un de l'autre. Alors bonjour à nos panelistes, bon matin.

Ma première série de questions... j'ai

accroché le micro, désolé. Ma première série de questions va porter tout d'abord je vous demanderais d'avoir avec vous ou pas très loin de vous le mémoire de l'UMQ, C-UMQ-0011, s'il vous plaît.

Je vous dirige, en fait, aux pages 21 et page 22 aux tableaux 3 et 4. Peut-être pendant que vous vous y rendez, en fait ces tableaux ont été préparés par l'UMQ à partir de diverses informations fournies par le Distributeur, vous avez d'ailleurs en note au bas du tableau d'où proviennent chacun des chiffres qui apparaissent dans le tableau. Donc, il y a une colonne spécifique d'ailleurs pour identifier chacune des sources pour chacun des chiffres.

Alors, quant à la question, si je prends le tableau 3 donc à la page 21, on constate que le parc Gros Morne phase 2 devait être mis en service le premier (1^e) décembre deux mille douze (2012).^r Pouvez-vous nous dire si la mise en service a eu lieu et, si oui, à quelle date?

M. HANI ZAYAT :

R. Pour répondre à votre question, donc le parc Gros Morne phase 2 a été mis en service. Il était prévu pour le premier (1^{er}) décembre deux mille douze

(2012), la mise en service a été autour de cette date, je n'ai pas, je ne trouve pas la date précise, mais c'est...

Q. [67] Parfait. Quand maintenant au tableau 4, si vous me permettez donc de changer de page et de tableau. Alors, les questions seront un peu similaires, dans le fond, on a encore des mises en service qui sont prévues pour le premier (1er) décembre deux mille douze (2012) pour certains des parcs qui apparaissent dans ce tableau-là et je vais vous les nommer pour vous faciliter la lecture. Donc, Saint-Rémi qu'on a appelé régulièrement Montérégie, là, la date de mise en service est-ce que ça a été respecté au premier (1er) décembre deux mille douze (2012), est-ce qu'ils sont en service à l'heure où on se parle?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Actuellement c'est en service depuis, je pense, quelques jours, ce n'est pas le premier (1er) décembre, mais on parle de, je pense c'est une semaine.

Q. [68] Parfait. New Richmond?

R. New Richmond n'est pas encore en service, non.

Q. [69] Est-ce qu'il y a une date prévue, est-ce qu'il y a une nouvelle date prévue pour la mise en

service pour ce parc-là?

R. Bien, en fait, les indications qu'on a c'est d'ici quelques semaines, d'ici quelques jours, on n'a pas de... on a des gens qui sont en lien avec les fournisseurs, mais il reste toujours un petit peu, c'est des contacts quotidiens, je dirais, quasiment, rendu à ce temps-ci. Alors l'information que j'avais en date d'il y a quelques jours c'était une question de semaines pour New Richmond.

Q. [70] Donc, relativement imminent, dans le fond, si je comprends?

R. Oui.

Q. [71] O.K. Le Massif du Sud?

R. Même chose, Massif du Sud il n'y a pas eu de mise en service au premier (1er) décembre deux mille douze (2012). Encore là, c'est une question de jours, semaines, mais ça va bon train.

Q. [72] O.K. Mais tout autant New Richmond que Massif du Sud, comme on approche de Noël, est-ce que vous les attendez en deux mille douze (2012) ou vous les attendez maintenant en deux mille treize (2013)?

M. HANI ZAYAT :

R. Je veux dire c'est des projets qui sont, la mise en service est imminente. Si vous me posez la question est-ce que c'est deux mille douze (2012) ou deux

mille treize (2013), deux mille treize (2013) est dans quelques jours. On parle des prochaines semaines.

Q. [73] D'accord. Pas de problème. Lac Alfred, maintenant, phase 1?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. C'est la même chose.

Q. [74] Donc pas en service, mais « imminemment » en service?

R. C'est ça. Le Lac Alfred n'est pas en service depuis le premier (1er) décembre. Encore là, les discussions que... les informations que nous avons c'est une question de jours, semaines, il n'y a pas, on ne parle pas de retard de plusieurs mois à ce moment-ci.

Q. [75] D'accord. Je vous demanderais...

M. HANI ZAYAT :

R. C'est tous des parcs où la construction est pratiquement achevée, les mises sous tension initiales sont faites. Donc, on parle de mise en service commerciale. Évidemment c'est les dernières, c'est les derniers, les derniers milles dans le fond avant d'accepter la mise en service commerciale de ces parcs. Donc, ça... c'est imminent. Voilà.

Q. [76] Il n'y a pas de problème, c'est une question de date, ce n'était pas une question de raison, là, mais allons-y. Donc, maintenant je vous amène à une autre pièce, si vous pouvez vous diriger avec moi à la pièce B-0082, communément appelée HQD-13, Document 1, demande de renseignements de la Régie. J'aime toujours ça faire les deux nomenclatures.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Quelle page, Maître Cadrin?

10 h 08

Q. [77] La page, sur la page 116 et la page également 117. Or, vous avez donc en bas de page 116, une citation qui explique, en fait on parle ici de la diminution, en tout cas c'est l'écart, en fait, de vingt-trois virgule six millions (23,6 M\$) moins trente-cinq pour cent (35 %). Alors vous avez donc en bas de page 116 une citation qui explique, en fait on parle ici de la diminution. En tout cas c'est l'écart en fait de vingt-trois virgule six millions (23,6 M\$) moins trente-cinq pour cent (35 %), là, entre le montant de l'année de base deux mille douze (2012) de quarante-quatre virgule six millions (44,6 M\$), les montants autorisés en deux mille douze (2012) de soixante-huit virgule deux (68,2 M\$) pour la question. Pour ce qui est de

la réponse on se trouve en bas de page comme je vous le disais, au deuxième point :

Le report en 2013 de la contribution du Distributeur au Transporteur relative à l'intégration au réseau des parcs éoliens retenue dans le cadre de l'appel d'offres A02003-02 puisque les travaux de raccordement seront finalisés en 2013.

Juste une question de compréhension. Comment on peut prendre réception de la production des parcs éoliens de l'appel d'offres 2003-02, et comment avez-vous pu le faire depuis deux mille six (2006) si les travaux de raccordement avec le Transporteur ne seront réalisés qu'en deux mille treize (2013) tel qu'il appert de votre réponse?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais vous lire la réponse. Ce que l'on dit c'est que ce n'est pas que les travaux sont reportés en deux mille treize (2013), mais ce qui est reporté en deux mille treize (2013) c'est la contribution du Distributeur au Transporteur relative... Donc, dans le fond c'est les... si on prend livraison c'est que les...

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Bien, je réfère à la même place.

Q. [78] Mais la fin du point, je ne veux pas... je vous laisse finir, là, je vous écoute. Allez-y. Vous me dites que dans le fond c'est votre contribution qui est changée de date. Mais, moi, je ne veux pas vous laisser aller trop loin, là. Mais à la fin il est marqué c'est parce que les raccordements...

... puisque les travaux de
raccordement seront finalisés en 2013.

Alors vous me dites que ce n'est pas les travaux, mais il me semble que l'on dit les travaux, là, de raccordement. En fait, pas il me semble, c'est écrit noir sur blanc.

M. HANI ZAYAT :

R. Écoutez, on ne va pas tomber dans la mécanique fine. Je pense que les parcs sont raccordés. Est-ce que tous les travaux sont terminés? Possiblement que non. Il peut rester des travaux à faire, il peut rester du renforcement. Et je pense que ce à quoi on fait référence dans cette réponse dans le fond c'est la mise en service comptable, je vais dire ça comme ça. Donc, c'est une fois que tout est bouclé et que l'on peut faire la... que la

contribution peut être versée.

Donc, par contre, quand je vous dis que les parcs sont en service de façon commerciale c'est que l'on est capable d'en prendre... de prendre livraison de cette énergie-là.

Q. [79] Juste comprendre comme il faut, là. La fin de la phrase donc, on voit là :

... puisque les travaux de
raccordement seront finalisés en 2013.

Ce que vous dites c'est qu'il y en a plusieurs parcs qui sont raccordés, mais que certains ne seraient pas encore raccordés ou certains travaux de renforcement ne seraient pas complétés pour certains parcs? Toujours de l'appel d'offres initial, là, on s'entend.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui.

Q. [80] 2003-02.

R. Oui, je comprends. Je vous confirme que tous les parcs de l'appel d'offres 2003-02, c'est le premier appel d'offres, le mille mégawatts (1000 MW), sont tous raccordés. Donc, c'est complété.

Q. [81] O.K.

R. Ce que monsieur Zayat...

M. HANI ZAYAT :

R. Ils sont tous en service.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Ils sont tous en service. Évidemment, on l'a mentionné, là, c'est raccordé, on prend livraison, donc tout va bien. Maintenant est-ce qu'il reste des travaux finaux à compléter? Sûrement. Je ne peux pas vous dire, on ne peut pas vous dire lesquels, là, mais il doit y avoir quelque chose encore qui doit être complété. Est-ce que c'est du renforcement, de la logistique au niveau des télécoms? C'est ce que ça veut dire.

Q. [82] O.K.

R. Les parcs sont en service, on prend livraison, on fait les factures. Donc, je confirme qu'il y a injection de puissance sur le réseau.

Q. [83] D'accord. Donc, il n'y a pas d'erreur sur le numéro de l'appel d'offres, ça ne serait pas l'appel d'offres 2005-03 finalement, mais c'est bien les raccordements des premiers parcs ou le premier appel d'offres?

R. Oui.

Q. [84] Moi, j'aurais pensé peut-être que ce n'était pas le bon appel d'offres, là.

R. Je présume que oui, c'est le bon appel d'offres.

Q. [85] O.K. Quant à la question suivante, je vais vous référer tout d'abord à la pièce B-0085, HQD-13, Document 4, ceci à la page 16. En fait, pour la question j'en fais quand même lecture pour le bénéfice de tous, là. Donc, la question 2.5.2, et la question est la suivante :

Ces producteurs doivent-ils payer une somme d'argent (pénalité ou autre)...

On parle des producteurs éoliens ici, là.

... payer une somme d'argent (pénalité ou autre) au Distributeur lorsqu'ils ne rencontrent pas le facteur d'utilisation prévu? Si oui, veuillez expliquer brièvement les paramètres d'une telle obligation, ...

Dans un premier temps. Ensuite :

... fournir le détail des montants payés par année et par appel d'offres depuis 2008 et préciser de quelle manière ces montants profitent à la clientèle du Distributeur, le cas échéant (ces éléments sont-ils inclus aux tarifs, si oui, à quelle rubrique, etc.).

Votre réponse à la face même ne reprend pas par

année et par appel d'offres depuis deux mille huit (2008), mais est une réponse globale. Vous allez nous dire :

L'ensemble des pénalités appliquées aux fournisseurs d'énergie éolienne, incluant celles associées aux retards de livraison, depuis la signature des premiers contrats totalisent près de 15 M\$. Ces pénalités se sont inscrites en réduction des coûts d'approvisionnement.

Et vous aviez également une référence à une réponse externe.

Première question. Quant au quinze millions (15 M\$) qui est mentionné à cette réponse-là, c'est un quinze millions (15 M\$) en date de quand?

R. C'est quinze millions (15 M\$) en date du... on aurait écrit les questions le vingt-trois (23) octobre, donc c'est... Évidemment, dans le quinze millions (15 M\$) c'est... peut-être juste pour compléter la réponse, c'est essentiellement les pénalités associées aux... aux retards de livraison. Donc, exemple, là, si je prends en deux mille douze (2012) des Moulins, c'est au dossier, là. Il y a des... on voit qu'il y a des pénalités

associées. Donc, essentiellement, le quinze millions (15 M\$) c'est des pénalités que lorsqu'il y a des délais, il y a des dates de mise en service qui devaient être rencontrées par nos fournisseurs, c'est dans les contrats, et lorsque cette date-là n'est pas respectée, bien, on applique les pénalités.

Maintenant pour ce qui est de l'énergie qui n'est pas livrée, je peux peut-être vous mentionner les contrats. Lorsque les fournisseurs demandent une révision de l'énergie, donc il y a une pénalité associée à ça. Pour l'instant, ça c'est, oui, il y a des pénalités, mais c'est marginal. Même chose, là, il y a des... dans les modalités des contrats sans entrer dans la mécanique fine, là, parce que je ne l'ai pas par coeur, il y a une vérification qui est faite au niveau de l'historique. C'est une moyenne mobile trois ans et lorsque ce n'est pas respecté, là, simplement, il y a des pénalités qui s'appliquent.

Encore là, ça aussi ce n'est pas l'essentiel des pénalités, c'est marginal. On parle de centaines de milliers de dollars, là. Donc, dans le quinze millions (15 M\$) c'est essentiellement des pénalités associées aux retards de livraison.

Q. [86] Je comprends que vous me donnez des chiffres un peu plus précis en fonction des différents types de pénalités. Est-ce que ça existe cette ventilation-là devant vous ou c'est de mémoire? Parce qu'on voulait peut-être attribuer les bons chiffres aux bons endroits, ma prochaine question aurait été de vous dire, de poser les questions en fonction de chacun des articles de pénalités. Vous en avez nommé quelques-uns, là, et presque tous.

10 h 15

M. HANI ZAYAT :

R. En fait, vous voulez... les contrats sont publics, donc vous connaissez les modalités des contrats et ce sont quoi les montants des pénalités associés à chacune des composantes. Maintenant, vous donner ça de façon spécifique par année nous amènerait à dévoiler un petit peu des... un caractère confidentiel qui est associé à la productibilité des parcs, parcs, parcs, parcs, d'une certaine façon. Si on remonte à partir du moment où on donne ça année par année, bien, il y a un nombre de parcs limité.

Q. [87] Je comprends.

R. Et donc, ça dévoilerait un peu la productibilité des parcs qui est de l'information confidentielle.

Q. [88] Mais, vous noterez que ma question - et peut-être que je comprends mal dans l'échange qu'on a là là, mais vous avez donné une réponse globale de quinze millions (15 M\$) qui vise plusieurs années et qui ne tient plus compte de quel appel d'offres on parle. Donc - comment je dirais ça - on crée le flou nécessaire dans la question peut-être, dans la réponse peut-être. Si je vous demande après ça quelle pénalité s'est appliquée, simplement, sans parler d'appel d'offres, sans parler de date, pas de « date », excusez-moi, d'année spécifique, simplement votre quinze millions (15 M\$) se réparti dans lesquelles pénalités là? Vous me le faites un peu - comment je dirais ça - ad hoc en ce moment là. Vous me donnez un peu c'est... tout se passe ou à peu près dans les dates de livraison, le reste, c'est marginal ailleurs. J'en résume ça là. Mais, est-ce qu'on peut avoir les chiffres précis par item? Parce que, dans le fond, vous donnez la réponse là.

R. C'est ce que je vous dis, je ne peux pas vous donner les chiffres précis par item parce qu'à partir du moment où on donne les chiffres précis pour des pénalités sur la portion énergie, on donne... on se retrouve à donner de l'information

sur la productibilité des parcs qui est de l'information confidentielle. Donc, ce qu'on vous donne, ce sont des chiffres précis. Dans le fond, c'est pour dire les contrats sont appliqués tels qu'ils sont connus, tels qu'ils sont publics. Les clauses du contrat sont connues. On applique les pénalités lorsque ça... le cas échéant. Ce sont essentiellement des pénalités de retard de mise en service, c'est ce que monsieur Dufresne nous a dit. Le quinze millions (15 M\$), il est constitué essentiellement de ça. Pour le reste, évidemment, il faut avoir un historique, c'est trois ans. Là aussi je reviens sur la partie production d'énergie, c'est une question des moyennes sur trois ans.

Q. [89] Oui.

R. Donc, avant que les pénalités commencent à s'appliquer, il faut nécessairement que le parc ait été en service pour une période de trois ans.

Q. [90] Je comprends.

R. Mais, ça...

Q. [91] Ça, c'est de la mécanique qui est dans le contrat...

R. ... c'est une politique de gestion.

Q. [92] ... que vous venez de me décrire.

R. Tout à fait.

Q. [93] Absolument.

R. Et ce que je vous dis, c'est qu'on applique nos contrats.

Q. [94] Je comprends que la question de l'objection de confidentialité que vous nous faites là, dans le fond, je la comprends. Si on arrive avec les moyennes de trois ans, on va identifier mieux les parcs, et caetera là. Je comprends un peu le sens de votre réponse.

R. Et je rajouterai votre interrogation. Donc, ces pénalités sont inscrites en réduction des coûts d'approvisionnements, donc elles sont reflétées dans les tarifs.

Q. [95] Ah! C'est ce qui est déjà écrit, effectivement. Oui, oui. Donc, simplement, parce que pour identifier justement cette partie de la réponse-là, vous dites, donc que ces pénalités sont inscrites en réduction des coûts d'approvisionnements. En deux mille treize (2013), notre cause tarifaire actuelle, où retrouve-t-on dans la preuve l'endroit où vous avez prévu ou identifié les montants qui étaient associés à ces pénalités potentielles là? Donc, dans un certain cas, il y a des cas où on le sait que ce sera le...

il y aura retard ou pas là et/ou autres pénalités là,
il y en a toute une série là.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, comme monsieur Zayat le mentionnait, c'est...
comme la réponse l'indiquait aussi, les pénalités
sont inscrites là dans les coûts
d'approvisionnements. Vous me demandez où est-ce
qu'elles sont inscrites. Je pense qu'on l'a déposé
dans notre preuve, l'Annexe B, donc HQD-5, Document
1, Annexe B, page 25, c'est à la page 27, donc...

Q. [96] Peut-être juste un instant, je n'ai pas eu le
temps de vous suivre dans le...

R. Pardon.

Q. [97] ... HQD-5, Document 2.

R. Oui, excusez. Oui, je parle vite un petit peu.
Alors, c'est dans...

Q. [98] Il y a quelqu'un qui parle plus vite que moi
ou on parle à la même vitesse, alors on va se
comprendre, nous, seulement, mais... Excusez-moi.
Donc, vous avez dit HQD-5...

R. HQD-5, Document 1...

Q. [99] Oui.

R. ... Annexe B.

Q. [100] Annexe B.

R. Page 25.

Q. [101] Page 25.

R. Mais, en fait, la page, c'est la page 27.

Q. [102] Oui. D'accord.

R. Donc, c'est intégré. Par exemple, on voit là que... tantôt, je parlais « des Moulins », mais on le sait, il y a un retard au niveau de la mise en service. Donc, on voit là... Je vais vous laisser prendre la pièce avant de continuer.

Q. [103] Oui, on l'a, on peut la regarder en même temps. Vous dites « des Moulins »?

R. Oui, à titre d'exemple.

Q. [104] Vous dites « des Moulins », je m'excuse.

R. À titre d'exemple là, j'ai mentionné ça tantôt. À deux mille douze (2012), on voit que... je ne sais pas si vous voyez bien « des Moulins » là, il y a un négatif et il y en a un certain nombre comme ça là. Je ne ferai pas la liste complète, mais il y en a un certain nombre de pénalités qui sont intégrées depuis... C'est comme... vous le voyez.

Q. [105] C'est étonnant, mais vous me parlez de deux mille onze (2011) là. Moi, je vous pose la question pour deux mille treize (2013) là.

R. Bien, on peut faire deux mille treize (2013).

Q. [106] Maître Fraser, peut-être que, vous, vous l'avez vu là, peut-être vous m'aidez là. Le but

du jeu, c'est de trouver le chiffre là.

R. Bien, je vous laisse...

Q. [107] Parce que vous avez deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), mettons des Moulins, par exemple. Et là j'arrive en deux mille treize (2013) et là vous me dites, dans le fond, si je prends toujours la même ligne là, donc ou la même colonne, en deux mille treize (2013), dans le fond, cette fois-ci, donc ce n'est pas un moins, c'est un plus, donc il n'y a pas de pénalité de prévue ou elle est déjà imbriquée dans le montant, c'est ça?

M. HANI ZAYAT :

R. Est-ce que vous nous demandez de prévoir des pénalités pour des éventuels retards qui arriveraient en deux mille treize (2013)?

Q. [108] Ce ne sont pas juste des retards parce que là, évidemment, vous m'avez parlé du retard. Puis là, des Moulins, bien, c'est un cas particulier là, il est déjà en service depuis un certain temps. Alors, les pénalités, s'il y en a, elles seront nécessairement, par exemple, dans les écarts de livraison là, si je me... d'énergie. Alors, vous avez déjà dit tout à l'heure...

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Peut-être juste... Oui.

Q. [109] ... il n'y a pas beaucoup de choses, mais peut-être ça explique parce que les années de dates... les dates de mise en service de certains des parcs...

R. C'est ça.

Q. [110] ... sont relativement récentes. Là dans le cas de des Moulins, on parlait tout à l'heure de faire une moyenne de trois ans. Là on va l'avoir la moyenne de trois ans dans le cas de des Moulins.

R. Oui.

Q. [111] Donc, est-ce qu'il y a un montant qui a été prévu parce qu'on connaît...

R. Non.

Q. [112] ... le facteur d'utilisation, on en a déjà parlé, on ne reviendra pas dessus là. Il y a une différence entre le montant.

R. Peut-être...

Q. [113] Allez-y.

R. Peut-être nuancer encore une fois, nos fournisseurs, évidemment, ils ont... ils gèrent leur contrat. Lorsqu'ils se rendent compte que... je présume que lorsqu'ils se rendent compte que le parc produit moins que prévu là, le cas échéant, ils ont la possibilité de réviser les quantités contractuelles. Ça, c'est au contrat, donc on

n'invente rien. Évidemment, il y a des pénalités à ça, un premier élément. Et suite à ça si le parc, le parc ne produit pas tel qu'amendé ou tel que signé initialement bien là il y a d'autres pénalités. Il y a des pénalités qui s'appliquent, il y a des pénalités qui s'appliquent pour ça.

Les pénalités qui sont ici, je regarde en prospectif évidemment lorsqu'on regarde deux mille douze, deux mille treize (2012-2013), ce n'est pas des pénalités associées à la non-livraison d'énergie éolienne. C'est des pénalités associées à des retards anticipés.

Donc, ce que vous voyez, exemple en deux mille douze, deux mille treize (2012-2013), les signes négatifs que vous voyez dans des colonnes, c'est des retards associés, des pénalités associées à des retards de mise en service qui sont connus, anticipés et évidemment qui devraient se concrétiser.

Q. [114] Là juste pour reprendre votre réponse quant à l'énergie contractuellement livrée, je comprends qu'il y en a une pénalité, vous nous dites on peut quand même réviser tout ça, mais il y a quand même une pénalité à réviser ça. Donc dans le fond il y a toujours un chiffre en bout de piste qui doit être

associé à cette problématique, on va l'appeler comme ça.

On connaît que les facteurs d'utilisation sont plus bas effectivement que ce qui avaient été anticipés initialement dans le cadre du contrat. Donc, il va y avoir dans certains cas, bien aussi systématiquement, ça dépend des parcs évidemment des pénalités.

Mais là vous me dites parc par parc je le retrouve comment cette pénalité ou votre prévision de pénalités, sachant très bien que le facteur d'utilisation n'est pas rencontré ou pas rencontrable parce qu'on a déjà vu dans votre preuve que globalement on n'a pas atteint des facteurs d'utilisation qui dépassaient trente-deux pour cent (32 %) la meilleure année si je ne me trompe pas?

R. Je pense comme je l'ai mentionné, on ne peut pas anticiper ou faire des calculs de dire en deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) je vais calculer la moyenne des trois dernières années et prévoir qu'il va y avoir une pénalité. Non évidemment ce n'est pas ça qu'on fait. Les pénalités qu'on intègre c'est les pénalités associées je le mentionne, là, au retard de mise en

service.

S'il y a lieu, si en cours d'année, si au fil des années il y a révision des quantités d'énergie contractuelle, il y a une pénalité qui a été imposée et si par la suite le fournisseur ne respecte pas ses engagements, il y a pénalité, les pénalités seront imposées aussi.

Q. [115] Je comprends la mécanique, mais c'était juste pour trouver les lignes...

R. C'est ça.

Q. [116] ... ou le chiffre ou l'endroit où on trouve ce chiffre-là identifié pour ce type de pénalité, là...

R. Il n'y en a pas.

Q. [117] ... par exemple, alors je comprends que ce n'est pas?

R. En prospectif il n'y en a pas, en prévisionnel, en planification.

M. HANI ZAYAT :

R. C'est quand même important de rappeler quand même que les éoliennes produisent quand il y a du vent.

Q. [118] Je n'en doutais pas.

R. Non, mais et le vent est d'une certaine façon un aléa climatique. C'est, il y a des aléas autour de ça, et donc quand on dit qu'un facteur

d'utilisation prévu de trente-cinq pour cent (35 %) c'est en moyenne pour un horizon de temps donné. Donc, quand on regarde sans tomber dans les questions de normalisation, etc., mais sur une période, sur une longue période, le facteur d'utilisation moyen devrait être de l'ordre de trente-cinq pour cent (35 %) et c'est ce qui est reflété pour la moyenne de nos, pour la moyenne de nos parcs.

Q. [119] Ce n'est pas trente-six point six (36,6)?

R. Je vous donne un ordre de grandeur.

Q. [120] Ah, excusez-moi.

R. Je veux juste vous amener sur la possibilité qu'il y ait un écart à des années particulières, à des parcs particuliers où qu'il y ait un écart par rapport à ce qui est, à ce qui est anticipé. Maintenant c'est sûr aussi lorsqu'on est, le premier parc en service depuis deux mille six (2006), lorsqu'il y a un ou deux parcs et qu'il y a des écarts de livraison sur ce parc-là, évidemment ça montre des écarts plus importants sur le facteur d'utilisation.

À partir de deux mille treize (2013) on devrait avoir pas loin de mille cinq cents mégawatts (1500 MW) d'installés et donc les écarts

par rapport au FU global de trente-six virgule quatre (36,4) comme vous le mentionnez, bien elles vont plus s'atténuer. Autrement dit lorsqu'il y a des, s'il y a des...

Q. [121] C'est multiplié à plus grande échelle, là, en fait...

R. Pas tout à fait.

Q. [122] ... parce que là il va y avoir plus d'écart...

R. Pas tout à fait.

Q. [123] ... au global?

R. Ça c'est votre présomption. Si j'ai un seul parc et qu'il y a un écart de trois pour cent (3 %) sur ce parc-là, c'est sûr que j'ai un écart de trois pour cent (3 %) sur l'ensemble. Donc vous voyez trente-deux (32) versus trente-cinq (35).

Q. [124] C'est ça.

R. Mais lorsqu'il y a un parc qui est en écart à trente-deux (32), mais que tous les autres produisent à trente-cinq (35), bien le facteur d'utilisation moyen il va être beaucoup plus proche de trente-cinq (35).

Q. [125] Oui, bien... allez-y, excusez-moi, je vais vous laisser finir votre réponse.

R. Il y a des parcs qui performant mieux que d'autres.

Q. [126] C'est ça.

R. Il y a des parcs où ils sont plus proches de leur..., donc ça fait partie de l'exploitation normale des parcs en fonction de la climatologie aussi.

Q. [127] Je comprends, mais mon commentaire n'était pas du pourcentage qui s'améliorerait globalement parce qu'il y aurait plus de parcs, on en a déjà parlé. Là on a déjà un certain nombre de parcs, on a un pourcentage qu'on connaît, qu'on a déjà, qui apparaît d'ailleurs dans la preuve, là, qui n'a jamais été meilleur que trente-deux pour cent (32 %) annuellement et qui au global donne trente et un (31) virgule quelque chose si je ne me trompe pas, là?

R. C'est exactement à ça que j'essayais de répondre, ce n'est pas parce qu'on a vu trente et un pour cent (31 %) ou que ça n'a jamais été meilleur que trente-deux pour cent (32 %) pour reprendre votre expression dans les années passées que c'est ce qui va être dans le futur.

Dans la mesure où dans le passé on avait un nombre de parcs plus limité et où les parcs qui n'ont pas performé dans le passé avaient un poids prépondérant dans l'ensemble des parcs éoliens.

10 h 27

Q. [128] Je comprends. Donc, on verra à ce niveau-là. Je vous laisse sur cette question-là. Je vais maintenant aller sur... Ça complète mes questions sur ce sujet. Peut-être une petite question de compréhension un peu plus fine, parce qu'on a été référé à vous pour certaines questions qu'on avait par monsieur Richard sur la question de la contribution des éoliennes en puissance. Je vous cite un extrait des notes sténographiques, mais évidemment je vous invite à vous y rendre pour lire, si vous voulez, tout autour de cet extrait-là, mais il y avait une discussion qui se faisait à ce moment-là. Donc le sept (7) décembre vingt et un (21) aux pages 238 et 239. Évidemment, je vais vous faire la citation. Si vous voulez avoir les notes au complet, il n'y a aucun problème évidemment. 238, 239. Je vais vous lire le passage qui m'intéresse pour la suite de la discussion.

R. Non, ce n'est pas ça que je vous mentionne. Ce que je vous mentionne c'est qu'à un moment donné, l'information devient... devient connue, pour être franc, là, ces études-là, il y a eu beaucoup d'études

qui ont été faites conjointes au niveau des trois groupes, je pense à Hydro-Québec Production, Hydro-Québec TransÉnergie également a participé à ces études-là.

On parle toujours de la contribution en puissance des éoliennes.

Nous... des études qu'on a faites également avec des réseaux voisins, des membres qui sont... des utilités qui sont membres au NPCC, entre autres, qui ont tous la même problématique : Quelle va être la contribution, au moment de la pointe, des différentes éoliennes qu'on peut retrouver selon l'endroit où on se trouve?

Ça va? Ma question est juste pour mieux comprendre, je comprends que vous étiez à ce moment-là à regarder tout ça, cette question de ces études-là. Mais quand on parle des études-là, donc avec Hydro-Québec Production, Hydro-Québec TransÉnergie, donc les trois groupes ensemble réunis pour discuter de cette question de la contribution de la puissance des éoliennes à la pointe. Est-ce qu'on parle en

deux mille cinq (2005), deux mille six (2006) ou avant, dans le fond, avant la signature de l'entente d'intégration éolienne ou est-ce qu'on parle ce qu'on a vu comme étant disons l'étude qui a été déposée en deux mille neuf (2009) ou en octobre deux mille neuf (2009) pour être plus précis dans le plan d'avancement? De quelle période on parle? Ou est-ce que c'est aux deux périodes où les trois groupes ont travaillé de concert pour arriver à établir le meilleur chiffre possible, d'abord pour l'intégrer dans l'entente d'intégration éolienne? Excusez-moi la redondance! Ou bien c'est simplement en deux mille neuf (2009) que cette synergie-là s'est faite, puis c'est là que vous êtes arrivé avec le chiffre qu'on connaît déjà puis qu'on a déjà discuté?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est sûr que, pour faire ce type d'étude, ça ne se fait pas en deux semaines. L'étude a été déposée en deux mille neuf (2009), a été... évidemment a passé à travers le processus normal, a été déposée au NPCC pour justement démontrer les analyses qu'on a faites pour évaluer la contribution des éoliennes en puissance. Donc, c'est des études qui ont été faites dans la période avant deux mille neuf

(2009). Par contre, elles n'étaient pas... Donc, elle s'est faite entre deux mille cinq (2005) et deux mille neuf (2009).

Q. [129] Mais peut-être c'est moi qui ai voulu mettre trop de précision dans la question, mais il y a deux périodes bien distinctes. Il y a avant une signature d'intégration éolienne puis il y a après. Il y a eu des discussions qui ont eu lieu entourant la décision même de la Régie sur des études que vous aviez à déposer dans le cadre de l'application de l'entente d'intégration éolienne dans le cinq ans où ça durait. Ça a donné lieu à l'étude qu'on a eue en deux mille neuf (2009). Je comprends que c'est une étude qui a peut-être commencé le lendemain matin ou à peu près de la cause, ou elle était déjà peut-être en cours. Je ne le sais pas. Mais la question que je vous pose, c'est : Quand on dit qu'on a une synergie, une équipe de trois dans le fond qui regarde ça, donc chez Hydro-Québec, si on le fait sous un seul et même chapeau, est-ce qu'il y avait une étude qui avait été faite déjà avant l'entente d'intégration éolienne en regardant ce qui se fait ailleurs, en regardant ce qui se fait dans les réseaux voisins, je ne sais trop, en Europe, pour pouvoir déterminer un chiffre

que vous avez éventuellement placé évidemment dans l'entente d'intégration éolienne?

La question est juste de savoir si cette synergie-là existait avant la signature de l'entente d'intégration éolienne ou c'est seulement venu après ou après la décision de la Régie, par exemple, qui vous a demandé une étude là-dessus?

10h32

Me ÉRIC FRASER :

Il y a... j'ai un petit problème parce que là on demande... bien, premièrement, on demande des précisions sur le témoignage d'un autre témoin et on nous demande des témoignages sur les études qui ont précédé l'entente d'intégration éolienne, laquelle a été conclue en deux mille cinq (2005) et approuvée en deux mille six (2006).

Je me demande où on s'en va avec cette ligne de questions là et je me demande si on n'est pas en train de remettre en question, dans le fond, une entente qui est approuvée, là. Et, à ce titre-là, je peux comprendre que les témoins n'auront pas de souvenir précis ou... En fait, pour terminer, je ne crois pas que ce soit utile à la poursuite du débat qu'on poursuive dans ce sens-là.

Me STEVE CADRIN :

En réponse à l'objection de mon confrère, sur la fin de son objection, si les témoins n'ont pas de souvenir, bien, ils nous le diront. Ce n'est peut-être pas maître Fraser qui vous nous le dire, ils nous diront ce qu'ils ont comme souvenir ou non. C'est un peu particulier de dire... que l'avocat vous dise : « Je ne sais pas s'ils en ont un souvenir », on laissera les témoins répondre.

Quant à la question de la pertinence maintenant. Évidemment, le but n'est pas de remettre en question l'entente d'intégration éolienne mais plutôt les réponses qui ont déjà été données par monsieur Richard quant au travail en synergie des trois groupes. Et vous vous souviendrez que la négociation, qui se fait entre deux groupes, soit Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production, je vous rappellerai la réponse de monsieur Richard sur cet aspect-là, qui dit : « Bien, écoutez, moi, je ne sais pas ce que le producteur avait dans sa tête lorsqu'on a signé l'entente d'intégration éolienne. Il pensait peut-être qu'il avait trente pour cent (30 %) de contribution de puissance quand il a signé et il voyait là un avantage de son côté. » Et vous vous

souviendrez qu'on ne pouvait pas renégocier ces ententes-là en cours de route parce que « It takes to tango » et il n'y avait personne qui voulait danser avec nous, du côté du producteur.

Alors, moi, je me pose la question, puis j'espère que les gens qui sont là peuvent me répondre à cette question-là, si... j'espère que ça va être un vif souvenir, qu'il y a des études qui étaient déjà en cours, en groupe, avant même la signature de l'entente d'intégration éolienne ou pas. Tout simplement. Je ne veux pas savoir le contenu des études, je vous rassure; je ne veux pas changé le contrat non plus, je vous rassure. Mais je veux savoir un peu ce qu'il présidait. Puis on le fait beaucoup dans la preuve du Distributeur, là, de revenir en arrière dans ce qui est dans la tête, là, des gens qui vont signer ces contrats-là puis ce qu'est l'esprit du contrat. Là on l'a fait puis là je veux juste confirmer cette question-là.

Me ÉRIC FRASER :

Je vais laisser la question. Par contre, c'est certain que s'il y a une poursuite de questionnements qui visent à...

Me STEVE CADRIN :

Il n'y en aura pas, Maître Fraser, je vous le dis.

Je vais vous éviter ce bout-là, de réserve, là. Me

ÉRIC FRASER :

C'est parfait.

Me STEVE CADRIN :

C'est juste vraiment, confrère, s'il y avait une étude qui avait déjà été faite, en groupe, avant l'entente d'intégration éolienne deux mille cinq (2005). Moi, je vais résumer ça comme ça.

M. HANI ZAYAT :

R. Les études qui ont mené à l'évaluation en puissance de... à l'évaluation de la contribution en puissance des éoliennes, déposées en deux mille neuf (2009), ont eu lieu avant deux mille neuf (2009) mais après deux mille cinq (2005). Il y a eu un comité... un comité interunité avec l'IREQ, qui était un peu piloté parce l'IREQ pour, justement, regarder toute la question... pas spécifiquement la contribution en puissance mais regarder la productibilité des parcs éoliens qui étaient issus de l'appel d'offres de deux mille cinq (2005). Et ce qu'ils ont fait, dans le fond, c'est encadrer les travaux sur les... l'historique des vents, je vais le dire comme ça, l'historique des vents spécifique aux parcs, aux endroits où les parcs éoliens devaient être installés. Et ce sont ces

études-là qui ont mené, après ça, à l'évaluation de la contribution en puissance des parcs éoliens.

Q. [130] Mais vous vous souvenez de ma question, là, parce que vous... puis je comprends mieux, peut-être, là, ce qui s'est fait après. La question que je vous posais est très précise, est très simple, elle vous remet avant. Avant l'entente d'intégration éolienne... vous en avez signé une entente d'intégration éolienne, Hydro-Québec Distribution, peut-être pas vous personnellement, mais je comprends que vous étiez là à ce moment-là. Est-ce que vous vous êtes assis, tous ensemble, « tous ensemble » étant les trois entités d'Hydro-Québec, pour discuter de ça, pour évaluer ça puis, éventuellement, on le sait, là, il va y avoir un chiffre qui va être mis dans l'entente en question. Donc, la seule question que je me pose, est-ce que vous avez eu des discussions à ce niveau-là, des études qui ont été faites à ce niveau-là? Je comprends, les autres études après, je pose juste la question, avant de signer l'entente?

R. Je vais vous dire, avant deux mille cinq (2005), moi, je ne suis pas au courant.

Q. [131] Je profite peut-être de la présence d'une autre personne qui était là à l'époque peut-être.

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Oui, en fait, j'ai fait partie de ce comité-là, je dirais, jusqu'à la fin, là, jusqu'à ce que les études soient déposées, à titre de directeur, jusqu'à ce que je change d'emploi il y a près de deux ans. Auparavant, c'est Daniel Richard qui siégeait sur ce comité-là, donc il y avait les trois divisions plus l'institut de recherche. À ma connaissance, les travaux ont commencé dans le courant de deux mille six (2006) et, à ma connaissance, il n'y avait aucune autre étude avant qui avait été faite sur la contribution, ni en puissance ni en termes de services complémentaires, l'impact des éoliennes sur les services complémentaires. Donc, c'est la meilleure réponse que je peux donner, à ma connaissance il n'existait aucune autre étude.

10 h 38

Me STEVE CADRIN :

Q. [132] D'accord, merci beaucoup. Maintenant, si nous pouvons parler maintenant de l'énergie différée, donc je vous amène à deux pièces distinctes. Alors, B-0077, soit HQD-1, le document 2.8, aux pages 4 et 5 spécifiquement, on en a déjà parlé avec monsieur Richard, il s'agissait des tableaux E7-A, E7-B. On

en a reparlé tout à l'heure avec maître Sicard. Et la pièce B-0096, HQD-3, document 14, page 6, réponse 3.1. Ça c'est la DDR de l'UMQ.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est bien HQD-13, document 14, Maître Cadrin?

Q. [133] Oui.

R. À quelle page?

Q. [134] À la page 6, à la réponse 3.1.

R. Nous l'avons, merci.

Q. [135] Parfait. Alors, évidemment je vous ai amené aux deux documents parce que la référence de la question c'est le document dont on a parlé avant, donc le HQD-1, document 2.8, les tableaux. Et les questions se posent sur ces tableaux-là, donc avoir peut-être les deux documents devant vous. À la question 3.1, on y dit :

Selon la référence i, le Distributeur a l'obligation de ramener à zéro le solde du compte d'énergie différée en 2027.

Alors, la question :

Veillez expliquer pourquoi, dans le tableau de la référence ii, ce solde est de -2,492 TWh à la fin de 2027 au lieu d'être ramené à zéro en

réduisant, par exemple l'énergie
différée des années 2017 à 2026.

Et votre réponse, ici :

Le Distributeur déploie tous ses efforts pour ramener le solde du compte d'énergie différée à zéro. Toutefois, les actions qui sont effectuées à court et moyen terme permettent de limiter les quantités d'énergie accumulée dans le solde. Le Distributeur verra annuellement à estimer les quantités différées et rappelées afin de respecter son engagement de ramener le solde à zéro avant la fin des conventions d'énergie différée.

Si on regarde le tableau à la page 5, le E7-B, donc à la page 5 de HQD-1, document 2.8, et la question, si jamais ce tableau-là se réalise, donc votre scénario moyen, centré, peu importe l'expression qu'on a utilisée, si ça se réalise, comment on va faire pour y arriver? Arriver à zéro, parce qu'on le voit, le tableau n'arrive pas à zéro.

Me STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui, je suis d'accord. Donc, je l'ai mentionné

tantôt, si ce... On va faire un cas utopique, là, si on arrive en deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017), puis c'est la même demande, le même besoin horaire, les mêmes choses, la période 13-27, on a eu les mêmes approvisionnements, bien c'est sûr qu'en deux mille seize (2016) on va dire : « Bien, deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018), on ne devra pas différer. » Donc, ici, c'est clair que le deux point cinq térawatts-heure (2,5 TWh), il va falloir... Ce que ça dit, c'est que en deux mille dix-sept (2017), il faudra indiquer que deux mille dix-huit (2018), on ne différera pas. Mais comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises, je pense qu'on l'a mis dans le dossier, c'est que tout ça sera revu année après année. Exemple, l'année prochaine, si la nouvelle prévision baisse, bien ça va avoir un impact sur le solde. Si elle monte, bien peut-être qu'on va pouvoir différer davantage.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Cadrin, on a beaucoup discuté de ce sujet-là, je ne sais pas si vous avez des éléments vraiment complémentaires à ceux qui ont déjà été mentionnés par les membres du panel, mais je vous inviterais à être vraiment complémentaire par

rapport à ce sujet-là, considérant les informations qui ont été données jusqu'à présent.

Me STEVE CADRIN :

Oui, en fait, il y a une réponse qui a déjà, Madame la Présidente, puis je le lance un peu à tout le monde aussi, il y a une réponse qui a été donnée, relativement longue, toutes choses étant égales par ailleurs, dans les demandes de renseignements, notamment celles de la Régie, si je ne me trompe pas dans ce cas-là, ou c'est celle de... la longue réponse c'est celle de la Régie. Il y a beaucoup d'éléments qui sont donnés à ce niveau-là en termes de réponse, et ce que je vais faire, ou ce que j'allais faire, c'est de discuter de certains des aspects de cette réponse-là pour mieux les comprendre. Donc, je vous rassure. Je ne sais pas si je vous rassure quand je fais ça, mais... mais c'est quand même au coeur de la discussion, je pense, aujourd'hui, et de la décision tarifaire deux mille treize (2013). Je ne vous parlerai pas de ce qu'on va faire en deux mille dix-sept (2017), mais évidemment ça a des impacts de choisir maintenant ce qu'on va faire tout à l'heure.

LA PRÉSIDENTE :

Ça j'en conviens que c'est un sujet tout à fait

pertinent. Moi ce que je veux juste, c'est qu'on ne soit pas en train de répéter, je ne veux pas que les membres du panel nous répètent ce qu'ils nous ont dit depuis le début de leur témoignage. C'est juste ça, considérant le temps limité qu'on a pour nous, c'est à ce niveau-là ma préoccupation que je formulais, là.

Je pense qu'on a bien saisi, toutes les informations on les a comprises, on va les lire, on va les relire. S'il y a des éléments additionnels qui n'auraient pas été dits, je très ouverte à vous entendre là-dessus. Mais si c'est juste pour les amener à répéter, pour comment ils font pour gérer ce contrat-là et expliquer les conditions qu'ils doivent respecter dans le cadre de l'entente qu'ils ont conclue, je pense qu'on a très bien compris ça.

Me ÉRIC FRASER :

Peut-être pour aider mon confrère, je pense que mes témoins auraient besoin d'une pause. Ça pourrait peut-être permettre de revoir ses questions à la lumière du contre-interrogatoire de maître Sicard. VOIX

NON IDENTIFIÉE :

Les pauses portent conseil, dit-on. LA

PRÉSIDENTE :

Très bonne suggestion. Donc, on va être de retour à

onze heures (11 h 00) avec la poursuite de votre contre-interrogatoire, Maître Cadrin. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE 11

h 11

M. HANI ZAYAT :

R. C'était le même principe. Éviter des surplus lorsque... différer des surplus lorsqu'ils existent et éviter des approvisionnements de long terme lorsqu'il y a un besoin québécois.

Q. [136] Parfait. Dans le témoignage de monsieur Lamarre qui est venu nous parler un peu de l'esprit des ententes, donc on va sortir un petit peu du texte stricto sensu de l'entente puis aller parler un peu de l'esprit, dans les notes sténographiques donc du douze (12) décembre, si vous prenez la page 88, s'il vous plaît...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. À quelle page, Maître Cadrin?

Q. [137] Page 88. Excusez-moi! Alors, je vais aller à votre citation, Monsieur Lamarre. Donc, je profite du fait que vous avez parlé seulement hier, on s'en souvient relativement bien, mais dans la page 88,

en début, vous mentionnez, en début de page :

Puis, troisièmement, et ça, ça a été un principe qui est revenu continuellement dans la discussion.

Je comprends la discussion présignature de l'entente, la première entente de convention d'énergie différée.

On ne devait pas convenir d'une entente qui allait servir au Distributeur pour faire de l'optimisation économique de l'ensemble de ses approvisionnements.

On dit ici « de l'ensemble de ses approvisionnements », il va de soi.

Donc, à partir de ces principes-là, on s'est entendu là-dessus, on a rédigé du texte qui convenait à ça et ça, les deux parties, jusqu'à haut niveau, on s'entendait sur ces principes-là. Et ce que ça a donné, je dirais, de significatif,...

donc, cet exercice-là, donc on va commencer, pour éviter qu'on fasse de l'optimisation économique de l'ensemble des approvisionnements,

Et ce que ça a donné, je dirais, de

significatif, que je pourrais vous
référer à trois « attendu » qui se
retrouvent dans les ententes,...

on en a entendu parler régulièrement, mais
répétons-le simplement pour les fins de la
discussion, ils sont là,

... ils sont les mêmes dans l'entente
amendée.

Évidemment.

Donc, si je vous les lis, le premier qui
est pertinent :

ATTENDU que les parties désirent
permettre au Distributeur de
reporter dans le temps l'achat de
certaines quantités d'énergie en
vertu du contrat pour des fins
d'approvisionnement des marchés
québécois uniquement;

Deuxièmement, l'autre attendu que vous avez
mentionné :

ATTENDU que la finalité première de
la présente convention est
l'approvisionnement des besoins du
marché Québec;

Et finalement :

ATTENDU que le Distributeur ne
pourra utiliser les reports
d'énergie à des fins
spéculatives,...

et là on définit ce que c'est une fin spéculative,
... c'est-à-dire procéder à des
rappels d'énergie pour la
revendre sur les marchés de court
terme en vue d'en tirer profit.

Je vais vous donner peut-être la convention
d'énergie différée qui a été approuvée dans le
dossier 3726-2010. J'ai choisi de prendre... En
fait, elle s'appelait à ce moment-là HQD-1,
Document 2.2. Je vous ai amené des copies. On va la
coter effectivement. C-UMQ-0015. J'en ai choisi une
des deux, mais on va l'appeler comme ça,
« Convention amendée modifiant le contrat
d'approvisionnement en électricité (livraisons
cyclables- 250 MW) entre Hydro-Québec Distribution
et Hydro-Québec Production ». Ce qu'on a appelé,
nous, les conventions d'énergie différée, la
convention d'énergie différée dans ce cas-ci deux
cent cinquante (250). Mais on se comprend, le texte
pour le trois cent cinquante (350) est le même
texte de toute façon. Donc, le but de l'exercice,

ce n'était pas d'ajouter des papiers, mais simplement discuter d'une des ententes. Et j'ai pris, comme je vous ai mentionné, le format qui tient compte des modifications apparentes pour voir qu'est-ce qui a été amendé lors de la dernière modification de ces conventions-là. Ça va?

C-UMQ-0015 : Convention amendée modifiant le contrat d'approvisionnement en électricité (livraisons cyclables-250 MW) entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production (R-3726-2010 - HQD-1, Doc.2.2).

Alors, tout d'abord on constate, Monsieur Lamarre, que les « attendu », comme vous l'avez mentionné vous-même, les « attendu » qui ont été référés dans les notes sténographiques lors de votre témoignage ont effectivement, sont effectivement demeurés identiques.

Maintenant, par contre, et c'est un attendu dont je ne vous ai pas entendu parler, mais j'aimerais vous entendre parler sur le plan de l'esprit de l'entente. Évidemment, je peux le lire

moi aussi. Mais j'aimerais ça, comme vous êtes là pour nous parler de l'esprit de l'entente, je vous demanderais d'aller à la page 2 de cette convention-là. Attendez un instant, c'est moi qui ai escamoté la page 1. Je suis désolé. Alors, page 1, le dernier attendu de la page.

ATTENDU QUE le Distributeur souhaite administrer de façon optimale et dans une perspective de long terme ces approvisionnements post patrimoniaux afin de favoriser une saine gestion des coûts de ceux-ci et...

deuxième point,

... de maximiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale.

Peut-être pouvez-vous nous informer ou nous entretenir de l'esprit de l'entente derrière cet attendu? S'il vous plaît.

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Oui, effectivement, ça m'apparaît assez simple. En l'absence de ces ententes-là, c'est un contrat avec obligation de prendre livraison, comme tout autre contrat, les contrats qu'on a parlé, le contrat de biomasse, éolien, le contrat de TransCanada, mais qu'on a modifié par la suite. Donc, en l'absence de

ces conventions-là, on perd toute possibilité donc de diminuer les surplus. Et comme l'utilisation du patrimonial, c'est ce qui vient à la marge des approvisionnements pour lesquels on a une obligation de prendre livraison, bien, automatiquement, si on n'a pas la possibilité de différer, ça nous force soit à revendre ou à laisser du patrimonial.

Mais en l'absence de capacité de revente, évidemment, après avoir fait tous les efforts, ça se traduit par du patrimonial inutilisé. Donc, il y avait une volonté des parties qu'on reconnaissait que le Distributeur avait besoin de cet outil-là pour minimiser son électricité patrimoniale inutilisée.

11 h 18

Q. [138] Ce qui a donné lieu à la phrase un peu à l'inverse, là, mais, bon, je comprends que ça veut dire la même chose, dit différemment. Donc, maximiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale, ce bout-là de la phrase, donc l'esprit de l'entente, c'est de permettre au Distributeur de gérer les conventions, là, évidemment, par les conventions d'énergie différée, là, vont lui permettre de gérer et de maximiser

l'utilisation de l'électricité patrimoniale. C'est ça derrière le but de l'entente, là.

R. Oui, effectivement. Sans cet outil-là, c'est clair que, sur la durée du contrat, la probabilité de laisser du patrimonial est beaucoup plus grande sans cette entente-là qu'avec cette entente-là. Et c'était le... c'était le but recherché.

Q. [139] En fait, peut-être encore une fois en termes d'esprit, mais le but fondamental même de l'entente, c'est ça. C'est de permettre justement ce que vous dites là, de faire ces... de différer ces énergies-là pour mieux utiliser l'électricité patrimoniale. C'est ça le fondement, en fait, principal de l'entente. C'est le but pourquoi on s'est assis ensemble.

R. Oui. Il faut la prendre dans son ensemble, évidemment...

Q. [140] Oui, oui.

R. ... dans la mesure où c'est possible de le faire, dans la mesure où il y a un besoin à quelque part, là, qui va apparaître. C'est qu'il y a un volume, il y a un trois térawattheures (3 TWh) plus un cinq térawattheures (5 TWh) au complet, là, pour les deux contrats, sur vingt (20) ans, qui doivent être consommés à un moment donné dans le temps.

Q. [141] Je comprends. Et si je prends - et là je sors peut-être des questions, Monsieur Lamarre, vous êtes toujours invité à répondre si vous pouvez nous aider là-dessus, mais n'importe quel membre du panel. Si je reprends maintenant la pièce HQD-1, Document 2.8. Je vais vous redonner la sympathique cote que j'oublie toujours, B-0077. Ça va? Alors, vous avez le tableau E7-A qui apparaît à la page 4 de 5. Et la première constatation que l'on peut faire lorsqu'on vient de discuter de maximiser l'utilisation de l'énergie patrimoniale, c'est qu'on voit que la seule année où il y a de l'électricité patrimoniale qu'on pourrait - je dis bien « on pourrait » sur le plan technique - maximiser, ce serait en deux mille treize (2013). Il n'y en aurait plus par la suite, selon votre scénario, évidemment, que vous avez présenté dans cette pièce-là.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Alors, oui, vous avez fait une bonne lecture du tableau, effectivement, c'est ce qu'on a présenté. Donc, peut-être de rappeler que deux mille treize (2013) qu'on voit ici, c'est notre dossier tarifaire dans lequel on doit, je vous dirais, prendre une photo de notre... du marché. Donc,

quand on fait notre planification deux mille treize (2013), on regarde les conditions de marché qui ne sont pas devant nous, là, mais qu'on voit venir. Bon. Évidemment, il y en a une qui est facile, c'est les disponibilités de transport. Bon. Ça, il n'y a rien de nouveau. C'est toujours la même situation. C'est réservé, là, jusqu'en deux mille quarante (2040) le transport ferme point à point.

Ce qu'on ajoute à ça, on établit nos coûts d'approvisionnement, donc on établit les coûts d'approvisionnement de long terme, de court terme. Et pour ça, le long terme, bon, c'est facile, on a les contrats, les formules de prix qui sont indiquées aux contrats, mais pour le court terme, on utilise le marché de référence, donc on utilise des prix de marché.

Dans le dossier qui est ici, on utilise des prix de marché pour voir les prix à terme de l'électricité. Et ce que ça traduit ici, deux mille treize (2013), c'est que, avec les conditions de marché qu'on entrevoit en deux mille treize (2013) - et c'est toujours le cas - avec les conditions de marché, ça inclut le transport, les prix, ce n'est pas économique de revendre sur les marchés. Donc, le volume en surplus, il est traduit par du... en

fait, c'est traduit par du patrimonial inutilisé.

Évidemment, là la question si... hein, si on veut aller plus loin, quand on regarde deux mille quatorze (2014) et plus, comment ça va se traduire? Bien, c'est l'année prochaine. En fait, à chaque année, on va avancer, on va réviser l'équilibre offre-demande, on va remettre les paramètres à jour. Évidemment, le gros facteur, ce n'est pas juste les prix de marché, c'est plus les capacités de transport, la faisabilité, la possibilité de pouvoir acheminer des quantités additionnelles d'énergie sur les marchés hors Québec. Donc, ça ici, deux mille treize (2013), c'est ce que ça traduit. Ça traduit qu'effectivement, dans les conditions actuelles de marché, ce volume de surplus là il est plus économique de prendre moins de patrimonial qu'évidemment revendre cette énergie-là en dessous de vingt-cinq et soixante-quinze (25,75 \$).

M. HANI ZAYAT :

R. Si vous permettez, je vais y aller aussi...

Q. [142] Oui, vous pouvez compléter, il n'y a pas de problème.

R. ... compléter aussi. En fait, ce que vous voyez à ce tableau-là aussi, ce sont des quantités et des

surplus additionnels pour l'ensemble des années deux mille quatorze (2014), six térawattheures (6 TWh) de surplus qui figurent au bilan, cinq point neuf (5,9 TWh) en deux mille quinze (2015), quatre point un (4,1 TWh) en deux mille seize (2016), et caetera. Jusqu'en deux mille vingt (2020), il y a encore des surplus de un point quatre térawattheure (1,4 TWh) en deux mille vingt (2020). Donc, ce sont toutes des quantités qui sont susceptibles éventuellement de se retrouver en patrimonial inutilisé.

Au-delà de ça même, même quand on regarde deux mille vingt (2020), et là vous pouvez voir le tableau de la page suivante qui représente l'utilisation des conventions d'énergie différée jusqu'en deux mille vingt-sept (2027) et pour chacune des années, deux mille vingt (2020) aussi, vous voyez des quantités d'énergie qui sont différées à l'été et qui permettent d'éviter de faire de l'inutilisé. Donc, quand vous dites que deux mille treize (2013) est la seule année où ça nous permet d'éviter de faire du patrimonial inutilisé, ce n'est pas vrai. C'est vrai en deux mille vingt-six (2026), c'est vrai en deux mille vingt-cinq (2025), c'est vrai en deux mille vingt-

quatre (2024) et ainsi de suite. À chaque fois qu'on diffère et à chaque fois qu'on rappelle, ça permet une meilleure utilisation du patrimonial.

11 h 24

Q. [143] Je vais vous amener maintenant à la pièce, excusez-moi, donc, je suis toujours avec la même pièce, donc, B-0077, donc, E7-B, toujours ce même tableau et on a... Juste un instant, je m'excuse. Dans les questions qu'on coupe des fois, on la coupe ou on la coupe pas. Bonne nouvelle, il n'y a pas de question sur ce point-là. Donc, ça élimine un petit sujet de discussions.

Monsieur Lamarre encore une fois je vais profiter du fait que vous soyez présent pour poser quelques questions encore une fois l'esprit de l'entente, l'esprit des ententes de conventions, des conventions d'énergie différée devrais-je dire.

Alors juste une question de meilleure compréhension, on a parlé du quatre cents mégawatts (400 MW)... de la garantie dont on a parlé avant nous, on mentionne effectivement, vous l'avez déjà mentionné, donc, il y a une discrétion, entre guillemets, totale du Producteur parce que c'est ce qui est écrit dans le texte, là.

Maintenant la question que je vous pose à

vous, là, est-ce que dans les négociations c'était vraiment une négociation totale ou est-ce que quelque part il n'y avait pas une discussion justement qui devait, comment je dirais ça, donc, animer les parties pour justifier un peu plus, je ne peux pas te le donner cette année, je pourrai te le donner l'année prochaine. Au moins expliquer un petit peu pourquoi on fait ça.

Est-ce que dans l'esprit de la convention au départ dans la rédaction ce n'était pas une discrétion pure, mais une discrétion effectivement qui tenait compte des contraintes du Producteur?

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Bien effectivement ça a été une discussion qui s'est avérée très longue. D'ailleurs je peux vous dire que, je pense que je l'ai même dit dans le témoignage il y a deux jours que ça s'est passé sur plusieurs mois et beaucoup plus long que la conclusion des premières ententes.

Ce point-là le quatre cents mégawatts (400 MW) évidemment à ce moment-là on était à la veille d'un nouveau plan d'approvisionnement, le bilan de puissance du Distributeur était un enjeu très important puis on aurait aimé, ça aurait été une façon très, je dirais, là, intéressante pour le

Distributeur de pouvoir compter là-dessus.

Sur ce point-là, comme sur plusieurs points, on a, on a été sensibilisé aux enjeux du Producteur en termes de capacité de le fournir également. Vous lisez les journaux, Gentilly n'est plus dans le bilan. À ce moment-là il y avait des incertitudes à cet effet-là et c'est la même chose pour l'évolution de l'ensemble du parc d'Hydro-Québec Production et incluant les engagements qu'ils prennent également sur d'autres marchés.

Donc, il y avait une très grande réticence qu'Hydro-Québec Production de figer une quantité aussi importante à livrer au Distributeur. Puis ça s'est, ça s'est matérialisé dans le texte qu'on connaît, les ententes actuellement. Il n'y avait pas d'ouverture additionnelle à mettre plus, un niveau plus fort d'engagements que ce qu'on voit dans le texte actuel.

Q. [144] Mais ce qui a donné lieu donc, à cet espèce de discrétion, on va l'appeler, donc, qu'aujourd'hui on constate, on a placé d'ailleurs les prévisions, enfin on en a déjà parlé du quatre cents (400) à travers jusqu'en deux mille vingt-sept (2027), à travers l'application de la convention.

Mais ce qui vous animait au départ c'est justement discuter des contraintes d'abord opérationnelles, de disponibilité chez le Producteur qui vous a fait part de ces préoccupations-là pour justifier leur point de vue, on va l'appeler comme ça, dans la discussion des ententes et en fait c'est quelque chose qui doit être pris en compte tout au long de l'application des ententes.

On est d'accord c'est un peu en conséquence de leur capacité à vous donner cette puissance-là que la discrétion va s'appliquer?

R. C'est les enjeux de la discussion c'était des enjeux de capacité de nous le fournir.

Q. [145] Donc, en résumé s'ils étaient capables de vous le fournir ça ne deviendrait pas une décision, que j'appellerais discrétionnaire, mais là ça serait, enfin je dirais même tout simplement pas capricieuse, ce n'est peut-être pas le bon mot, mais vous comprenez ce que je veux dire?

R. Bien en fait...

Q. [146] Ils ne font pas simplement pour vous nuire, entre guillemets, ils vont, ils vont toujours essayer de se justifier...

R. Non, non.

Q. [147] ... pour vous expliquer qu'ils ne peuvent pas le faire?

R. Non, pas du tout. Puis même à ça j'inviterais mon collègue Stéphane Dufresne à compléter au besoin parce que c'est un enjeu que j'ai, qu'on a travaillé ensemble de près avec les gens de production et de façon plus spécifique monsieur Dufresne avec les gens à la production qui s'occupent de fiabilité.

Donc, les enjeux du Producteur étaient beaucoup plus de la réticence à s'engager sur une capacité aussi importante puis également il ne voulait pas non plus se fermer la porte à prendre des engagements de long terme dans le marché aussi au niveau de la puissance. Donc, c'est tout ça ensemble, je ne sais pas si monsieur Dufresne.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. En fait c'est peut-être pour compléter ce que monsieur Lamarre mentionne effectivement, parce que bon à l'époque monsieur Lamarre était mon directeur. Je peux vous confirmer qu'on a, pour tenter de refermer davantage lors des discussions, là, on ne s'est pas, on a obtenu qu'une garantie de quatre cents mégawatts (400 MW). On aurait aimé avoir une garantie additionnelle, mais évidemment

jusqu'à potentiellement des quantités additionnelles. Mais c'était clair à ce moment-là qu'eux ils n'étaient pas prêts à s'engager pour que, pour plus que quatre cents mégawatts (400 MW).

Et c'est pour ça que le compromis qu'on avait à ce moment-là c'était qu'à leur discrétion s'il y a besoin, s'ils le peuvent, on pourrait faire une demande jusqu'à huit cents (800), mais que le premier quatre cents (400) était ferme et que le dernier quatre cents (400).

Donc, c'est clair que nous on aurait aimé en avoir plus. Évidemment monsieur Richard l'a mentionné ça prend deux personnes pour s'entendre, deux parties et ce que c'est, aujourd'hui c'est le résultat de la négociation. Et maintenant lorsqu'ils n'ont, lorsqu'ils ne peuvent pas nous livrer, est-ce qu'on va s'acquérir de l'information à savoir, on va peut-être demander six cents (600), pourquoi vous nous livrez seulement quatre cents (400)?

Non, on ne fait pas cette demande-là et je vous dirais que ce n'est pas, on ne s'immisce pas dans la planification du Producteur comme eux ne s'immiscent pas dans notre planification.

Q. [148] Qu'est-ce qui a amené ce deuxième quatre cents-là (400), d'abord? Comment on a fait ce chiffre-là? Parce que vous m'en parlez, de la façon dont vous m'en parlez maintenant, Monsieur Dufresne plus spécifiquement, parce que vous êtes plus en opérationnel au quotidien, on ne lui demande pas de justification, on présume dans le fond que quand il nous dit qu'il ne livrera pas ce deuxième quatre cents-là (400) ou une partie de ce quatre cents-là (400), il a des bonnes justifications. On ne le questionnera pas, dans le fond, on ne le « challengera » pas, c'est le mot anglophone, là. Donc, je comprends, mais pourquoi l'écrire? Alors, si ce n'est pas potentiellement disponible un jour, puis on peut toujours faire ce qu'on veut, n'importe quel chiffre aurait pu être bon entre zéro et mille (1 000) ou peu importe, là, puis évidemment, je prends l'absurde.

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Bien, en fait, je vous dirais que si on ne l'avait pas écrit, on n'aurait pas de possibilité d'y recourir. Donc, si on en avait fait un « deal breaker », excusez-moi l'expression, l'entente aurait fini à quatre cents mégawatts (400 MW). Mais tant qu'à tout perdre, au moins on avait la

possibilité de l'avoir. Et s'il est disponible, on aura la possibilité de l'avoir et ajuster nos stratégies de reports et de retours en conséquence.

Q. [149] Mais dans l'établissement même, c'est ça un peu ma question, dans l'établissement même de quatre cents mégawatts (400 MW) plutôt que, exemple deux cents (200 MW) ou mille (1 000 MW), puis je fais des exemples peut-être à l'absurde là, ici. Comprenez-moi bien, je ne suis pas chez le producteur, je ne sais pas qu'est-ce qui est possible. Mais le choix même du chiffre pour arriver à quatre cents (400), je comprends, vous avez cette discussion-là toujours... Je vais vous laisser juste... Je ne veux pas que vous manquiez ma question, pour ne pas... Je vais finir ma question, je voyais que vous étiez déjà tous prêts à répondre, mais... Vous étiez en conférence là-dessus.

Donc, dans le choix de ce fameux quatre cents mégawatts-là (400 MW), dans le fond, si j'ai bien compris votre explication, c'est que vous avez eu des explications du producteur dans le choix du quatre cents mégawatts (400 MW) qui ont trait à ses contraintes, lui-même au niveau de la production, au niveau de la disponibilité, au niveau de ses

engagements même futurs, ses désirs futurs, parce qu'il y a aussi des choses en construction à ce moment-là, évidemment. Alors, on ne rentrera pas dans le détail du futur trop.

Alors donc, je comprends que vous avez cette discussion-là des raisons derrière le quatre cents mégawatts (400 MW) additionnel et pourquoi il ne serait pas disponible tout le temps, mais il serait disponible peut-être parfois?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais tenter une réponse qui est peut-être plus... à un autre niveau. Vous semblez beaucoup attacher ça aux moyens du producteur. Mais le producteur a des contraintes qui sont au-delà de juste de ses moyens de production. Il a un portefeuille de moyens de production, il a des centrales à opérer, il a aussi des engagements. Il a des engagements envers le distributeur, il a des engagements dans le marché. Et il a une stratégie de commercialisation qui lui est propre.

Donc, on peut faire le débat longtemps sur qu'est-ce qu'il aurait pu faire ou qu'est-ce qu'il n'aurait pas pu faire, ou c'est quoi ses contraintes et quelles ne sont pas ses contraintes. Mais n'empêche que lui, quand il prend une décision

et qu'il signe un contrat, il regarde l'ensemble de sa stratégie, je suppose, comme tout bon... comme toute partie, regarde l'ensemble de son portefeuille, regarde ses moyens de production, regarde ses engagements et sa stratégie où est-ce qu'il veut s'en aller.

Les conventions, telles qu'elles sont signées, sont le fruit de cette négociation avec deux parties, et c'est le scénario sur lequel les deux parties se sont entendues avec un quatre cents mégawatts (400 MW) ferme, donc où nous il y avait un intérêt de l'avoir de façon ferme et lui avait un intérêt et une capacité de nous fournir, et il y a un quatre cents mégawatts (400 MW) qui est resté comme étant une option. À sa discrétion de pouvoir nous l'accorder ou pas, tout comme c'est à notre discrétion aussi de pouvoir, de la demander ou pas, dépendamment de nos besoins et de notre... de nos besoins.

M. HERVÉ LAMARRE :

R. Peut-être pour répondre de façon plus précise sur le premier, le chiffre, d'où vient le chiffre quatre cents (400), de mémoire, et mon collègue monsieur Dufresne avait le même souvenir que moi, dans les premières ententes les retours se

faisaient jusqu'à un maximum de mille mégawatts (1 000 MW), donc six cents (600 MW) pour les contrats plus quatre cents (400 MW) de retours. Donc, je crois que le quatre cents (400 MW) des ententes amendées, le quatre cents (400 MW) ferme vient... est la même quantité. Donc, je me souviens qu'avec Hydro-Québec Production, ce premier quatre cents-là (400 MW) n'a pas fait l'objet de discussions, en fait on a très peu discuté sur le chiffre en tant que tel. Donc, c'est tout simplement parce qu'on connaissait déjà ce chiffre-là, il était non ferme dans les premières ententes, on l'a raffermi dans les deuxièmes. Mais pour ce qui est du quatre cents (400 MW) additionnel, pourquoi ça n'a pas été trois cents (300 MW) additionnel versus trois cent cinquante (350 MW) ou cinq cents (500 MW), je ne le sais pas. Mais il y a une chose qui est sûre, c'est que les discussions ont duré pendant plusieurs mois. Donc, peut-être que ça a été plus, je ne m'en souviens pas vraiment.

Q. [150] Merci pour votre réponse. Effectivement, ça complète nos questions. Merci, Monsieur.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Cadrin. La Régie va avoir quelques

questions supplémentaires. Maître Cardinal? Me

AMÉLIE CARDINAL :

Oui, ça ne sera pas très long. Ah, pas de problème, allez-y.

Me PIERRE PELLETIER :

Je me retrouvais au pied du rôle.; je ne pensais pas que le pied du rôle allait aussi loin que d'être après la Régie.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Ah, excusez-moi.

Me PIERRE PELLETIER :

Je ne pensais pas que le pied du rôle allait aussi loin que d'être après la Régie.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau, allez, Maître Pelletier.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

Mon score est presque aussi bon que celui de monsieur Côté, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) les questions que je pensais avoir à poser n'auront pas à l'être vu qu'elles ont déjà été posées par ceux qui m'ont précédé. Et il me reste cependant un point à couvrir avec monsieur Côté spécifiquement, qui concerne évidemment la

prévision des ventes.

Q. [151] J'ai compris des explications qui ont été données par quelques témoins à date qu'au moment où on fait les prévisions, notamment dans le domaine industriel, et c'est ce qui m'intéresse, c'est facile de prévoir les augmentations de demande parce que les usines sont annoncées à l'avance et bien souvent plutôt quatre fois qu'une.

11h37

Et qu'il est beaucoup plus difficile de prévoir les diminutions de demandes parce que les usines ferment, plus souvent qu'autrement abruptement et sans préavis.

Vous avez fait état, Monsieur Côté, du fait que vous avez revu entièrement la formule, finalement, de prévision, qui était en usage à Hydro-Québec jusque-là et insisté sur le fait que l'élément le plus important, dans la précision de la demande, c'était le facteur température. Mais, évidemment, lorsqu'on est dans le domaine de la demande industrielle, ce facteur-là n'a pas cours. Et j'aimerais savoir si votre modèle réussit à obvier à la difficulté qui se présentait dans une situation intermédiaire entre les deux que je viens de mentionner, à savoir les hypothèses de

réouverture ou de reprise des opérations. Dans notre mémoire, vous l'avez vu, on a fait référence au cas spécifique de la réouverture de l'usine White Birch, Donnacona, à Québec, on a fait référence aussi à la réouverture de Papier Résolu à Dolbeau. C'est des usines, ça, dont la réouverture n'était pas prévue au moment vous avez déposé la demande, au mois de juin ou par là. En tout cas, au moment où vous l'avez préparée, vers le mois de juin. Mais les réouvertures ont eu lieu en juillet et vous savez qu'il y a encore des usines d'importance, qui sont fermées pour l'instant, qui sont susceptibles aussi de réouvrir en cours d'année deux mille treize (2013).

Est-ce que votre nouveau modèle réussit à parer à ces incertitudes-là ou est-ce qu'on reste avec la même difficulté, à savoir que, finalement, il y a un enjeu qui peut être majeur, vous pourriez peut-être nous indiquer l'ordre d'importance en termes d'argent puis en termes de demande d'énergie impliquée dans le cas de telles installations?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Alors, la réponse c'est, oui, le modèle permet de considérer ces éléments-là. Comme j'ai mentionné, ce qu'on fait c'est on fait une prévision dans

chacun des secteurs. Puis je vais prendre l'exemple des pâtes et papier, c'est un exemple, notamment, qui était cité dans une des questions.

Alors, on fait de la prévision, par exemple, dans les pâtes et papier, on regarde les éléments économiques, donc c'est pour l'ensemble du marché. Dans le cas de pâtes et papier on a fait une prévision avec une prévision que le marché va diminuer de deux pour cent, à peu près.

Dans les faits, lorsqu'on regarde ça, ce n'est pas toutes les usines en même temps vont se prendre par la main puis ils vont dire : « On va tous descendre de deux pour cent. » Quand on le regarde sur le plan individuel, usine par usine, on peut s'attendre que, dans ce marché-là, il va se passer quelque chose. Il va se passer soit des réductions de production, soit qu'il va y avoir des grèves, soit qu'il va y avoir des fermetures, soit... donc, il va se passer, inévitablement, quelque chose comme ça.

Donc, le travail qu'on fait... qu'on faisait avant, et qu'on fait toujours, c'est de regarder ça usine par usine, regarder la santé financière de chacune de ces usines-là et corroborer, si vous voulez, en quelque sorte,

qu'est-ce qui va se passer avec l'ensemble du marché. Donc, ça c'est ce qui peut être anticipé.

Donc, c'est pour ça que lorsqu'une usine ferme ou usine... évidemment, quand elle ferme, ça a un impact sur les modèles. On met à jour également nos prévisions en termes d'indicateur économique. Également, le fait qu'on a un abonné de moins, ça aussi c'est un élément important dans la prévision comme telle. Et on peut, à ce moment-là, également, faire un ajustement et prévoir, justement, les événements, comme vous avez mentionné, comme la fermeture d'une usine comme telle.

Ça fait que, si je regarde en général, je reviens encore une fois, si je regarde l'ensemble de toute la prévision que j'ai pour le tarif L; là j'ai parlé de pâtes et papier, notamment, donc il y a des éléments qui vont... comme l'autre élément qui est important aussi c'est que j'ai fait la prévision, évidemment, dans le processus réglementaire, on fait la prévision au mois de mai, donc on est rendu, aujourd'hui, au mois de décembre. Et, depuis ce temps-là, monsieur Richard, dans son énoncé, également, il avait mentionné que certains facteurs économiques avaient changé. Nous

autres, également, on regarde notre prévision régulièrement, voir les paramètres économiques, les ajuster au fur et à mesure des informations qu'on a et on fait une prévision.

Donc, si je regarde sur l'ensemble des industriels, il y a certains secteurs qui, aujourd'hui, aujourd'hui, je pourrais bonifier un petit peu puis il y en a d'autres que je diminuerais, en fait. Et quand je regarde ça sur l'ensemble, aujourd'hui, au moment où on se parle, j'aurais sensiblement la même prévision que j'ai faite au mois de mai, pour l'ensemble de la prévision que j'ai actuellement. Et pour l'industriel et pour l'ensemble de la prévision du Distributeur.

Q. [152] Est-ce que j'ai compris correctement de... entre autres, de votre réponse, qu'au fond, ce que vous avez en place comme méthodologie maintenant, à cet égard-là, correspond substantiellement à ce que vous aviez déjà antérieurement?

R. En fait, ce que j'ai dit, en termes de résultat aujourd'hui, j'aurais à peu près la même prévision.

Q. [153] Oui, je me suis mal exprimé, on va s'égarer, là. Je comprends que vous m'avez dit tantôt que, si vous aviez à refaire la prévision aujourd'hui, vous

arriveriez substantiellement au même résultat que ce que vous avez obtenu au mois de mai?

R. Exact.

Q. [154] Mais, ma question, ce n'était pas celle-là.

R. C'est sur...

Q. [155] C'est de savoir si la méthode, plus raffinée, d'une façon générale, que vous avez mise au point aujourd'hui ne présente pas de caractéristiques, finalement, différentes de celle qui était en vigueur auparavant, à cet égard-là, à l'égard de la prévision de la demande dans le domaine industriel? Parce que j'ai cru comprendre de vos réponses que ce que vous faites maintenant c'est ce que vous faisiez déjà avant, à savoir que vous regardez les secteurs un par un, vous essayez de voir même les usines...

R. Non, non, avant ça, il n'y avait pas de prévision secteur par secteur, là. J'avais une prévision client par client, sur lequel il y avait une provision, et les économistes évaluaient une provision pour chacun de ces secteurs-là, est-ce que c'est... là ce qu'on a, à la place, on a un modèle économétrique qui tient compte des variables économiques de ce secteur-là, qui explique... je reprends la réponse qu'on avait donnée à FCEI, qui

explique la passé à partir de ces variables-là et on fait une prévision de ces variables-là pour l'année qui s'en vient.

11 h 45)

M. MARCEL CÔTÉ :

R. O.K. Donc, c'est dans ce cadre-là, c'est que j'ai un élément en matière de prévisions beaucoup plus performant dans le sens que j'explique le passé, je pars du bon point et mes paramètres me permettent de dire où la prévision de ce secteur-là va être là.

Par la suite, la partie analytique c'est de regarder ça usine par usine puis voir est-ce que ça corrobore avec le... avec ce que j'ai dans la prévision de mon marché comme tel.

Q. [156] Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Merci, Maître Pelletier. Me

PIERRE PELLETIER :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, Maître Cardinal.

RÉINTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Q. [157] Rebonjour aux Membres du panel. Donc, ça ne sera pas très long. Je vais vous référer à la pièce

HQD-13, Document 1.1 qui est le complément de réponse à la page 4. La pièce Régie c'est le B-0135. Et puis c'est plus spécifiquement le tableau qui s'intitule R-2.1-A « Bénéfice net réglementé 2012 ». Donc, au tableau on peut voir un écart favorable de dix-neuf point cinq millions de dollars (19,5 M\$) qui est lié aux ventes nettes des achats d'électricité entre le montant autorisé deux mille douze (2012) et l'année de base deux mille douze (2012). Donc, on peut voir que c'est la différence entre les ventes d'électricité, qui est cent quatre-vingt-huit virgule six millions de dollars (188,6 M\$) moins les achats d'électricité qui sont de deux cent huit virgule un millions de dollars (208,1 M\$). Donc, la différence entre les deux c'est de dix-neuf point cinq millions de dollars (19,5 M\$). Est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. On veut juste, on n'est pas certain de la pièce, Maître Cardinal. Est-ce que c'est HQD-13, Document 1.1, le complément à la page 4 ou c'est...

Q. [158] Oui, exactement. C'est ça.

R. C'est le complément, hein?

Q. [159] Oui.

R. Alors nous l'avons. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

Q. [160] Oui, il n'y a pas de problème. Donc, dans le tableau on peut voir les ventes d'électricité qui sont de cent quatre-vingt-huit point six millions de dollars (188,6 M\$). Ensuite on voit les achats qui sont de deux cent huit point un millions de dollars (208,1 M\$). Et on peut constater un écart favorable de dix-neuf point cinq millions de dollars (19,5 M\$) qui est lié aux ventes nettes des achats d'électricité. Est-ce que vous êtes d'accord avec le montant?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Oui. Bien, je présume que vous avez fait la... la mathématique.

Q. [161] La différence, oui.

R. Oui.

Q. [162] Parfait. Donc, considérant qu'il y a des écarts qui se compensent entre les écarts liés aux ventes et les écarts liés aux achats, par exemple les contrats spéciaux, est-ce que vous pouvez expliquer l'écart net favorable de dix-neuf point cinq millions de dollars (19,5 M\$) qui est lié aux ventes nettes des achats entre le montant autorisé deux mille douze (2012) et l'année de base deux

mille douze (2012)?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. On va prendre un engagement. C'est un peu difficile pour nous de calculer puis de...

Q. [163] Oui.

R. ... de le concilier.

Q. [164] Aucun problème.

R. On ne veut pas vous induire en erreur.

Q. [165] Oui. Donc, je vais reprendre le préambule.

Donc, l'engagement numéro 16. En même temps, je vais... Bon, vu que j'avais une question qui était liée aussi, je voulais savoir l'écart net favorable en gigawattheures, je vais le lier également à l'engagement. J'imagine que ça découle de source, là.

Donc, considérant qu'il y a des écarts qui se compensent entre les écarts liés aux ventes et les écarts liés aux achats, par exemple les contrats spéciaux, pouvez-vous expliquer l'écart net favorable de dix-neuf point cinq millions de dollars (19,5 M\$) qui est lié aux ventes nettes des achats entre le montant autorisé deux mille douze (2012) et l'année de base deux mille douze (2012)?

Puis la seconde partie de l'engagement ça serait d'expliquer également l'écart net favorable

en gigawattheures. Ça va?

R. C'est noté. Merci.

Q. [166] Parfait. Merci.

E-16 (HQD) : Expliquer l'écart net favorable de
19,5 M\$ lié aux ventes nettes des
achats entre le montant autorisé 2012 et
l'année de base 2012. Expliquer l'écart
net favorable en
gigawattheures. (demandé par la Régie)

Q. [167] Alors on va changer un peu de sujet, là on va
revenir au sujet des conventions d'énergie
différée. Donc, il y a un témoin ce matin, et je
m'excuse si je ne me rappelle plus bien c'est
lequel, là, il y a un témoin qui a mentionné que le
Distributeur n'allait plus différer d'énergie pour
les prochaines années parce qu'il estime qu'il y a
plus de chances que la prévision de la demande, à
moyen et long terme, soit plus à la baisse qu'à la
hausse.

Est-ce que vous êtes d'avis que cette
croyance-là qu'il ne faut pas différer parce qu'il
est plus probable que la demande soit plus basse
que haute ne serait pas une forme de spéculation?

Et je reprends un terme qui a été utilisé ce matin par rapport aux mémoires des intervenants, là.

M. HANI ZAYAT :

R. Permettez-moi une petite correction. Je pense que c'est moi qui ai témoigné ce matin, mais mon commentaire n'était pas à l'effet qu'il y avait plus de chances que la prévision soit à la baisse qu'à la hausse, mais plutôt que les deux scénarios sont équivalents, qu'on a une prévision qui est centrée et qui avait autant de chances d'un scénario à la hausse qu'à la baisse.

Par contre, j'ai complété en disant qu'on a tous les moyens pour pouvoir gérer une prévision qui est plus haute que ce qu'on prévoit, que c'est une... que c'est un scénario qui est relativement facile à gérer alors que dans le scénario d'une demande plus basse, là on aura plus de difficultés à gérer ce scénario-là étant donné que l'ensemble de nos... l'ensemble de nos moyens de production sont des moyens du type... sont des moyens fermes du type « take or pay » en fait.

Q. [168] Parfait. Je vous remercie, je n'ai plus d'autres questions. Merci.

11 h 51

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

La formation va juste avoir quelques questions. Ça va être rapide.

Q. [169] La Régie a pris connaissance, dans le cadre d'une demande de renseignement qui a été envoyée au Distributeur, que le Distributeur avait modifié son modèle de normalisation de la température. Ne croyez-vous pas qu'il serait opportun, lorsque le Distributeur décide de modifier un tel modèle, d'en informer au préalable la Régie dans le cadre de la demande principale?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. O.K. En fait, ce que j'ai mentionné tantôt, c'est que dans l'année... en deux mille huit (2008), lorsqu'on s'était présenté pour discuter avec la Régie sur la façon de normaliser, c'était à l'effet qu'on devrait tenir compte du réchauffement qu'on observe sur les températures. Or, ça, ça n'a pas changé. C'est toujours la même façon, c'est toujours la même façon, c'est-à-dire qu'on considère toujours cet élément-là. On n'a pas décidé de dire « je ne réchauffe plus » ou quelque chose d'autre.

La température comme telle, ce n'est pas une méthode, ce sont des données observées, et il

est important que, dans le modèle, on soit en mesure de bien capter cet aléa climatique là. Donc, c'est de l'« in put », je ne suis pas pour... en fait, on n'est pas pour venir à chaque année vous dire « ah! On a changé la normale climatique parce qu'il a fait plus chaud que prévu » l'année suivante et l'année suivante. Il faut que ce soit dans le modèle et que le modèle soit.. Qu'il se fasse de façon dynamique, qu'il soit capable de s'adapter à ce changement climatique là.

Et quand je parle que le système est cohérent, le système, il doit être en mesure de bien capter, comme je vous ai mentionné, l'aléa climatique pour être en mesure de voir, après ça, expliquer l'aléa de la demande. Je ne peux pas passer un an, deux ans à dire qu'on va discuter de la température. Mais, en réalité, la température... il faut qu'elle soit intégrée dans le modèle comme tel. C'est tout simplement ça puis qui explique, comme je disais, le modèle explique bien le passé. O.K. Le modèle est performant, les résultats, vous les avez qu'on a donnés dans la page... dans les réponses qu'on a données à FCEI. Et ces modèles-là sont performants lorsqu'on intègre cette température-là et que, lui, capte justement

l'évolution de la température.

Le degré, ce qu'on avait autorisé en deux mille huit (2008), on disait « il faut tenir compte du réchauffement des températures ». D'après l'étude qu'on avait, c'est à peu près aux alentours de point trois (0,3) degré par dix (10) ans. Et c'est ce qu'on observe également dans le modèle qu'on a présentement. Ça fait qu'il n'y a pas de changement à ce niveau-là.

Q. [170] O.K.

R. La seule chose, c'est qu'il est intégré dans le modèle.

Q. [171] O.K. Maintenant, je vais passer au sujet du PGEÉ et c'est pour m'aider à mieux comprendre la façon dont le Distributeur gère les programmes, en lien avec les dates de décision de la Régie. Si on comprend bien, à la lumière de l'expérience qu'on voit dans le présent dossier concernant le programme de géothermie, le Distributeur gère ses programmes sur un an, de janvier à décembre. Est-ce que c'est exact dans tous les cas ou...?

M. HANI ZAYAT :

R. En général, oui. Mais, ceci dit, les programmes sont, je dirais, évolutifs. Donc, lorsqu'il y a des ajustements à certains programmes qui doivent être

introduits en cours d'année, c'est sûr qu'on le fait aussi en cours d'année, donc c'est des... Autrement dit, des fois, il y a des... c'est de l'exploitation de programmes aussi. Donc, les programmes sont définis, sont établis, sont présentés à la Régie. Et après ça, dans l'exploitation, je dirais quotidienne des programmes, il peut y avoir des modalités qui peuvent être introduites ou retirées ou ajustées en fonction de la... en fonction de la réaction du marché et des besoins. Mais sinon, c'est sur une base effectivement de... plutôt annuelle.

Q. [172] O.K. Est-ce qu'il y aurait une contrainte à faire en sorte que lorsque la Régie rend ses décisions fin février, début mars, qu'au fond les programmes soient gérés plus sur une période d'avril à mars, pour éviter la situation qu'on rencontre aujourd'hui? Et quand la Régie approuve des nouveaux programmes, bien, ces nouveaux programmes-là n'ont pas nécessairement débuté trois mois avant. J'imagine que vous attendez la décision de la Régie avant de les mettre en oeuvre lorsqu'on parle de nouveaux programmes. Lorsqu'on parle de programmes qui... dont vous voulez terminer, là, bien qu'ils aient été autorisés, c'est comme une

préoccupation que j'expose, là, qui peut créer des situations problématiques comme celle qu'on rencontre aujourd'hui, là.

R. Je vous entends. Ma préoccupation est plus de type... Dans le marché, les programmes qu'on a sont très... sont très variés et donc c'est de conserver un certain... un certain... que ça puisse se décliner de façon appropriée dans le marché. Je vais donner un exemple juste... On a des programmes, par exemple, qui sont de la sensibilisation au niveau du chauffage de piscines. Bien, c'est sûr que si on devait retarder, il y a des travaux préalables qui sont à faire, il y a des choses qui sont à faire. Donc, on ne peut pas... ça se fait quand même beaucoup en continu.

Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas... ce n'est pas nécessairement des données où il y a une date de début et une date de fin, mais c'est plus une évolution. Et c'est sûr que lorsqu'il y a des décisions qui sont spécifiques de la Régie, bien là, on attend les décisions, là, c'est... c'est une...

Q. [173] Bien, je vais être plus précise peut-être dans ma question. Est-ce que vous auriez une objection à ce que, lorsque le Distributeur désire

mettre fin à un programme, mais qu'il y a une contestation liée à cette décision-là du Distributeur, est-ce qu'il y a une objection à ce que vous puissiez attendre avant de mettre fin au programme que la décision sorte? Dans un cadre comme celui-là. On parle pour l'avenir, là?

11 h 58

R. Non, je présume que ça pourrait être faisable.

Q. [174] O.K. Ma dernière question est aussi au sujet du PGEÉ. Est-ce qu'avant de déposer votre demande à la Régie, il y a des discussions ou des échanges avec des associations, des groupes environnementaux ou des associations de consommateurs ou autres qui ont un certain intérêt vis-à-vis vos programmes pour, le cas échéant, entendre leurs recommandations et peut-être ajuster vos programmes s'ils ont de bonnes idées auxquelles vous n'auriez pas pensé.

Donc, mon souci c'est de voir est-ce qu'il y a une façon peut-être de procéder pour que, lorsque le Distributeur dépose sa demande à la Régie, il y a certaines préoccupations qui ont pu peut-être déjà être prises en considération par le Distributeur au lieu que toutes ces préoccupations-là soient exprimées dans le cadre d'une audience

comme celle qu'on vit?

R. Je pense les contacts qui sont en dehors de la tarifaire sont plus de type, encore une fois, exploitation du programme. Donc, on teste les réactions au marché, il y a des focus groupes, il y a une prise en compte dans le fond de ce que, des signaux de marché qu'on a, mais je ne crois pas qu'il y a de discussion, pour moi la discussion quant au, à l'enveloppe et aux programmes, elle se fait à l'intérieur de la tarifaire, à ma connaissance. Il n'y a pas d'autre forum.

Q. [175] Est-ce qu'il y aurait une possibilité qu'un tel, que de tels échanges puissent avoir lieu?

R. J'entends votre idée, on va certainement la, la regarder de plus près et voir qu'est-ce qui peut être fait de façon à pouvoir alléger, dans le fond, le processus dans lequel on s'inscrit.

Certainement.

Q. [176] Vous avez bien compris. Merci beaucoup.

Alors, on va prendre notre pause lunch. Mon Dieu, il est midi (12 h 00). On revient à treize heures (13 h 00). Oui, Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

J'ai une question de réinterrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Oh, excusez-moi.

RÉINTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [177] Non, il n'y a pas de quoi, ça ne m'arrive pas souvent. Qui est en lien... bien, qui n'est pas en lien... bien, qui se lie à vos questions, Madame la Présidente. Monsieur Zayat, concernant justement le programme de géothermie et, en fait, bien que j'aie un serment d'office, je n'ai pas été assermenté comme témoin dans le dossier, j'ai fait des affirmations hier sur vos communications avec l'industrie.

J'aimerais que... bien, pouvez-vous nous dire à partir de quel moment vous avez communiqué cette décision-là qui a, par ailleurs, qui se retrouve dans le dossier tarifaire?

R. En fait, au moment du dépôt de la, de la tarifaire, donc, le premier (1er) août deux mille... en tout cas, la journée du dépôt de la tarifaire, on a communiqué avec la CCEG pour l'informer de notre démarche en termes de géothermie et que les offres, l'aide financière serait retirée à partir du trente et un (31) décembre.

Donc, ça c'est une première démarche qui est faite avec l'association, avec la CCEG. Après

ça tout au cours de, entre le mois d'août et aujourd'hui, il y a eu des rencontres, mais qui sont plus, moins encadrées, je dirais, avec les constructeurs, peut-être pas l'ensemble des constructeurs, mais avec plusieurs constructeurs pour les informer aussi de la démarche.

Et finalement, de façon plus, plus diffusée, il y a eu l'info-courriel qui a été transmis aux installateurs pour les informer de la décision.

Q. [178] Là vous faites référence au document qui a été, qui a été déposé en preuve lors du contre-interrogatoire de la CCEG?

R. Tout à fait.

Q. [179] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci, Maître Fraser. Alors... c'est beau. Donc, une partie des membres sont libérés. Maître Hébert, j'imagine que vous allez revenir. Donc, au retour de la pause lunch, on va réentendre le panel numéro 2. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 03

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons donc poursuivre avec le contre-interrogatoire du panel numéro 2. Là, je ne nommerai pas tous les intervenants. En fait, ceux qui désirent contre-interroger les membres de ce panel se lèvent. Donc il y en a seulement deux. C'est beau. Maître Sicard.

PREUVE HQD

PANEL 2 - COÛT DE SERVICE, EFFICIENCE, PRINCIPES
RÉGLEMENTAIRES, INVESTISSEMENTS, REVENUS ET
POLITIQUE FINANCIÈRE (suite)

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce quatorzième (14e) jour du mois
de décembre, ONT COMPARU :

GILLES GAUDREAU,
LYNNE RAYMOND,
MARCEL BOYER,
RÉMI DUBOIS,
FRANÇOIS G. HÉBERT,

lesquels témoignent sous la même affirmation
solennelle :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Merci. Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

Q. [180] Évidemment, j'ai en main, et vous pourrez y référer, votre demande amendée, je n'ai pas le numéro de la pièce, et la mise à jour des revenus requis de la hausse tarifaire, HQD-14, Document 4, et les pages pertinentes du budget. Alors, je comprends de la hausse demandée qu'elle représente point quatre pour cent (,4 %) de plus -corrigez-moi si j'ai tort- et représente environ trente millions de dollars (30 M\$). C'est bien ça?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est exact.

Q. [181] Maintenant, cette hausse va-t-elle servir directement à couvrir de nouvelles dépenses qu'Hydro-Québec doit encourir et qui étaient imprévues au moment du dépôt de votre preuve?

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Non, il n'y aura pas de dépenses pour ce montant-là.

Q. [182] Maintenant, est-il possible que tout ou partie de ces sommes que vous percevrez, soit ce trente millions (30 M\$) via vos tarifs, l'augmentation de point quatre (,4), servent à

payer certaines de vos dépenses que vous n'avez pas encore prévues?

R. Non.

Q. [183] Alors, que ferez-vous avec les sommes que vous allez percevoir via les tarifs de vos clients?

R. Ça va être remonté à l'actionnaire, au gouvernement.

Q. [184] Est-ce que je dois donc comprendre que l'utilisation finale de ce trente millions (30 M\$) ou ce point quatre pour cent (,4 %) d'augmentation servira à couvrir des dépenses gouvernementales?

R. On ne le sait pas.

Q. [185] O.K. Alors, vous allez, vous, si je comprends bien, vous remettez cet argent à l'actionnaire?

R. Via le dividende, c'est remis à l'actionnaire.

Q. [186] Et vous ne savez pas l'utilisation qu'en fera l'actionnaire?

R. Mais non.

Q. [187] Maintenant, si je vais à la pièce HQD-14, Document 4, à la page 7, vous indiquez un taux de rendement de la base de tarification de six point vingt-trois (6,23). Est-ce que vous avez pris en considération ce montant de trente millions (30 M\$) lorsque vous indiquez six point vingt-trois pour cent (6,23 %) de taux de rendement?

R. Oui, on l'a mis comme dépense théorique.

Q. [188] Alors, vous ne l'avez pas inclus comme augmentant votre taux de rendement?

R. Non, compte tenu que le budget nous disait de fixer les charges d'exploitation à un milliard quatre cent soixante-neuf point cinq (1 469 500 000 \$).

Q. [189] Alors, vous n'avez aucun poste dans ce que vous nous soumettez à HQD-14, Document 4, qui identifie un excès, un trop-perçu par rapport à vos dépenses pour calculer le taux de rendement?

R. Nous, on l'a indiqué dans nos charges d'exploitation.

Q. [190] Comme si vous alliez vraiment avoir la dépense même si vous m'avez dit un peu plus tôt que ce n'est pas prévu que vous ayez cette dépense-là?

R. C'est une dépense qu'on a mise là théorique.

Q. [191] Je vous remercie. Ça complète mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Madame la Présidente, Madame la Régisseur, Monsieur le Régisseur. Messieurs, dames.
Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Q. [192] Donc, mes questions portent également sur la pièce B-0144 (HQD-14, Document 4). Je vois dans ce document, et corrigez-moi sauf erreur, parce que je n'ai pas vraiment vérifié ligne par ligne, mais que toutes les lignes des charges restent inchangées, enfin quant aux deux colonnes de ce document, à la seule exception du montant additionnel découlant du budget du gouvernement du Québec qui est à la page 7. Est-ce que j'ai bien compris ou est-ce qu'il y a quelque chose qui m'a échappé, mais j'ai cru qu'aucun autre chiffre ne changeait? De toute façon, logiquement ça ne devrait pas changer sinon...

13 h 08

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Dans nos charges d'exploitation il n'y a que ce montant-là qui a été modifié.

Q. [193] O.K. J'aimerais bien comprendre le traitement à venir de l'élément suivant. C'est que, bon, ceci est un... est un budget, c'est une prévision des charges pour l'année deux mille treize (2013) de HQD, et on sait déjà que le gouvernement du Québec a demandé à Hydro-Québec Distribution, enfin a demandé à Hydro-Québec de supprimer un certain nombre de postes, en fait de supprimer deux mille

(2000) postes parmi lesquels il y en aura un certain nombre qui seront alloués à Hydro-Québec Distribution. Et Hydro-Québec Distribution va faire une démarche pour déterminer combien de ces postes et où ils seront supprimés. Donc, dans cet exercice, les charges salariales seront appelées à diminuer et peut-être même d'autres charges. Je ne sais pas si les gens qui sont responsables d'exercer une activité ne sont plus là, peut-être que d'autres charges reliées à cette activité vont aussi disparaître.

Donc, ce que je comprends c'est qu'à une date quelconque ce tableau sera révisé pour tenir compte du souhait gouvernemental et de votre application de ce souhait gouvernemental de réduire certaines charges supplémentaires et que, en conséquence, les économies que vous aurez... que vous prévoiriez réaliser en raison de ces suppressions de postes viendront augmenter l'item qui se trouve à la page 7 qui s'appelle le montant additionnel découlant du budget du gouvernement du Québec. En ce sens que ce n'est pas seulement trente virgule huit millions de dollars (30,8 M\$) que vous versez au gouvernement du Québec, c'est le résultat des économies que vous ferez aussi en

abolissant certains postes.

Donc, est-ce que vous pouvez me confirmer que j'ai bien compris la chose?

R. Comme monsieur Richard l'a dit au tout début, on ne connaît pas notre quote-part, on doit trouver aussi les optimisations, l'efficience qu'on va faire. Donc, c'est certain que l'on ne le met pas. On va le voir lorsque l'on va faire notre rapport annuel de deux mille treize (2013), mais aussi quand on va déposer notre cause tarifaire pour deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015) où on met l'année de base, on va en faire une estimation.

Q. [194] O.K. Non, ma question n'était pas de savoir si vous le connaissiez déjà. J'ai compris que vous ne connaissiez pas déjà le montant. Mais, ultimement, la logique la forme que ça prendra c'est qu'il y aura certains items, dont les charges salariales et peut-être autres choses qui vont diminuer dans le... dans la liste constitutive de votre revenu requis, de vos charges d'exploitation, et que cette somme qui aura ainsi diminué va se retrouver en addition au montant additionnel découlant du budget du gouvernement du Québec, de manière à ce que le total des charges restera identique à celui qui... attendez, je... à celui

qui est indiqué qui est de mille quatre cent soixante... un milliard quatre cent soixante-neuf millions cinq cent mille dollars (1 469 500 000 \$). Donc, ultimement, et je ne suis pas en train de vous parler de la date où ça se passera, mais, ultimement, c'est ça, c'est cette forme-là que ça prendra? Que ça soit dans n'importe quel document, là, que vous allez déposer à une date ultérieure quelconque, là. Que ça soit le rapport annuel ou la prochaine cause tarifaire, c'est comme ça que ça... que l'on verra ça sur papier?

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Ce n'est pas clair, Maître Neuman, quand vous dites « on verra ça sur papier ». Pouvez-vous...

Q. [195] Ma compréhension des gestes que vous allez poser ultérieurement est la suivante, corrigez-moi si je me suis trompé quand j'ai compris... quand je comprends vos gestes, vos gestes suivants.

C'est que, A, dans cette liste constitutive du revenu requis, il y a des items qui vont diminuer en deux mille treize (2013), les charges salariales et peut-être d'autres items connexes. Et qu'en même temps il y a un item qui va augmenter, c'est l'item « montant additionnel » qui va augmenter. Ça ne sera plus... Ce n'est pas

seulement trente virgule huit millions (30,8 M\$)
que ce sera à la fin, ce sera trente millions
(30 M\$), trente virgule huit millions (30,8 M\$)
plus ce que vous aurez économisé en réduction de
postes.

Mme LYNNE RAYMOND :

R. Pour deux mille treize (2013) mes charges
d'exploitation c'est un milliard quatre cent
soixante-neuf (1,469 G\$) pour fixer les tarifs.
Lorsque l'on fera une nouvelle prévision, s'il y a
une réduction dans la masse salariale, on va voir
un écart dans la masse salariale. Pour le trente
point huit (30,8 M\$), on devrait voir quand on va
faire une estimation, un montant de zéro. Parce que
l'on dit ça s'ajoute aux gains que l'on remonte au
gouvernement.

Ce que le gouvernement veut c'est de
l'efficience.

Q. [196] Oui. Je ne comprends pas que le trente
millions virgule huit (30,8 M\$) va être réduit à
zéro. C'est-à-dire vous allez... c'est une charge, vous
allez la payer au gouvernement?

R. O.K. C'est un dividende que l'on verse au
gouvernement.

Q. [197] Oui, d'accord. O.K. Mais là, vous l'avez

placé comme une charge, mais ce montant va toujours exister?

R. Oui, parce que l'on nous a demandé de fixer les charges d'un milliard quatre cent soixante-neuf (1,469 G\$).

Q. [198] Oui. O.K. Donc, cet item-là... cet item-là va passer de trente virgule huit millions (30,8 M\$) à quelque chose d'autre qui sera la somme résultant des autres économies que vous allez faire?

13 h 14

R. Non. On va les retrouver. S'il y a d'autres efficiences, on va les retrouver dans le bénéfice.

Q. [199] Et le bénéfice, il sera dans la ligne « Rendement » et c'est là qu'il va apparaître? Parce que si vous le sortez... si vous le sortez des charges, vos charges ne seront plus... ça ne marchera plus. Le gouvernement vous a demandé...

R. O.K.

Q. [200] ... d'avoir des charges d'un milliard quatre cent soixante-neuf point cinq millions (1 469,5 M\$). Si vous enlevez ça des charges, vous ne serez...

R. Je ne les enlève pas, c'est...

Q. [201] O.K.

R. On va avoir des ventes moins des coûts et ça va

nous donner un bénéfice. Q.

[202] Oui.

R. Le bénéfice qui va être autorisé par la Régie va être d'un montant X et, au réel ou notre planification, la prévision qu'on en fait, non la planification, mais la prévision devrait être en sorte que le bénéfice serait plus grand de trente point huit millions (30,8 M\$).

Q. [203] O.K. Est-ce que vous pouvez me clarifier vers quel moment cette révision dont vous parlez, vers quel moment elle vous sera disponible? J'imagine que vous n'allez pas attendre le mois d'août pour savoir... pour connaître ces éléments-là, vous le saurez, j'imagine, un petit peu plus tôt que le mois d'août.

M. MARCEL BOYER :

R. Ça, on le connaît au fur et à mesure qu'on le réalise. C'est sur une base mensuelle, c'est au fur et à mesure que l'année évolue.

Q. [204] Vous n'allez pas, je ne sais pas, au début de l'année, vous asseoir en disant « bien, c'est ça notre objectif...

R. Mais...

Q. [205] ... ce n'est pas le nombre... ». Juste savoir combien de postes vous allez couper.

R. Vous permettez, Maître Neuman là...

Q. [206] C'est juste pour savoir ça.

R. ... il semble y avoir un petit peu de confusion là.

Il ne faut pas mélanger deux concepts. Le un milliard quatre cent soixante-neuf millions (1 469 M\$), c'est au niveau du budget là. Le gouvernement alloue un montant qui est inclus au niveau des... qui est demandé dans la demande tarifaire là, que c'est inclus au niveau de la demande tarifaire. Après ça, au niveau de l'année, on met une colonne à côté, si vous permettez, et, ça, c'est le réel. Dans le fond, nous, notre enjeu, c'est d'être capable de dépenser moins que ce qui est alloué. C'est ça l'efficience, c'est de dépenser pas tout l'argent qui était alloué. C'est ce qu'on a fait année après année et qui nous a permis de constituer un montant, après cinq ans, de cent soixante-huit millions de dollars (168 M\$). L'efficience là, c'est l'argent qui était dans un budget, et à force d'améliorer nos processus, l'argent n'avait pas été dépensé et c'est récurrent une année après l'autre.

Donc, le trente millions (30 M\$) plus d'autres montants qui ne seraient pas dépensés vont être retournés au gouvernement. Donc, le un

milliard quatre cent soixante-neuf (1 469 M\$), si on donne un exemple théorique, si on dit un milliard quatre cent soixante-neuf (1 469 M\$), il y aurait juste un milliard quatre cents (1 400 M\$) qui serait dépensé, il y aurait soixante-neuf millions (69 M\$) qui seraient retournés au gouvernement. C'est comme ça que la mécanique fonctionne. Il y a un montant budgété et un montant réel. C'est la différence entre le montant budgété et réel qui est retourné. Si c'est l'inverse, si on a une année catastrophique et au lieu... du budget, on avait un milliard cinq cent millions (1 500 M\$), bien là on ne rencontre pas la cible du gouvernement. On serait déficitaire par rapport à ce que le gouvernement nous demandait ou notre actionnaire. Ça peut aller de l'autre bord aussi, on est confiant d'atteindre notre objectif et même souvent de le dépasser.

Mais, comme j'expliquais aussi l'autre journée, c'est qu'il y a des risques. Mais là, nous, on gère en fonction d'atteindre des cibles là, mais quand on gère un budget, bien, ça peut aller d'un côté comme de l'autre là, t'sais. Il y a des F, il y a des D là comme du favorable et du défavorable là. Mais, le gouvernement ou

l'actionnaire va recevoir tout ce qu'on va être capable de faire comme effort d'efficience entre les argents qui nous ont été alloués et ce qu'on aurait été capable de faire comme efficience sans altérer le service à la clientèle ou les travaux qu'on fait au niveau du réseau de distribution. C'est ça notre défi pour deux mille treize (2013), de maintenir un bon service au niveau de la clientèle et de faire mieux avec l'argent qui nous est attribué et en améliorant nos processus. Je pense que la commande est claire, en tout cas, à nos yeux.

Puis là, ce qu'on est en train de mettre en place, c'est qu'est-ce qu'on peut faire en termes de changement pour dégager ces argents-là. Et comme on mentionnait l'autre jour, c'est qu'heureusement qu'on a commencé déjà à faire de l'efficience. Là ce qu'on nous demande, c'est d'accélérer, de peser un petit peu sur l'accélérateur pour dégager encore plus d'argent étant donné la situation actuelle budgétaire du gouvernement et, dans le but d'atteindre le déficit zéro en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), on demande un effort supplémentaire à Hydro-Québec. Je ne sais pas si vous comprenez bien la mécanique là, si

c'est plus clair comme ça. 13

h 20

Q. [207] Bien, je comprends la mécanique, mais j'essaie de... et je vous demandais de m'expliquer, de voir comment c'est compatible avec deux autres choses que je vais vous indiquer. Je vais vous les indiquer toutes les deux, l'une après l'autre, et vous pourrez me répondre globalement.

La première chose que je vois, c'est que le trente... il y a un trente millions (30 M\$) d'efficience qui était déjà prévu; donc, prévu dans la preuve qui a été déposée au présent dossier, dans le document sur l'efficience comme la formation l'avait souligné un peu plus tôt l'efficience déjà prévue, déjà planifiée était de trente millions (30 M) pour l'année deux mille treize (2013) et ça correspond, il se peut que ce soit ce trente millions (30 M) que l'on retrouve ici. Mais ce sur quoi je veux insister, c'est sur le fait que l'efficience elle était prévue.

Également c'est déjà arrivé dans le passé que la Régie vous demande à l'issue de sa cause tarifaire, dans sa décision finale, de faire plus d'efficience, de réduire certains postes, de ne pas dépasser un certain taux d'augmentation.

Et suite à cette décision de la Régie vous n'avez pas attendu au jour le jour pour voir bien on va y aller, on va regarder ça au jour le jour puis le trente et un (31) décembre on vous dira si on a réussi ou pas. Non, si la Régie vous demande de faire plus d'efficience, vous la planifiez puis vous réduisez vos charges en planifiant d'avance.

Donc, j'essaie de rendre ça compatible avec ce que vous dites ou je crois comprendre, puis corrigez-moi si j'ai mal compris, que cette nouvelle efficience du gouvernement du Québec qui vous est demandée et qui correspond à un chiffre précis, vous ne la planifierez pas. Vous allez attendre au jour le jour puis voir à la fin de l'année, ah, coudon on est arrivé ou coudon on n'est pas arrivé.

M. MARCEL BOYER :

R. Je m'excuse, on s'est mal compris, Maître Neuman. En termes de planification l'efficience ça se planifie d'avance. Ce n'est pas au jour le jour ça se planifie même des fois plus qu'un an d'avance parce que c'est très difficile à faire. Je vous mentionnais l'autre jour, on le fait avec nos partenaires syndicaux, nos employés, il peut y avoir de la résistance aux changements.

L'efficience ça ne s'improvise pas.

L'efficience ce n'est pas facile à faire, mais ça prend de la volonté, ça prend de la fermeté, il faut, c'est une..., à chaque jour justement il faut être ferme. Ce que, peut-être où je me suis mal exprimé c'est qu'au niveau de la constatation des résultats, on le fait, on peut le constater sur une base à chaque jour, mais ce n'est pas vraiment à chaque jour.

Q. [208] Je ne parle pas des résultats, je parle d'un document comparable à ça qui est une prévision pour l'année deux mille treize (2013)?

R. Mais la prévision, nos plans de match, écoutez, on ne les fait pas à chaque jour. Les plans de match tu les fais, on est en train de les faire, c'est ce qu'on a expliqué cette semaine puis c'est ce qu'on a expliqué d'entrée de jeu.

Les plans de match pour..., on avait des plans de match pour une efficience de base qui était inclus dans le dossier deux mille treize (2013) puis là le plan de match supplémentaire est en train de s'établir présentement pour voir qu'est-ce que le Distributeur peut faire de plus en ajout par rapport à l'efficience qui avait déjà été inclus dans la cause tarifaire actuelle. Bien ça ça

se planifie, si on veut le réaliser, il faut le planifier d'avance.

Q. [209] O.K. Alors, donc, la question que j'avais posé il y a longtemps, c'est quand, ce que vous appelez, on va utiliser votre terme, le plan de match, le plan de match qui va exprimer une révision de cette prévision, ce plan de match?

R. Oui.

Q. [210] Vous le prévoyez pour quand, j'imagine que ce n'est pas le mois d'août, vous n'allez pas attendre le mois d'août...

R. Non, je me répète.

Q. [211] ... pour planifier ça?

R. Nous travaillons actuellement sur ce plan de match, puis j'imagine qu'en, au cours du mois de janvier, février, au début d'année, le plan de match va être établi, il faut, il faut bien comprendre aussi que nous ne sommes pas seuls chez le Distributeur.

La commande a été donnée à Hydro-Québec.

Donc il risque d'avoir un arbitrage aussi entre les divisions, les unités corporatives pour savoir la quote-part de chacun, la capacité à chaque unité à livrer en termes de réduction d'effectifs par rapport aux deux mille (2000) effectifs. La quote-part au niveau du deux cent vingt-cinq millions

(225 M).

Là c'est..., les chiffres paraissent simples comme ça, mais je veux dire c'est toute une gymnastique là l'entreprise est assez complexe dans ses activités, là. Aussi il va falloir prioriser, là, parce qu'on parle du service à la clientèle, mais il y a des enjeux pour le Producteur, il y a des enjeux pour le Transporteur, il y a d'autres enjeux.

Ça fait que je pense que c'est comme ça que ça va se faire, puis aussitôt que ça va être connu, mais c'est sûr que le plus tôt que ça va être fait, le mieux ça sera pour tous les gestionnaires d'Hydro-Québec, parce qu'il faut se mettre en action le plus tôt possible. Il faut le réaliser, l'échéance c'est le trente et un (31) décembre deux mille treize (2013).

Q. [212] Bon, alors, ce plan de match, pour reprendre votre expression, le plus tôt ça sera fait, le mieux ça sera. Et qui permettra de voir combien de postes et présumément où ou à peu près où ils seront supprimés. Donc, ça permettrait de voir qu'est-ce qui diminuera. Je vous donne un exemple, je ne veux pas vous demander de commenter tout de suite parce que je sais que ce n'est pas votre

domaine fin.

Par exemple, si moi je veux savoir, est-ce que, je ne sais pas, est-ce qu'on va réduire le personnel affecté au plan global en efficacité énergétique. Ça se peut que ça passe là-dedans, mais je ne vous demande pas de commenter là-dessus, je sais que ce n'est pas le bon panel.

Mais ce plan de match que vous aurez fait le plus tôt possible ce qui sera le mieux, est-ce que vous pourriez le déposer à la Régie dans le présent dossier avant que celle-ci ne rende sa décision tarifaire au présent dossier, puisque vous parlez de janvier, février, ça serait à temps pour que la Régie puisse en prendre connaissance.

Me ÉRIC FRASER :

Je vais, je vais m'objecter à la question. Je suis certain qu'il y a une ligne entre ce qu'on dépose pour faire fixer les tarifs et les gestes de gestion qui seront posés au cours de l'année pour répondre le plus précisément à la demande qui nous est faite par l'actionnaire.

Mais tout le monde sait que ça déborde du cadre dans lequel on a déposé notre dossier, nous on est capable de répondre sur le dossier, on n'est pas capable de répondre sur l'ensemble des

événements qui se sont, qui se sont ajoutés ces derniers mois.

Et ce n'est pas vrai qu'on va commencer à spéculer sur ce qu'on va faire et ce n'est pas vrai qu'on va rendre des comptes.

13 h 25

Et, en fait, je ne crois pas que c'est le forum approprié pour faire des suivis sur nos activités de gestion à l'extérieur des rendez-vous qui nous sont donnés de manière réglementaire. Je crois que dans les futurs dossiers, dans les rapports annuels, ces questions-là vont se poser naturellement, puisqu'on aura à ce moment-là l'ensemble des informations pour en faire une analyse. Mais on ne va pas ajouter de nouveaux rendez-vous qui, dans le fond, ne font qu'ajouter du bruit dans le travail de ces gens-là qui auront beaucoup de tâches à réaliser, et dans le travail réglementaire, parce que ce qui comptera ce sera lorsqu'on aura suffisamment d'information pour faire une analyse cohérente, soit au rendez-vous du prochain dossier tarifaire, soit à l'occasion du rapport annuel.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Madame la Présidente, Madame et Monsieur les

régisseurs, la question que j'ai posée ici est fondamentale. Elle est fondamentale pour l'exercice de la juridiction de la Régie. La Régie, dans une cause tarifaire, est appelée à statuer sur les tarifs, mais à travers cet exercice, la Régie examine les activités de l'assujettie, ici Hydro-Québec Distribution. Toutes les décisions annuelles que la Régie prend lors de causes tarifaires le montrent. On voit que la Régie examine les différents postes, les problématiques qui se posent quant à différents postes. Elle a tranché certains éléments. Des fois elle dit : « Vous dépensez trop sur cet élément-là, ou vous ne dépensez pas assez, ou vous avez mal planifié, montrez-nous davantage. » Que ce soit, il y a un sujet qui vous intéresse de façon toute particulière, ce sont les activités en efficacité énergétique, mais il y en a beaucoup d'autres. Mais pour reprendre cet exemple, par exemple sur le PGE, la Régie examine les programmes, voir s'ils sont justifiés, s'ils sont bien accordés avec ce qui devrait être fait. Elle ne fait pas qu'approuver le montant total des charges, des charges d'exploitation, ou même le montant total de certaines rubriques, elle va examiner les choses.

La demande du Gouverneur du Québec à laquelle Hydro-Québec va se conformer est une demande pour l'ensemble d'Hydro-Québec de couper à peu près dix pour cent (10 %) des postes. On ne sait pas à quelle répartition ça correspondra pour Hydro-Québec Distribution, mais que ce soit dix pour cent (10 %) ou neuf pour cent (9 %), ou même cinq pour cent (5 %), ça peut représenter un impact sur différentes activités du Distributeur. Je suis sûr que le Distributeur aura des arbitrages importants à faire. En fait, d'abord Hydro-Québec elle-même, comme société, aura des arbitrages internes à faire, et ensuite à l'intérieur du Distributeur il y aura des arbitrages à faire. Ces arbitrages peuvent ou peuvent ne pas correspondre à ce que la Régie de l'énergie estimerait souhaitable. La Régie au présent dossier examine les différentes charges du Distributeur. Elle va se prononcer sur celles-ci. Elle va dire pour chacune d'entre elles, certaines sont trop, certaines ne sont pas assez. Si après tout ça des choses peuvent changer, et des choses peuvent changer de façon majeure sans que la Régie ne puisse le voir, et on parle au niveau de la planification, parce que c'est une étape, nous sommes en ce moment à une

étape de planification, il me semble qu'on aura court-circuité le rôle de la Régie.

Et je reviens sur l'exemple du PGE, supposons que le PGE actuellement, tel qu'il est déposé, est parfait, que la Régie dise : « C'est parfait, on a tout examiné, ça va bien », et qu'en janvier et février, il y a dix pour cent (10 %) des postes qui sont coupés, ou même, supposons même que le Distributeur concentre, je donne un exemple extrême, concentre toutes ses coupures sur le PGE, que c'est le PGE qui va tout absorber. Dans ce cas, ce que la Régie aura examiné au présent dossier ne sera plus ce qui sera planifié à partir de janvier et février, donc... Et là je donne un exemple extrême, il peut y en avoir d'autres. Et il est souhaitable que la Régie, au stade de la planification, puisse examiner quelle est la nouvelle prévision de répartition des charges d'exploitation du Distributeur en gardant à l'esprit qu'il y aura un surplus, qu'il y a des vases communicants. C'est-à-dire que tout ce qui sera soustrait des charges d'exploitation viendra combler le montant qui est actuellement inscrit aux charges, qui s'appelle « montant additionnel découlant du budget du gouvernement du Québec ». On

peut l'appeler autrement, en fait on pourrait l'appeler, dans l'esprit du plan budgétaire, comme étant une charge de, je ne sais pas, de solidarité sociale. Donc, il y a différents termes qu'on pourrait employer, qu'on l'appelle charge, qu'on l'appelle... ou qu'on le déplace en bas dans le rendement, ça ne change rien.

Mais tout ça pour dire qu'il me semble que, étant donné que la date de cet exercice de planification du Distributeur semble être assez rapprochée, et étant donné que la Régie peut prendre jusqu'à... en tout cas, jusqu'à quelques semaines ou quelques mois au début de l'année pour rendre sa décision, il nous semble qu'il serait opportun que le Distributeur dépose sa nouvelle planification auprès de la Régie et qu'un processus quelconque, ça ne veut pas nécessairement dire une audience orale, mais qu'un processus quelconque permette aux parties de commenter ce qu'elles verront dans ce nouvel exercice de planification.

13 h 31

LA PRÉSIDENTE :

J'aimerais peut-être juste préciser, au fond, là, concrètement, ce que vous cherchez à avoir c'est le montant supplémentaire qui serait lié aux efforts

d'efficience demandés par le gouvernement en plus du trente virgule huit millions (30,8 M)?

Me DOMINIC NEUMAN :

Ce que je souhaiterais... LA

PRÉSIDENTE :

Et la répartition de ce montant-là, parce que l'efficience, juste pour me... normalement, quand il y a des montants qui sont alloués pour l'efficience, l'idée de ces mesures-là c'est de permettre au Distributeur d'atteindre les objectifs qui ont été fixés dans chacun des secteurs sans que cela... donc, qu'ils soient plus efficaces pour faire la même chose. Donc, ce n'est pas des mesures pour réduire les activités qui sont déjà prévues, là, à moins que j'aie une mauvaise définition de l'efficience. Mais là vous voulez avoir le montant ou plus que ça?

Me DOMINIC NEUMAN :

Plus qu'un seul chiffre avec deux zéro après, là. Ce serait... parce que ce que le témoin appelle le plan de match ou un résumé du plan de match, là, je... mais il y aurait un nouveau chiffre et de voir, ce chiffre, il vient d'où. C'est-à-dire, ça ne suffit pas de dire... d'enlever dix pour cent (10 %)... de faire une règle de trois puis

d'enlever dix pour cent (10 %) à la charge salariale. De voir comment est-ce que le Distributeur planifie de nouveau, donc ce sera... enfin, je ne sais pas la forme que ça prendra mais ce sera le plan de match, alors peut-être une version... ça peut être une version révisée du document effcience, qui a déjà été déposé; ça peut être un tableau explicatif puis... quelque chose qui corresponde à la notion de plan de match que le témoin du Distributeur a utilisé.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vous informe tout de suite que je vais prendre cette objection sous réserve. En fait, je vais en discuter avec mes collègues et rendre une décision au courant... d'ici la fin de la journée à cet effet-là. Est-ce qu'il y a d'autres...

Me DOMINIC NEUMAN :

Simplement, en tout cas, ça complète mes questions... enfin, ma question, ce sera une fois que vous aurez statué sur l'objection, de voir si l'on peut demander au Distributeur de déposer cette chose, qu'on pourrait nommer le plan de match, là. LA

PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci, Maître Neuman.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Oui, Madame la Présidente. Bonjour, Madame, Monsieur les Régisseurs, Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Si vous me permettez, simplement, nous appuyons cette demande de SÉ/AQLPA, ce qui est pertinent et utile pour nous puisque l'efficience qui est prévue c'est... et qu'elle sera prévue à l'avance, c'est de savoir quel sera le plan de match d'Hydro-Québec relativement à la performance ou à la réalisation de cette efficience-là. On nous dit : « Ce sera prêt en janvier, en février parce que l'objectif doit être atteint en décembre deux mille treize (2013) », on nous dit même : « Plus rapidement c'est fait, la préparation, mieux c'est et le message passe clairement. » Alors, d'un point de vue de pouvoir de contrôle et de surveillance de la part de la Régie, qui est un tribunal administratif en la matière, nous, on croit que, cette information-là, le fait qu'elle soit déposée au dossier est pertinent et utile. Ça va donner une idée à tout le monde, encore une fois dans un souci de transparence, de savoir où est-ce que s'en va le Distributeur à ce niveau-là et quelles sont ses intentions à ce niveau-là. Je pense que plus la

Régie bénéficie d'information relativement à cette question et à cet enjeu, plus la Régie, qui est un tribunal administratif, sera en mesure de rendre une décision éclairée relativement à ce point.

Merci, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Maître Falardeau?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, j'aurais une question. Nous y allons.

M. MARCEL BOYER :

R. Si vous permettez. C'est parce qu'au niveau du plan de match, là, c'est beau, là, j'écoute ça, mais, un, le plan de match peut se changer. Parce que, l'année, elle se déroule mais on ne sait pas qu'est-ce qui va arriver comme événements. On sait que c'est itératif, là. On se donne des... un but, là, mais il peut arriver plein d'imprévus. Comme on a parlé, on a répondu à une question pour le Bureau d'efficacité énergétique, on pensait que c'était pour être capitalisable puis, finalement, c'est revenu aux charges, puis je vous ai expliqué qu'il a fallu prendre action.

Il y a plein d'événements, là, qui peuvent se produire, tout dépendant de... est-ce que la

température va être froide ou chaude, qui peut influencer le producteur en termes de prix, les prix du gaz. Donc, même entre divisions dans l'année, là, il peut se passer des événements. Le plan de match, là, il ne sera pas coulé dans le béton, il va évoluer dans l'année. Ça fait que je ne pense pas qu'on va prendre le téléphone puis on va dire : « Bien, là il a changé, il a changé, il a changé. » Là ça c'est une chose. Puis là on semble comme surdimensionner... ce qu'on va faire en deux mille treize (2013), là, c'est ce qu'on a fait en deux mille douze (2012), en deux mille onze (2011), en deux mille dix (2010), en deux mille neuf (2009) puis en deux mille huit (2008), là. De l'efficiencia, ça fait cinq ans qu'on en fait, on vous a déposé les résultats. Tout ce qu'on vous dit c'est qu'on en fait un peu plus puis qu'on accélère. Ça fait que si vous me dites que les choix qu'on a faits depuis cinq ans, en termes d'efficiencia, ont vraiment eu des impacts négatifs sur les indicateurs, j'en doute, parce que quand on regarde les indicateurs dans notre dossier, ils me semblent bons. Là je ne vois pas pourquoi, cette année, ça serait une année catastrophique en deux mille treize (2013) parce qu'on veut en faire un

peu plus alors que, pendant les cinq dernières années, ça a été des bons résultats. Ça fait que là je commence à m'interroger. Je comprends mal le questionnement qu'on semble faire alentour de l'efficience alors que ça a tout le temps été une formule gagnante. Puis là, parce qu'on veut en faire un peu plus, ça devient très, très dangereux puis il faudrait encadrer le Distributeur parce que là, là, faire de l'efficience, c'est rendu très, très dangereux pour les choix qu'on pourrait faire. Puis, à chacun des choix qu'on va faire, il va falloir demander la permission. Je regrette, là, si c'est ça on ne pourra plus en faire d'efficience, là. De l'efficience c'est quand ça se présente devant nous et c'est action-réaction, là. Déjà que c'est lourd, si on rend ça encore plus lourd, je ne pense pas qu'on va se rendre au rendez-vous au trente et un (31) décembre deux mille treize (2013), là. On va encore en discuter en deux mille quinze (2015). Et ça prend un peu d'agilité dans le système, là. Puis je pense qu'on a un bon forum, il y a le rapport annuel, on vient présenter le dossier tarifaire, puis c'est correct que ce soit comme ça.

Mais entre-temps il faut... il faut laisser le temps de prendre des décisions puis de faire nos choix puis... Je pense que si nos choix ne sont pas bons... la transparence c'est important puis la reddition de comptes c'est important. Mais la transparence ce n'est pas à chaque jour de donner des rapports. Je pense que c'est important le système actuel puis on y souscrit puis je pense qu'on le fait du mieux qu'on peut.

Mais je pense qu'aussi il faut avoir la latitude de prendre nos décisions, de les assumer puis de venir les expliquer. Puis de... qu'on vienne ici pour établir les grands paramètres, les niveaux de budget puis les grandes orientations. Ça, je pense que c'est louable puis c'est important puis le système est prévu comme ça, puis on y souscrit. Mais les... les choix micro de gestion, là, je veux dire, ce n'est plus... on ne parle plus de la même chose, là. Ça fait que ça, je pense qu'avant de tomber à ce niveau-là, je pense qu'il faut y penser à deux fois.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Puis j'ajouterais pour compléter que le plan de match enfin sera arrêté en début d'année. On en a parlé, mais on discute, là, des grandes

orientations d'Hydro-Québec depuis sept mois dans ce dossier-ci. Il y a plusieurs milliers de pages de preuve et il y a eu mille quatre cents (1400) demandes de renseignements. On ne met pas ça de côté, là. C'est ce qu'on va exécuter, c'est notre plan de match de base puis on verra à le raffiner dans la mesure où c'est possible de le faire pour générer davantage d'efficience.

Mais on discute du plan de match, des grandes orientations, du budget, de la cause tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) depuis déjà sept mois. Il y a cinq cartables de preuve qui en font état, là. Il y a des audiences qui durent pendant deux semaines. Alors, je pense que notre plan de match demeure, est centré, mais il sera optimisé si c'est possible de le faire. Puis on va s'affairer à dégager ces pistes-là dans les prochaines semaines.

Q. [213] C'est bien.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Falardeau, voulez-vous poser votre question? Me

ÉRIC FRASER :

Si vous me permettez. LA

PRÉSIDENTE :

Oui.

Me ÉRIC FRASER :

Peut-être pour... En fait, la question c'était une objection sur la... C'est parce que l'on demande à mon témoin de s'engager à produire le document qui s'est transformé en une demande à la Régie d'exiger que l'auteur dépose ce qu'on appelle le plan de match, mais qui est de la planification opérationnelle. J'ai un très très gros malaise et je vous suggère, si c'est une intention de la Régie, de ne pas rendre une décision aujourd'hui, mais d'attendre que l'on plaide là-dessus parce qu'on touche à des questions qui... qui, selon moi, sont fondamentales dans l'exercice de fixation des tarifs.

Et je comprends qu'il y a une zone de brouillard dans le contexte où on est, mais ça n'empêche pas qu'il y a des questions fondamentales sur en quoi consiste l'exercice et en quoi consiste l'exercice de surveillance. Parce que j'ai entendu « surveillance », mais on s'entend que la surveillance s'applique sur la fixation des tarifs, et là ce qu'on nous demande c'est de surveiller la planification des opérations.

J'ai... En tout cas, si jamais il y avait une intention de... d'aller dans ce type de demande

parce que pour des raisons qui sont propres à la Régie, je vous recommande de nous demander de plaider sur cet élément-là, question qu'on puisse aborder la question dans sa globalité et non comme une simple objection à une demande initiale. Je crois que la question s'est élargie et puis, si c'était l'intention de la Régie d'aller jusque-là, bien, j'aimerais être entendu à fond puis y réfléchir un petit peu plus aussi.

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Merci, Maître Fraser. Me

DENIS FALARDEAU :

Q. [214] Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Peut-être dans un premier temps, je pourrais simplement mentionner que, vous, autant que nous, je pense que nous sommes placés dans une situation qui est quand même assez inconfortable, hein. Le train est parti depuis longtemps et là il y a un wagon qui s'ajoute par la suite. Vous avez une commande. Le gouvernement vous a donné une commande supplémentaire.

Mais ce que je comprends de la commande supplémentaire, le gouvernement dit deux choses. On vous met à contribution pour augmenter les

dividendes, mais, en même temps, on vous dit et on nous dit tout ceci, cet effort supplémentaire-là va se faire de façon nulle. Il n'y aura pas d'incidence sur les consommateurs.

Ce qui m'amène la question suivante. Étant donné que vous avez en quelque sorte deux mandats à réaliser : une augmentation des revenus mais à coût nul. Quand on confronte ces deux obligations-là, premièrement, vous avez une augmentation des charges d'exploitation environ... c'est trente millions (30 M\$). Vous avez l'obligation, à mon avis, de faire en sorte que ce soit presque nul du côté de l'incidence aux consommateurs.

Est-ce que mon raisonnement serait bon de dire que pour chaque dollar d'efficience généré est déduit un même dollar dans l'obligation, là, de l'augmentation du trente millions (30 M\$) faisant en sorte qu'à un moment donné ça vient comme rééquilibrer la charge. Vous avez une charge de trente millions (30 M\$) à livrer à l'État, mais pour ce qui est des conséquences sur les consommateurs, étant donné que vous avez amélioré votre efficience, il y a comme un phénomène de vases communicants. Est-ce que c'est compatible cette... cette interprétation-là compte tenu que

vous avez deux obligations à livrer? Me

FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. C'est votre interprétation, Maître Falardeau. Nous, on n'a pas à commenter le budget. S'il y a des représentations à faire en plaidoirie sur l'interprétation qu'on doit ou qu'on peut ou qu'on souhaite donner au budget, on le fera. Mais je ne veux pas commenter votre interprétation, Maître Falardeau.

13 h 46

LA PRÉSIDENTE :

Donc, il n'y a pas d'autres intervenants qui veuille contre-interroger. La Régie n'aura pas de questions pour les membres du panel. On vous remercie, on vous libère pour une deuxième fois. Et, Maître Hébert, je pense que là vous êtes libéré pour vrai.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on va poursuivre avec le voir-dire pour la demande de reconnaissance du statut de témoin expert monsieur Co Pham.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, je vais demander à monsieur Co Pham de prendre place, de façon à ce qu'il puisse être assermenté et rendre un court témoignage.

Évidemment, comme c'est ma demande, je me permets de prendre les devants pour faire la demande et de diriger ce premier interrogatoire. Si mon confrère, qui aura peut-être des questions, veut le faire par après, bien, ce sera à lui.

Alors, j'ai produit la demande de reconnaissance de statut d'expert et le curriculum de monsieur Co Pham, c'étaient les pièces UC-11 pour la demande et 12 pour le curriculum. Par la suite, j'ai produit la pièce, en liasse, C-UC-041 parce que vous allez en avoir besoin, qui donne des informations supplémentaires et le détail des cours de formation que monsieur Pham a suivis au cours de la dernière année.

Et il est évident que, de la lettre de mon confrère, j'ai compris qu'il avait deux objections à ce que monsieur Pham soit reconnu, et on va essayer, dans cette présentation, d'y répondre. La première étant l'adéquation entre le titre demandé et le contenu de la preuve. Et la deuxième étant relative à la décision rendue l'année dernière dans

le dossier R-3776 où le statut de monsieur Pham avait été refusé pour motif parce que le banc avait - je vais produire la décision un peu plus tard là - avait, entre autres, décidé qu'il n'avait pas suffisamment maintenu à jour ses connaissances. Alors, je vous demanderais d'assermenter monsieur Pham.

PREUVE SUR LE VOIR-DIRE

L'an deux mille douze (2012), ce quatorzième (14ième) jour du mois de décembre, A COMPARU :

CO PHAM, Consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 329, Avenue Devon, Ville Mont-Royal, Province de Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [215] Bonjour, Monsieur Pham. Alors, la pièce C-UC-12, vous la connaissez cette pièce, votre curriculum vitae.

M. CO PHAM :

R. Oui.

Q. [216] Bon.

R. Alors, oui.

Q. [217] Et les informations qu'elle contient sont des vraies informations, elles sont vraies?

R. Oui.

Q. [218] Bon. Et pouvez-vous... Et elle contient bien toutes les informations ou le maximum d'informations que vous pouvez donner à la Régie quant à vos connaissances, votre expérience et votre formation à travers les années.

R. Oui.

Q. [219] Vous avez également, on a également préparé pour vous là une demande de reconnaissance de statut d'expert où on demande que vous soyez reconnu comme expert en tarification et répartition des coûts.

R. Oui.

Q. [220] Vous avez également préparé pour l'Union des Consommateurs un rapport qui a été déposé et le rapport de monsieur Pham, je pense que c'est la pièce C-UC-14.

R. 13.

Q. [221] Oui. Alors, rapport de l'expert Co Pham,

c'est bien le numéro 13. Vous avez préparé ce rapport?

R. Oui.

Q. [222] Est-ce que quelqu'un, outre le mandat que UC vous a confié, est-ce que quelqu'un vous a donné des directives ou... est-ce que quelqu'un vous a donné des directives à savoir à quelle conclusion arriver?

R. Non.

Q. [223] Maintenant, je vais vous demander brièvement de passer à travers votre curriculum vitae et vos expériences pour soulever à la Régie, de façon verbale, des points que vous aimeriez lui préciser.

R. Oui. Je suis présentement un consultant indépendant en énergie, spécialisé en tarification de l'électricité et planification énergétique.

13 h 53

Je suis membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis près de quarante (40) ans. Comme vous pouvez voir à la première page de mon C.V., je détiens un doctorat en sciences appliquées de l'Université Laval.

Après mes études universitaires, j'ai suivi des divers cours de perfectionnement dans les années quatre-vingts (80), quatre-vingt-dix (90),

notamment en cours, en planification des systèmes électriques au MIT de Boston. Un cours de fiabilité des approvisionnements électriques à Schenectady, dans l'état de New York, un cours en analyse financière aux HEC de Montréal et un cours en administration des entreprises à l'Université McGill.

Après ma formation universitaire, j'ai été chargé de cours à l'Université Laval et professeur de génie industriel à l'Université de Moncton au Nouveau-Brunswick. Je suis rentré à Hydro-Québec en mille neuf cent soixante-quatorze (1974).

Pendant onze ans, plus précisément de mille neuf cent soixante-quatorze (1974) à mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), j'ai travaillé comme ingénieur en planification des installations de production d'électricité pour approvisionner le marché québécois et les marchés étrangers. De mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993), j'ai été chargé d'équipe à la direction Tarification d'Hydro-Québec.

Une des mes responsabilités consistait à évaluer les coûts d'électricité des catégories de consommateurs résidentiel, commercial et

industriel. Je devais également évaluer les coûts d'approvisionnement, de transport et de distribution d'Hydro-Québec et participer à la justification des demandes de hausses tarifaires soumises par Hydro-Québec au gouvernement.

On m'a confié ces responsabilités parce que je maîtrisais et continue de maîtriser parfaitement les techniques relatives au calcul des coûts d'approvisionnement et des coûts associés au surplus et au déficit énergétique d'une compagnie électrique.

Vous remarquerez sûrement que le Distributeur fait face maintenant à une situation de surplus énergétique relativement grave. Et dans le présent dossier il vous demande d'approuver des coûts importants reliés à sa gestion des surplus. C'est précisément ce genre de problématique que je traite dans mon rapport sous l'angle de ses impacts sur le revenu requis du Distributeur pour l'année témoin deux mille treize (2013), pour formuler à la Régie mes recommandations.

Vers le début des années quatre-vingt-dix (90) j'ai aussi participé à l'étude de privatisation de la compagnie argentine SEGBA, j'ai donc traité de tarifs et de la rentabilité de cette

compagnie.

De mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) à mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), mes services ont été retenus à quatre reprises pour agir comme instructeur de séminaires internationaux sur la tarification de l'électricité.

En effet j'ai enseigné aux cadres des services publics africains et asiatiques les principes de tarification et les ai guidés dans les études de cas. J'ai préparé à l'intention des participants un manuel d'instructions expliquant la méthode d'établissement des tarifs selon l'approche des coûts moyens utilisés en Amérique du Nord.

Cette méthode est toujours utilisée par la Régie pour établir les tarifs du Distributeur et du Transporteur, par opposition à la méthode des coûts marginaux utilisée en France.

Après avoir pris ma retraite d'Hydro-Québec en mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), je deviens consultant en énergie spécialisé dans les domaines de la tarification et de la planification énergétique. De mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) à deux mille (2000), j'ai été chef d'équipe dans un projet de la Banque Mondiale pour

fournir des conseils sur la tarification et la régulation à la Commission de l'énergie de la Région de Murmansk en Russie.

Avec la collaboration d'experts canadiens et russes j'y ai monté un séminaire sur la tarification et la régulation économique. J'ai même préparé un lexique des termes spécialisés dans ces domaines en anglais pour le faire traduire en russe.

Au sujet de l'expérience internationale j'ai également agi en deux mille trois (2003) à titre d'expert en tarification dans un projet de la Banque Mondiale en Algérie pour aider le gouvernement algérien à réorganiser son secteur électrique. Plus précisément mes expertises ont été sollicitées pour proposer aux autorités algériennes des politiques et des stratégies tarifaires pour supporter les réformes organisationnelles qu'elle envisageait.

13 h 58

Au sujet de l'expérience au Québec, mes services ont été retenus dans de nombreux dossiers tarifaires de la Régie depuis qu'Hydro-Québec est assujetti à sa réglementation, soit pendant une période de quatorze (14) ans. Vous avez tous les

détails de ma participation dans mon CV et je ne crois pas qu'il serait utile de la décrire aujourd'hui. Néanmoins, je tiens à porter à votre attention le fait que les sujets dont j'ai traité sont variés, à l'intérieur du domaine de la tarification. Par exemple, des principes d'établissement des tarifs de fourniture d'électricité, l'utilisation de l'année témoin, la structure des tarifs domestiques, le développement des tarifs bi-énergie et les coûts associés aux approvisionnements et aux surplus du Distributeur.

Quant à la répartition des coûts, j'aimerais souligner que la Régie a retenu mes recommandations dans deux dossiers complexes, relativement aux méthodes de répartition des coûts de service de transport et des coûts des approvisionnements postpatrimoniaux, malgré les demandes et opinions à sens contraire d'Hydro-Québec et de certains autres intervenants.

Je me permets de vous souligner également que si mes expériences professionnelles des dernières années se concentrent seulement au Québec, cela résulte d'un choix personnel et non d'une question de reconnaissance de mes compétences ou connaissances spécialisées. En effet, j'ai

refusé, ces dernières années, certaines offres de travail à l'étranger.

J'aimerais maintenant attirer l'attention de la Régie sur les efforts que j'ai entrepris pour maintenir à jour mes connaissances. Comme depuis toujours, je continue à consulter des documents internationaux spécialisés sur la tarification. Toutefois, bien que, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), la Régie m'a reconnu dix (10) fois comme expert en tarification de l'électricité et répartition des coûts ou par des qualifications similaires, l'an dernier elle m'a refusé cette qualification en invoquant que je ne l'avais pas convaincue que j'avais maintenu à jour mes connaissances.

Or, depuis, soit en deux mille douze (2012), j'ai suivi un cours de tarification des services publics organisé conjointement par l'Université du Michigan et l'Association des régisseurs nord-américains NARUC. Pendant une semaine j'ai pu revoir et échanger avec une vingtaine d'instructeurs et des participants sur plusieurs aspects de la tarification des services publics, notamment l'établissement du revenu requis et la conception des tarifs.

J'ai également suivi, en deux mille douze (2012), un cours spécialisé de tarification différenciée dans le temps et d'approvisionnements électriques, organisé par American Public Power Association.

J'ai aussi participé à un séminaire sur l'énergie éolienne organisé par l'Association de l'industrie électrique du Québec. Je souligne que les principes et les méthodes de tarification n'ont pas évolué significativement, voire même pas du tout, depuis les dernières années. Mes connaissances et mon expertise en tarification sont donc à jour.

Au sujet de mes publications, j'aimerais préciser que j'ai rédigé un chapitre portant sur les réformes tarifaires et institutionnelles de certains pays asiatiques dans un manuel publié en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) par l'Institut de l'énergie de la francophonie. Depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), je n'ai pas fait de publication dans les revues spécialisées sur mes travaux parce qu'il n'y a pas de besoin. En effet, publier c'est pour partager avec d'autres les résultats de ses travaux, réflexion et recherche.

14 h 02

Tous mes rapports soumis à la Régie ont été mis sur son site Internet. Ainsi, mes pairs et autres intéressés pourraient facilement les critiquer ou apprécier par surcroît. Je suis très ouvert à répondre aux questions éventuelles ou discuter davantage de mes travaux, même dans le cas des dossiers déjà fermés par la Régie.

Voilà une description succincte de ma formation et mes expériences en tarification de l'électricité et répartition des coûts ainsi que les moyens que j'ai entrepris pour maintenir à jour mes connaissances. Je serai heureux de répondre à toute autre question sur ce sujet.

Q. [224] Monsieur Pham, pour éclairer la Régie un peu plus, je vais vous inviter à prendre en main les documents que nous avons produits sous la cote C-UC-0041. Pouvez-vous les examiner et rapidement indiquer à la Régie, page par page, ce qu'ils sont et ce qu'ils représentent?

R. Je ne l'ai pas avec moi. Je m'excuse.

Q. [225] Je vais vous donner ma copie. Ils sont dans l'ordre, ils ont été produits.

R. Merci. Alors, la première page de la pièce C-UC-0041 il s'agit d'une attestation de Michigan

State University qui reconnaît que j'ai suivi le cours, le cours en tarification NARUC Utility Rate School en mai deux mille douze (2012) à San Diego, Californie, que j'ai obtenu des crédits formels pour la formation continue.

Et au milieu de cette page-là, on explique un peu l'essentiel des cours d'une semaine que j'ai suivis, revoir les théories, les principes de tarification, voir un cas concret de tarification. Et après ça c'est des crédits.

À la deuxième page, c'est une attestation, donc certificat que j'ai obtenu avec le champ spécialisé en connaissance spécialisée et application comptabilité, « audit », contrôle, finances, « business law ». C'est un crédit pour la formation continue.

À la deuxième page, c'est une attestation de NARUC, l'Association des régisseurs nord-américains pour le même cours.

Aux pages suivantes, c'est la biographie des vingt et un (21) instructeurs que j'ai pu voir et discuter avec. Donc, c'est une vingtaine de professeurs.

Il y a après ça les pages avec des lignes, c'est la liste des participants au séminaire, au

cours de formation, des analystes des différentes régies aux États-Unis, des analystes, des dirigeants de compagnies. Après ça, bon, c'est une liste assez longue.

Après ça, il y a l'autre page, c'est une attestation de « Public Power », le cours sur la tarification différenciée dans le temps que j'ai suivi.

La page suivante c'est une attestation du séminaire sur l'énergie éolienne à Montréal.

La page suivante, vous avez la page titre du manuel de James C. Bonbright. Et l'autre page c'est un extrait du même manuel sur la tarification.

Q. [226] On va revenir au document de monsieur Bonbright. Je peux vous reprendre les documents.

R. Merci.

Q. [227] Alors, Monsieur Pham, dans la lettre du quinze (15) novembre, le Distributeur a exprimé son intention de soulever l'inadéquation entre la qualification que nous demandons pour vous comme expert et votre rapport. Pouvez-vous expliquer à la Régie l'adéquation et la pertinence entre les sujets dont vous traitez dans votre rapport et la qualification qui est demandée?

R. Oui. Il existe une adéquation entre la qualification demandée et le contenu de mon rapport si l'on prend la peine de comparer le sens usuel du terme « tarification » et le contenu de mon rapport.

La qualification demandée par UC, pourquoi, est expert en tarification de l'électricité et répartition des coûts. Mon rapport adresse la question des coûts des approvisionnements et des surplus énergétiques du Distributeur, qui constitue, de toute évidence, une composante importante du revenu requis du Distributeur. Il importe, en premier lieu, de bien comprendre le sens usuel du terme « tarification ».

14 h 10

Q. [228] Je m'excuse. Avec votre permission, je vais vous référer maintenant au document qui est produit de monsieur Bonbright, la page 135, qui est à la fin des documents produits. Je m'excuse, continuez, Monsieur.

R. On peut le trouver à la page 135 du manuel Principles of Public Utility Rates de Bonbright qui a été cité à maintes reprises par l'Association des régisseurs nord-américains NARUC et par bien d'autres auteurs.

Selon Bonbright, la tarification comporte deux champs d'activités. Premièrement, la détermination d'un niveau tarifaire ou revenu requis d'une compagnie. Et deuxièmement, la détermination d'une structure tarifaire qui supporte ce niveau de revenu. Bonbright a même... cite même une décision de la Cour suprême des États-Unis qui confirme ces deux champs d'activités de la tarification.

À ma connaissance, plusieurs juridictions canadiennes et américaines adoptent ce sens usuel du terme « tarification ». Donc, la tarification comporte l'étude de tous les éléments composant le revenu requis d'une compagnie et sa structure des tarifs.

Par ailleurs, les articles 52.1 et 52.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie relativement aux coûts de fourniture d'électricité font partie de son chapitre 4 intitulé « Tarification ». Il est donc clair que la question des coûts de fourniture ou d'approvisionnement relève du domaine de la tarification. Comme mon rapport traite des coûts d'approvisionnement en électricité du Distributeur, il y a certainement adéquation entre la qualification expert en tarification et le contenu

de mon rapport.

Q. [229] Merci, Monsieur Pham. Pouvez-vous expliquer à la Régie ce que vous faites, vous, à titre d'expert en tarification d'électricité qu'un analyste ne ferait pas dans la façon dont vous présentez votre rapport?

R. Oui. Sans vouloir rien enlever de la qualité du contenu de certains rapports d'analystes déposés au présent dossier, je fournis, de façon objective, à la Régie mon opinion sur les coûts associés à la gestion des approvisionnements et des surplus du Distributeur concernant l'année témoin deux mille treize (2013), en expliquant, de façon détaillée, les raisons qui motivent mon opinion.

Dans le présent dossier, je ne fais pas qu'analyser les propositions du Distributeur, mais je fournis à la Régie mes recommandations précises. Je fais également un examen approfondi des possibilités d'utilisation de la convention d'énergie différée approuvée par la Régie. Ces possibilités incluent notamment l'utilisation de la convention d'énergie différée pour parer, de façon économique, à trois types d'éventualités, soit les aléas climatiques, les aléas reliés à la prévision de la demande et les déficits énergétiques de deux

mille vingt-deux (2022) à deux mille vingt-sept (2027) que je suis le seul à avoir étudié et porté à l'attention de la Régie.

Pour réaliser tous ces travaux, j'ai profité de mes connaissances approfondies des cours d'approvisionnement et de l'établissement du revenu requis dans le processus de tarification.

Q. [230] Merci, Monsieur Pham. Maintenant, le mandat qu'UC vous avait confié était de procéder à un examen approfondi des coûts associés à la gestion des approvisionnements et des surplus du Distributeur. Pourtant, dans votre rapport, vous mettez principalement l'accent sur l'utilisation des conventions d'énergie différée et l'état des surplus, limitant ainsi le champ de ce que vous avez couvert. Pouvez-vous expliquer à la Régie pourquoi?

R. Oui. Je me suis concentré sur le volet des coûts associés à la gestion des approvisionnements et des surplus du Distributeur qui a le plus d'impact sur les tarifs du Distributeur. Compte tenu du temps qui m'est alloué dans le budget soumis à la Régie par UC, j'ai examiné les coûts d'approvisionnement de deux mille treize (2013) du Distributeur. La majeure partie des augmentations des coûts par

rapport à deux mille douze (2012) est due à la comptabilisation de nouveaux coûts reliés au projet d'approvisionnements demandé par le gouvernement et approuvé par la Régie.

Je ne veux pas et ne peux pas discuter de la justesse de ces projets car cela dépasse mon mandat qui vise à commenter les coûts associés à la gestion des approvisionnements. Mon rapport répond à mon mandat en traitant de la gestion des surplus énergétiques du Distributeur notamment par l'utilisation de la convention d'énergie différée et de l'électricité patrimoniale.

14 h 15

Q. [231] Est-ce que c'était votre choix ou celui de UC de traiter ce sujet en principal?

R. C'est mon choix.

Q. [232] Est-ce que vous avez été influencé de quelque manière que ce soit par UC ou par un tiers pour gérer le contenu des opinions que vous avez émises?

R. Non. Mes opinions et recommandations formulées dans mon rapport sont issues de mon travail complètement indépendant de mon client UC. J'ai préparé mon rapport dans l'esprit que mon premier devoir est d'éclairer de façon objective la Régie sur un sujet complexe et très pointu.

Q. [233] Pouvez-vous pour terminer faire le lien entre le rapport que vous avez déposé qui traite des approvisionnements et les tarifs de deux mille treize (2013)?

R. Oui. Mon rapport a conclu que la proposition du Distributeur a un impact immédiat de l'ordre de cent trente millions de dollars (130 M\$) sur son revenu requis de deux mille treize (2013). La Régie ne pourrait pas attendre les résultats de l'étude du futur plan d'approvisionnement du Distributeur pour disposer de cette question car elle a un impact direct dès cette année.

De plus, un plan d'approvisionnement traitera bien d'autres sujets que l'utilisation d'une convention déjà approuvée par la Régie. Par exemple, le besoin pour le Distributeur de chercher d'autres moyens pour gérer ses surplus ou la fermeture définitive de la centrale thermique de TransCanada Énergie.

D'autre part, j'aimerais porter à l'attention de la Régie l'affirmation suivante du Distributeur et je cite :

Les décisions à court terme quant aux quantités faisant ou non l'objet de report se refléteront dans les coûts

d'approvisionnement intégrés à chacun des dossiers tarifaires.

Fin de la citation. Cette affirmation du Distributeur se trouve à la page 5 de la pièce HQD-2, Document 1, du dossier R-3726-2010.

Le Distributeur a donc souhaité lui-même que les coûts des quantités d'électricité reliés à la convention d'énergie différée soient traités dans des dossiers tarifaires. Mon rapport est donc bien opportun pour le présent dossier.

Q. [234] Je vous remercie. Alors, le témoin est disponible pour maître Fraser.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Maître Fraser.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [235] Merci. Alors, bonjour, Monsieur Pham.

R. Bonjour.

Q. [236] Un petit instant. Alors, je comprends de votre témoignage qu'essentiellement vous êtes consultant depuis votre départ de chez Hydro-Québec en mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), est-ce que c'est exact?

R. C'est exact.

Q. [237] O.K. Donc, depuis quatre-vingt-dix-huit (98) vous êtes consultant, je comprends que dans cette

période, donc, depuis mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) vous avez fait deux mandats à l'international, dont vous avez discuté tout à l'heure?

R. Oui.

Q. [238] O.K. Je comprends que tous vos autres mandats sont relatifs, bien premièrement tous vos autres mandats ont été réalisés au Québec?

R. Oui.

Q. [239] Tous vos autres mandats ont été réalisés dans le contexte de vos témoignages devant la Régie de l'énergie?

R. Oui.

Q. [240] O.K. Donc, vous n'avez aucune expérience hors Québec, c'est exact?

R. Non. J'ai travaillé à l'étranger, c'est hors Québec, j'ai travaillé en Algérie, j'ai travaillé en Russie, j'ai donné des cours de tarification.

Q. [241] Depuis la date que je vous ai mentionnée, mis à part les deux mandats, depuis que vous avez quitté Hydro-Québec, tous vos mandats concernent vos travaux devant la Régie de l'énergie?

R. Mis à part les deux mandats que je viens de dire.

Q. [242] Oui, tout à fait. Donc, vous n'avez jamais été reconnu expert, toujours au Québec, je

comprends que vous n'avez jamais été reconnu expert devant un tribunal civil?

R. Non.

Q. [243] Vous n'avez jamais non plus été reconnu expert devant un autre tribunal administratif au Québec?

R. Non.

Q. [244] Je comprends également de votre témoignage que vous n'avez aucune publication scientifique depuis mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997)?

R. Non. Je m'excuse, je dois répondre, il faut distinguer. Aucun, quand vous dites aucun document scientifique, mon métier c'est consultant spécialisé en tarification. Alors, si vous considérez que les travaux que j'ai soumis depuis quatorze ans à la Régie ce sont des documents scientifiques ou non scientifiques. Je pense que si vous permettez je dis mes travaux, mes rapports, mes nombreux rapports soumis à la Régie c'est une preuve de mes connaissances en tarification.

La Régie n'a pas besoin de savoir si Co Pham il a des connaissances ou non, comme dans les voir-dire ordinaires. Les étrangers qui viennent au Québec, la Régie doit vérifier s'il a eu des

publications, s'il a été remis, s'il a été reconnu comme expert en tarification. Dans mon cas particulier je ne suis pas un étranger pour la Régie. J'ai soumis de nombreux rapports, j'ai été, la Régie a toujours trouvé utile et pertinent mon éclairage...

14 h 23

Q. [245] Je vous remercie.

R. ... donc, il faut faire attention quand on dit que c'est un document scientifique, moi, je travaille dans mon domaine de tarification et planification énergétique.

Q. [246] Je vous remercie, Monsieur Co Pham, mais ma question était : Vous n'avez pas publié dans une revue scientifique...

R. Non.

Q. [247] Je fais bien la distinction entre un rapport pour les fins d'un mandant dans un contexte de dossier devant la Régie. Moi, ma question c'est : Vous n'avez pas publié dans des revues scientifiques depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997)?

R. Maître, j'ai répondu à maître Sicard que je n'ai pas fait de publication scientifique et j'ai expliqué clairement pourquoi je n'ai pas fait de

publication scientifique, parce que le besoin n'est pas là.

Q. [248] Je comprends que votre dernier diplôme d'études est en soixante-douze (72), donc il s'agissait de votre doctorat d'ingénieur? D'études universitaires?

R. Oui.

Q. [249] Lorsqu'on regarde dans votre CV, à la page 1, il y a la section « Cours de perfectionnement », sur laquelle vous êtes brièvement revenu tout à l'heure. Je comprends que tous les cours qui sont inscrits ici ont été suivis entre mil neuf cent quatre-vingt (1980) et quatre-vingt-cinq (85)?

R. Oui, dans les années quatre-vingt (80), quatre-vingt-dix (90), je ne me rappelle pas exactement de la date.

Q. [250] Je vais vous rafraîchir la mémoire. L'an dernier, je vous ai posé la même question et vous m'avez répondu quatre-vingt (80), quatre-vingt-cinq (85). Voulez-vous que je vous...

R. Bien, c'est quatre-vingt-cinq (85), je m'excuse, pour moi cette date-là n'est pas...

Q. [251] Non, non, ça va.

R. ... critique, mes connaissances sont là.

Q. [252] Donc, l'an dernier vous avez demandé le

statut d'expert et, comme vous le savez, ce statut a été refusé. Et là je vais citer un extrait de la décision. Je n'ai pas de copie mais c'est très court, là, c'est à la page 192 des notes sténographiques du quinze (15) décembre deux mille onze (2011), dans le dossier R-3776-2011. Et là je cite la Régie :

Toutefois, après examen...

Me HÉLÈNE SICARD :

Si vous permettez, confrère, parce que la Régie n'en a pas de copie...

Me ÉRIC FRASER :

Non, mais je ne demande pas à déposer, Maître Sicard. Je ne demande pas à déposer, ça va aller très rapidement. S'il y a un problème de compréhension par le témoin on pourra. S'il y a un problème de compréhension mais je ne crois pas.

Q. [253] Donc, je cite, et la Régie dit :

Toutefois, après examen, tant monsieur
Fontaine que monsieur Pham...

Je suis à la page 192 des notes sténographiques du quinze (15) décembre deux mille onze (2011), dans le dossier R-3776-2011.

Donc, et je cite :

Toutefois, après examen, tant monsieur

Fontaine que monsieur Pham n'ont pas convaincu la Régie qu'ils ont maintenu à jour, de manière suffisante, leurs connaissances aux fins de pouvoir conserver leur titre d'expert dans leur champ respectif.

Et je comprends, Monsieur Pham, qu'en réponse à cette constatation-là vous avez témoigné ce matin sur la section suivante, qui suit « Cours de perfectionnement », sur la page 1 de votre curriculum vitae, et j'aimerais vous guider, on va y revenir. Donc, je comprends que vous avez suivi une conférence sur l'énergie éolienne, c'est la première qui est inscrite ici. Est-ce exact qu'il s'agissait d'une conférence qui a duré une journée?

R. Oui.

Q. [254] Le deuxième élément c'est le NARUC Utility Rate School, d'où vous nous avez présenté deux attestations de présence. Je comprends qu'il s'agissait d'une formation qui durait quatre jours?

R. Cinq jours.

Q. [255] Cinq jours.

R. Une semaine.

Q. [256] Et je comprends des documents que vous avez déposés que ça portait sur une diversité de sujets?

R. Oui.

Q. [257] Et lorsqu'on regarde la dernière rubrique on parle de « Time of Use Pricing », je comprends que c'est une formation sur Internet, ça, c'est exact?

R. C'est exact.

Q. [258] O.K. Donc, vous demandez une reconnaissance à titre d'expert en tarification et en allocation des coûts, c'est ça?

R. C'est UC qui demande pour moi.

Q. [259] Pour vous. O.K. Je comprends de votre mémoire, et corrigez-moi si je me trompe, que vous parlez exclusivement des conventions d'énergie différée?

R. Non, ce n'est pas exclusivement.

Q. [260] Non?

R. Je parle des surplus énergétiques et comment gérer ces surplus énergétiques là. Ce n'est pas juste la convention d'énergie, il faut traiter... pour minimiser les coûts d'approvisionnement, il faut traiter en parallèle les conventions d'énergie différée, l'utilisation de l'électricité patrimoniale, il faut regarder les besoins, l'équilibre entre l'offre et la demande. Donc, il est faux que je traite strictement de la convention d'énergie différée.

Q. [261] Est-ce qu'on pourrait dire que vous traitez principalement de la convention d'énergie différée?

R. Je traite principalement de la façon la plus économique de gérer les surplus énergétiques du Distributeur incluant la convention d'énergie différée.

Q. [262] O.K. J'ai examiné votre CV et je constate que, mise à part une expérience chez Hydro-Québec en planification des équipements, de mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) à mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), je n'ai pas retrouvé, dans vos expériences de travail, des expériences en matière d'approvisionnement. Et j'aimerais vous poser la question suivante : avez-vous des expériences en approvisionnement en gestion de contrats, par exemple?

14 h 29

R. Non, je suis un consultant spécialisé en planification. Il faut distinguer la planification avec la gestion quotidienne des contrats.

Q. [263] O.K. À ce moment-là, lorsqu'on parle de planification, à partir de mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), je constate que vous n'avez aucune expérience en planification de manière, je parle de votre expérience professionnelle, là,

parce que j'exclus les témoignages que vous auriez pu faire, en matière de planification des approvisionnements?

R. Non.

Q. [264] O.K. Je n'ai pas vu non plus que vous ayez eu des responsabilités en matière de planification de la fiabilité, c'est exact?

R. Non, ce n'est pas vrai. Lorsque je participais à l'examen des plans d'approvisionnement du Distributeur, ces plans-là, il faut regarder la fiabilité en puissance et en énergie; pour moi, c'est évident, quand on regarde le Plan, quand on examine le Plan d'approvisionnement...

Q. [265] Du Distributeur?

R. ... et la question de la fiabilité.

Q. [266] O.K., et là, vous parlez de nos, des plans d'approvisionnement du Distributeur examinés devant la Régie?

R. Oui.

Q. [267] Et là, je comprends que vous agissiez comme consultant à cette époque?

R. Je... j'ai été reconnu par la Régie...

Q. [268] Ce n'est pas ma question.

R. ... comme expert en...

Q. [269] Ma question, c'est votre expérience

professionnelle, je n'ai pas constaté d'expérience professionnelle hors consultant, on s'entend, là, donc les mains dans la poutine, si vous voulez, je n'ai pas constaté...

R. Non, non.

Q. [270] C'est exact? Parfait.

R. Je vous ai expliqué que ce n'est pas, ce n'est pas le même métier, le métier de planification et le métier de... les mains dans la manivelle pour gérer quotidiennement ou mensuellement, non.

Q. [271] Oui mais moi, je vous parlais des mains dans la manivelle planification des approvisionnements, comme monsieur Stéphane Dufresne par exemple.

R. Je ne peux pas comparer, je ne veux pas que vous me compariez avec monsieur Dufresne. Moi, je fais mon métier d'expert, j'ai été reconnu expert par la Régie comme expert en planification énergétique et fiabilité. Et tous mes travaux ont été décrits dans, sur ce sujet, ont été décrits dans mon c.v.

Me ÉRIC FRASER :

Je vous remercie, Monsieur Pham, je n'ai pas d'autres questions. Merci, Madame la Présidente. LA

PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Re-direct une seconde.

Q. [272] Monsieur Pham, je vois, moi, dans votre c.v., que de quatre-vingt-quatorze (94) à quatre-vingt-dix-sept (97), vous avez le titre chez Hydro de : « Conseiller Planification opérationnelle et relations internationales - Réalisation de mandats spéciaux relatifs à la planification des opérations d'Hydro-Québec », pouvez-vous expliquer... et « Conduite de séminaires internationaux sur la tarification », pouvez-vous expliquer le lien entre ces activités-là et la planification des approvisionnements, est-ce qu'il y en a?

R. Oui, il y a un lien mais au niveau, pendant quatre ans, j'ai été à la Direction planification opérationnelle d'Hydro-Québec pour, essentiellement pour suivre la performance de différentes divisions d'Hydro-Québec, par exemple la performance de la Division production, la performance de la Division transport, de la Division distribution, pour préparer, pour aider à la préparation des indicateurs de performance pour soumettre au Gouvernement du Québec, c'est à peu près comme les indicateurs de performance que la Régie surveille maintenant d'Hydro-Québec. Mais dans le temps, on

appelait ça des indicateurs de performance.

Donc je dois être très familier avec les activités de différentes unités administratives d'Hydro-Québec. Je devais même comparer les critères de performance choisis par Hydro-Québec pour présenter au gouvernement, avec les critères que les autres compagnies utilisent pour rapporter leur performance.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K., je vous remercie. Ça termine mon interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau, merci, Maître Sicard. La Formation n'aura pas de questions. Est-ce que vous êtes prêts à plaider?

PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD SUR LE VOIR-DIRE : Alors, évidemment, nous demandons la reconnaissance du statut d'expert de monsieur Pham. Quant à l'adéquation, je vais d'abord passer sur ce sujet, le statut demandé est tarification d'électricité et répartition des coûts. Le rapport traite du coût des approvisionnements, leur traitement et leurs impacts sur les tarifs.

L'expert a choisi de traiter, c'est ce qu'il nous dit dans son témoignage, de traiter

principalement des conventions d'énergie différée, c'est vrai, parce que ce sont, selon lui, ces conventions qui avaient le plus gros impact cette année sur les tarifs. Donc il s'est concentré sur cet item-là, tout en regardant l'ensemble des approvisionnements et la situation de surplus dans laquelle on se trouve.

Le sujet est donc pertinent et directement lié à la tarification. Et je dois vous dire, là, que je ne comprends pas vraiment cette objection du Distributeur. Historiquement, dans le cadre du dossier 3740, le Distributeur avait contesté la recevabilité du rapport de monsieur Pham à titre de rapport d'expert, le titre demandé était le même, et je vous réfère à la lettre C-7.4 de ce dossier. Je l'ai pour vous.

10 h 59

LA PRÉSIDENTE :

Pendant que vous cherchez, Maître Sicard, simplement informer la FCEI qu'il est possible qu'on termine à quatre heures (4 h) aujourd'hui. Donc, nous allons avoir le temps d'entendre la preuve de la FCEI.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon...

LA PRÉSIDENTE :

Et j'ajouterais, et si tout va bien, on devrait être capable d'entendre la preuve du RNCREQ. Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous donne la cote. Malheureusement, les copies avaient été faites. Et quelque part... Je vais le retrouver et vous le déposer quand j'aurai terminé, ou alors déposer directement. Dans cette lettre du vingt-quatre (24) novembre, nous avons demandé, C-7.4 le titre « tarification expert et répartition des coûts ». Et le Distributeur avait indiqué qu'il n'était pas d'accord avec le titre, c'était à la lettre C-7.5, parce que le dossier traitait de biénergie et de coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus.

Alors, sa lettre était du vingt-quatre (24) novembre. La Régie dans sa décision, et là je vais vous donner en liasse une série d'extraits de décisions sur le statut d'expert de monsieur Pham. Ça, je les ai trouvés tout de suite. Mais je vais vous retrouver le reste. C'est que j'ai beaucoup de copies. Alors, dans le haut de chaque page, vous avez... UC-43.

C-UC-0043 : Documents en liasse, extraits de

décision sur le statut d'expert de M. Co
Pham

Il y a une série de décisions, mais si vous vous rendez aux notes sténographiques du sept (7) décembre deux mille dix (2010), et c'est indiqué dans le haut, c'est vers la toute fin, à la page 14 du 3740, la Régie décide qu'elle avait reconnu la qualification demandée pour monsieur Pham dans d'autres dossiers. Elle ne retient pas les arguments du Distributeur quant à l'inadéquation et elle se déclare d'accord avec les représentations d'UC sur cette question, et reçoit le rapport de monsieur Co Pham à titre d'expertise. Son titre étant « Expert en tarification et répartition des coûts » dans ce dossier.

Dans tous les documents que vous avez ici, toutes ces décisions, je vous signale dans un premier temps que... alors on a le dossier 3492, le dossier 3541, le dossier 3549, le dossier 3610, le dossier 3644, le dossier 3669 qui, celui-là, est un dossier du Transporteur, le dossier 3677, le dossier 3703, le dossier 3740, et j'exclus le dossier 3776. Dans tous ces dossiers, la Régie avait reconnu à monsieur Pham le statut d'expert en

tarification et répartition des coûts.

Le Distributeur qui, maintenant, conteste ce statut n'a pourtant pas contesté ce statut pour toutes ces années dans tous ces dossiers. L'année dernière, à notre surprise, et on ne s'attendait pas à avoir ce débat et cette décision, suite à l'adoption par la Régie en juillet deux mille onze (2011), d'attentes relatives au rôle des témoins experts, et je vais revenir au contenu de ces attentes-là. Mon confrère a, pour la première fois, contesté le statut de monsieur Pham, et la Régie a décidé que, face aux nouvelles attentes qu'elle avait édictées, monsieur Pham n'aurait pas maintenu à jour de manière suffisante ses connaissances. Alors, évidemment, il a, cette année, trouvé les cours qu'il pouvait trouver à suivre dans son domaine, et dans un domaine qui nous touche tous, pour pouvoir répondre à ces attentes de la Régie.

14 h 41

Monsieur Pham a expliqué, et on a produit les informations relatives aux cours qu'il a suivis, qui sont, je vous soumetts, quand même des cours très spécialisés et qui ne s'adressent qu'à une certaine catégorie de personnes. Si on veut pouvoir les comprendre, il faut déjà saisir

beaucoup de choses en matière de tarification, de réglementation et de coûts.

Pour ce qui est des attentes de la Régie. La Régie nous dit dans son document qu'elle s'attend à ce que les experts répondent d'abord à la jurisprudence, mais elle ajoute aussi certains critères. Elle ajoute une très bonne connaissance de la situation au Québec et elle ajoute le maintien à jour des connaissances. Quelqu'un qui est de façon constante dans les dossiers de la Régie démontre, je vous soumetts, sa bonne connaissance du Québec.

Et, ici, il faut être conscient d'un petit historique. Préalablement à juillet deux mille onze (2011), nous avons eu le dossier 3738, qui était le dossier de la politique d'ajout du Transporteur. Dans ce dossier, la Régie nous avait demandé à tous les intervenants de se regrouper et de ne retenir qu'un seul expert. Elle avait indiqué dans sa décision, et cette décision, c'est le seize (16) septembre deux mille dix (2010), elle avait indiqué dans sa décision que monsieur... je pense que c'était Berlioz, je vais vous retrouver la référence... que la FCEI voulait retenir n'avait pas démontré une bonne connaissance de la situation

du Québec, même si, autrement, il avait peut-être des qualifications d'expert. Donc, la Régie désirait que ce ne soit pas cette personne-là qui soit dans le dossier.

Par la suite, dans le dossier 3669, nous avons eu monsieur Judah Rose qui a été reconnu comme expert par la Régie qui était présenté par le Transporteur qui, lui, témoignait en octobre deux mille dix (2010), et je plaçais par la suite le quatre (4) juillet deux mille onze (2011), donc une semaine avant la publication des attentes de la Régie. Et je vais vous remettre un extrait du témoignage de monsieur Rose rendu dans le dossier 3669. Ce sera 44.

C-UC-0044 : Extrait du témoignage de monsieur
Judah Rose du 21 octobre 2010
(R-3669-2008)

Et en même temps, je vais vous remettre également 45, qui est un extrait de l'argumentation que je déposais le quatre (4) juillet deux mille onze (2011).

C-UC-0045 : Extrait de l'argumentation de l'Union

des consommateurs le 4 juillet 2011
(R-3669-2008)

Alors, monsieur Judah Rose, et l'extrait que vous avez ici est mon contre-interrogatoire, mais si vous avez la patience d'aller relire d'autres intervenants, moi, je vous amène à la page 26 de cet interrogatoire où je questionne en fait monsieur Rose sur ses connaissances de la situation du Québec par rapport à l'ajout de cette annexe K et de la situation ici.

Et il me répond qu'il a obtenu des informations du Transporteur, qu'il n'est pas un avocat, et qu'il voulait vérifier qu'il y avait bien un processus d'appel des décisions de la Régie. Et il me dit qu'il a confirmé qu'il y a bien un processus d'appel ici des décisions de la Régie. Je vous dirais que, pendant cette audience, nous avons pu constater par l'interrogatoire d'autres participants que monsieur Rose avait finalement une connaissance bien limitée de la situation réglementaire québécoise. Ce qui fait que, à la page 25 de mon argumentation, je mentionnais, et c'est au tout milieu :

UC souligne que cette affirmation...

et il y en a d'autres qui sont en note de bas de page,

... démontre une connaissance bien limitée de la situation québécoise puisque, en vertu de l'article 40 de la LRE : « les décisions rendues par la Régie sont sans appel ».

Et je continue,

Il liste entre autres, à titre d'équivalence, les commissions parlementaires et les audiences en vertu de l'article 73 de la LRE, les audiences tarifaires et celles du BAPE. Selon lui cet ensemble de « procédures » ferait que le Transporteur respecterait les exigences de l'appendice K, mais il admet ne pas être au courant du contenu ou déroulement de ces commissions parlementaires ou des audiences [...].

Il n'a jamais assisté à une audience sous 73, et caetera, et caetera. Je ne vous dis pas que cette situation est la seule raison qui ait amené la Régie à adopter et à nous envoyer à tous ses

attentes en matière d'expert. 14

h 47

Mais je vous soumets que ces situations et la progression, dossiers 3738, 3669, y a certainement ajouté. Je ne crois pas que la Régie avait l'intention de se priver de connaissances québécoises, au contraire, et des experts que nous avons déjà à plusieurs reprises et depuis plusieurs années reconnus devant vous.

Les critères pour qu'un tribunal reconnaisse un expert, et la régie le reconnaît dans ses attentes, sont la pertinence, la nécessité de porter assistance aux décideurs et la reconnaissance de l'expertise.

Dans le présent dossier, le Distributeur nous précise que la portion la plus importante de la hausse demandée est due aux coûts des approvisionnements.

Alors que les intervenants déposent une expertise sur ce sujet, et en passant je vous soumets que l'expertise de monsieur Pham, bien que ça soit UC qui vous la présente, est utile à d'autres intervenants dans la salle et je les inviterai à venir vous le confirmer. Mais pour avoir discuté déjà avec d'autres intervenants, je

sais déjà que cette expertise a été utilisée, regardée et sera utile à d'autres intervenants.

Est-ce que... Je vous soumetts que monsieur Pham a la compétence; il a l'objectivité et l'impartialité; il respecte les normes les plus élevées possibles dans son domaine; il a une connaissance, et c'est ce que la Régie recherchait principalement avec la liste de ses attentes, une connaissance du contexte juridique et réglementaire du Québec.

Et la Régie avait ajouté qu'elle voulait qu'il maintienne à jours ses connaissances dans le domaine de la tarification, il les a maintenues. Ce domaine, il nous le dit lui-même, n'a pas beaucoup évolué. Il a publié quelque chose en quatre-vingt-dix-huit (98), il pourrait presque le republier aujourd'hui, ce serait... On va republier deux fois la même chose parce que c'est un domaine qui a peu évolué.

La jurisprudence, et je vais vous remettre une série de... une série de causes où vous retrouverez des parties soulignées. Je ne vais pas toutes vous les relire, là, l'heure aidant. Je vais vous faire confiance. Mais ce que cette jurisprudence... Alors 46? 46 ce sont des extraits,

ce sont des causes de la Cour suprême. Alors Sa
Majesté la Reine et Mohan. J'ai d'autres copies ici
pour vous.

C-UC-0046 : (UC) Décision de la Cour suprême Sa
Majesté la Reine c. Mohan

Ensuite 47 Debra Marquard c. Sa Majesté la Reine. C'est
aussi la Cour suprême.

C-UC-0047 : Décision de la Cour suprême Debra
Marquard c. Sa Majesté la Reine

Et Béland. Alain Béland c. Sa Majesté la Reine
également de la Cour suprême, et je vous remets,
Maître Rozon. Alors je suis rendue à 48.

LA GREFFIERE :

Béland c'est 47.

Me HÉLÈNE SICARD :

Béland serait 47, c'est ça? LA

GREFFIERE :

Oui, oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon, là je vais m'arrêter pour mettre les choses au bon
numéro.

LA GREFFIERE :

Moi, j'ai Mohan 45, Deborah 46, Béland 47. Me

HÉLÈNE SICARD :

Béland 47. O.K.

LA GREFFIERE :

Là vous en avez encore une nouvelle? Me

HÉLÈNE SICARD :

J'aurai 48 c'est extrait de l'Alter Ego. LA

GREFFIERE :

C'est l'Alter Ego.

C-UC-0048 : Extraits de la décision de la Cour
suprême Alain Béland c. Sa Majesté la
Reine

C-UC-0049 : Alter Ego

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors je vous donne, avez-vous Béland, Madame? Il y en
a d'autres ici.

LA GREFFIERE :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

Puis vous avez des copies supplémentaires. Et alors
48 des extraits. Je suis certaine, Maître Rozon,

Madame la Présidente, que vous êtes familière avec l'Alter Ego. Plutôt que d'aller chercher, je vous ai imprimé les extraits.

Alors ce que ces causes finalement nous disent c'est que les études, les publications, la formation c'est important, mais ce n'est pas tout. Ce qu'il faut regarder c'est : est-ce que les connaissances que le témoin a vont être utiles et dépassent celles du tribunal auquel elles s'adressent.

14 h 54

Alors, en l'instance, certaines jurisprudences nous parlent de : est-ce que le témoin a des connaissances plus avancées que l'homme ordinaire. Je ne vous parlerai même pas de l'homme ordinaire. Nous sommes devant un tribunal spécialisé qui a... où vous avez vous-même d'office un certain nombre de connaissances.

Mais, je vous invite à vous poser la question, Madame Rozon, Maître Rozon, Madame la Présidente, Monsieur Méthé, Madame Kirouac : croyez-vous que même dans le contexte où vous avez du personnel d'assigné à ce dossier pour vous assister, croyez-vous que les connaissances et ce que monsieur Co Pham peut apporter comme éclairage

à ce dossier va au-delà des connaissances que vous possédez déjà ou est-ce qu'il peut les améliorer, vous éclairer et vous aider?

Si vous répondez « oui », vous devriez normalement, en regardant ces jurisprudences, reconnaître son expertise. Et si vous voulez entendre ses recommandations et observations d'une façon objective, ce n'est qu'à travers le rôle d'un expert qu'il peut le faire parce que, ce que la Régie a dit dans ses attentes, elle a dit « si quelqu'un est pour venir me présenter la position d'un analyste et la... c'est-à-dire la position d'un organisme qui dit à son analyste là « regarde, moi, je veux réduire les coûts et aller de telle façon » », bien, il a peut-être des connaissances très avancées cette personne, mais ça demeure un analyste parce qu'il reçoit finalement une commande sur l'angle à donner à l'étude qu'il va faire.

Quand UC donne un mandat à monsieur Pham, on le traite comme un expert, on ne lui donne pas de commande pour aller d'une façon ou d'une autre. On ne lui demande pas de réfuter la position d'Hydro-Québec. Et il est arrivé dans certains dossiers où on a produit quand même son expertise quand on retient ses services. Quand je dis « on »,

je parle de l'Union des consommateurs. Le rapport de monsieur Pham qui était d'accord avec la position qu'Hydro avait adoptée, par rapport au traitement de certains éléments. Ça arrive et lorsqu'il nous dit « ce qu'Hydro fait est bien », on lui dit « bien, bravo ». On ne cherche aucunement à diriger son témoignage, ses opinions et ses recommandations.

Alors, si vous ne voulez pas vous priver de cette importante contribution, je pense, à la réglementation, et avec beaucoup de respect pour le personnel de la Régie et les régisseurs et toutes les connaissances que vous avez, moi, je vous soumets que monsieur Pham peut encore vous apporter quelque chose et qu'il peut vous présenter une façon plus détaillée, parfois réfléchi d'une façon différente, une perception à titre de consultant et d'expert, que vous devriez reconnaître. Et je vous demanderais de reconnaître sa qualité d'expert en tarification et répartition des coûts. Et je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Maître Fraser.

15 h 00

PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

Alors, juste un petit instant, je veux faire une petite vérification. Si j'utilise la voie simple, c'est la suivante. L'an dernier, UC a demandé la reconnaissance du statut d'expert de monsieur Pham. La conclusion de la Régie je l'ai exprimée pendant mon contre-interrogatoire, la décision se retrouve à la page 192 des notes sténographiques du quinze (15) décembre deux mille onze (2011), la décision R-3776-2011. Et ce que la Régie disait c'est qu'elle ne reconnaissait pas monsieur Pham puisqu'elle n'avait pas été convaincue. Et là, je vous cite la Régie :

... qu'ils ont maintenu à jour de
façon suffisante leurs connaissances.

Donc, l'an dernier la raison c'était le maintien, la mise à jour des connaissances.

Aujourd'hui, et mise à part la question de l'adéquation et je reviendrai, là, mais l'argument le plus... le plus simple que je vous présente c'est que cette mise à jour consiste en très peu de choses. Ce n'est pas une conférence d'une semaine et deux cours qui constituent une mise à jour des connaissances.

Je pars du principe que la décision qui a

été rendue l'an dernier lorsque l'on parlait de mise à jour suffisante s'inscrivait dans le contexte, contexte qui est ressorti lors du contreinterrogatoire à l'effet que monsieur Co Pham, depuis plusieurs années, n'a pas poursuivi d'activités scientifiques, mis à part ses témoignages dans les décisions de la Régie, dans les dossiers de la Régie.

Il m'apparaît donc que lorsque l'on disait « mise à jour » il y avait mise à jour des connaissances théoriques, livresques si on veut, donc les cours. Et il y a aussi une mise à jour qui provient d'une expérience diversifiée.

Je vous sou mets que dans le dossier, en fait dans le voir-dire que vous avez... que l'on réalise présentement, il n'y a ni l'un ni l'autre. Hein! Et pour des raisons très simples, un an ce n'est peut-être pas suffisant pour faire cette démonstration-là.

Donc, monsieur Co Pham n'a pas diversifié ses expériences. Nous sommes encore dans des... dans un travail que je qualifierais de consultant pour à peu près toujours le même client dans un même contexte et il nous fournit trois éléments de formation supplémentaires que je vous dirais qu'ils

sont sommaires. Conférence NARUC c'est sommaire, c'était une semaine. Et vous pouvez le constater des documents qui ont été déposés, ce sont une série de conférences sur différents sujets. Ce n'est pas une spécialisation, on n'est pas aller faire une « post doc » en planification énergétique ici.

Les deux autres conférences c'est la même chose. Donc, c'est des conférences, là, qui sont certainement intéressantes, mais qui, je ne crois pas, constituent ce que l'on appelle une mise à jour où on voit un effort, là, qui serait suffisant pour aller à l'encontre de vos constatations de l'an dernier.

Donc, j'en reviens à ce que monsieur Co Pham, à la lumière de son expérience et du fait qu'il n'y a pas eu de mise à jour, constitue un analyste qui peut, effectivement, faire des analyses pertinentes et utiles dans votre délibéré, mais on n'a pas dépassé ce stade depuis la dernière décision.

Sur la question de l'adéquation qui est le deuxième argument, qui est nouveau, donc je ne m'appuie pas sur votre décision de l'an dernier qui, selon moi, a toujours... a toujours cours. Il

n'y a pas eu de faits qui permettent de déroger de votre décision de l'an dernier. La question de l'adéquation, en fait ce n'est pas la première fois que je la soulève, mais j'y tiens. Donc, j'y suis encore revenu.

Ce qu'il faut savoir c'est que monsieur Co Pham demande une reconnaissance de son expertise en tarification et méthodes de répartition des coûts, une expertise qui lui a déjà été reconnue, et je crois que c'était au sortir de son expérience chez Hydro-Québec dans les dossiers de la régie. Je n'ai pas les dates exactes, mais monsieur Co Pham témoignait effectivement en tarification et répartition des coûts, et c'était sa dernière job chez Hydro-Québec.

Mais là où je m'inscris en faux, et vraiment en faux, c'est lorsque l'on me dit qu'une expérience ou une expertise en tarification et répartition des coûts - et ça je plaide toujours en réservant mon jugement là-dessus s'il avait à y avoir une nouvelle expertise sur de tels sujets - c'est très différent de ce sur quoi il se prononce présentement. Tarification c'est les tarifs, les structures tarifaires. C'est le signal que l'on envoie avec les tarifs.

Et méthodes de répartition, bien, on sait tous de quoi il en retourne et on sait que c'est un domaine très spécialisé à l'intérieur de l'ensemble des questions qui nous sont posées. Habituellement, ce sont des comptables qui témoignent sur ces sujets.

Là, nous sommes dans un domaine qui relève de deux choses : la planification énergétique et le droit. Vous pourrez constater du rapport qu'il est assez clair qu'il est fondé en grande partie sur qu'est-ce qu'on peut et ne peut pas faire avec les conventions d'énergie différée et ce n'est pas une question qui relève d'un expert ça. C'est une question qui sera plaidée. C'est une question qui pourra être examinée par la Régie. Et c'est la question de la planification énergétique dans un contexte de surplus. Et sur ces deux sujets, monsieur Co Pham n'a aucune expertise en ce qui concerne sa formation académique.

Attendez une seconde. Parce qu'il a quand même une formation. Je retire, je recule, je reviens. N'a pas démontré d'expertise depuis très longtemps. Donc, on constate que dans son expérience professionnelle il n'a jamais traité de planification énergétique, et ça, c'est son

témoignage, de fiabilité énergétique. Et là je parle de son expérience professionnelle de... hors consultant.

15 h 05

Et ça là-dessus, vous pourrez le constater, il y a un élément de son c.v. qui date d'avant ses postes de tarification où il travaillait en production, mais ça fait très longtemps. Conseiller planification des équipements du groupe équipement puis ingénieur en planification groupe équipement, on parle de mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), il n'a pas travaillé dans ce domaine-là. Donc, lorsqu'on parle d'adéquation, c'est assez important parce qu'on donne une qualification d'expert pour un rapport qui ne porte pas sur l'expertise qui est demandée ou qui est reconnue.

Si j'avais à résumer - et je termine là-dessus - si nous étions devant un tribunal du travail et que nous avions à évaluer... ah! Un tribunal civil, en fait, et nous avions à évaluer une question médicale et nous avions à faire affaire avec un témoin expert médecin, bien, monsieur Co Pham, ce serait un médecin, oui, certes, mais il aurait un patient et il ne ferait pas de recherche.

Donc, c'est là que rentre en ligne de compte, oui, effectivement, il a le diplôme, mais il n'a pas l'expérience, il n'a pas la diversité des expériences qui répondent aux critères qu'avait demandés la Régie sur le maintien des connaissances et il travaille toujours avec le même patient sur le même sujet. Donc, ça ne fait pas de lui un expert, loin de là. Lorsqu'on parle d'une expertise, vous le savez, vous avez souvent affaire avec des experts, il y a toute la question de dans quelle mesure l'expert peut-il éclairer le tribunal - et là la question devient encore plus importante lorsqu'il s'agit un tribunal spécialisé - et souvent cet élément-là vient d'une diversification des expériences dont une expertise qui vraiment va un élément ou une coche au-dessus de celle que possède le tribunal et ce n'est pas le cas ici, ce n'est pas le cas. Alors, je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Maître Sicard.

RÉPLIQUE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais brièvement répondre à mon confrère. Entre autres, j'ai retrouvé cette lettre du vingt-quatre (24) novembre deux mille dix (2010) que je cherchais tout à l'heure où sensiblement pour les

mêmes... Alors, ce sera 48. LA

GREFFIÈRE :

50.

Me HÉLÈNE SICARD :

50. Bon. Alors, 50, je garde 50.

C-UC-0050 : Lettre en date du 24-11-10

Où, pour les mêmes raisons, en deux mille dix (2010), c'était dans le dossier 3740, mon confrère s'était objecté à la qualification demandée par rapport au traitement que faisait monsieur Pham des conventions d'énergie différée et du cadre réglementaire applicable. Et la Régie lui reconnaissait son rapport comme un rapport d'expert et reconnaissait son statut pour les fins de ce dossier comme expert en tarification et répartition des coûts.

De plus, quand la Régie a rédigé ses attentes, contrairement à ce que vient dire mon confrère, à l'effet que les experts ne devraient pas avoir de connaissance juridique, bien, la Régie, paragraphe F :

Attentes de la Régie à l'égard du
témoin :

Connaissance du contexte juridique et réglementaire du Québec lorsque requis.

Alors, je pense qu'une bonne compréhension et une analyse des conventions, c'est quelque chose qui est requis si on va se prononcer sur les conventions et c'est ce que monsieur Pham a démontré.

Ensuite, quant au fait que monsieur Pham, ces dernières années, travaille pour UC ou pour des intervenants, et UC prend le lead pour les paiements et la facturation, c'est un peu le système qui demande ça, la Régie avait précisé l'année dernière - et cette décision à laquelle mon confrère fait référence, là, la décision 37... la décision rendue lors de l'audience le quinze (15) décembre, 3776, vous l'avez aux deux dernières pages, là, du document de la série de décisions que je vous ai remises, où la Régie a d'ailleurs indiqué, préalablement à sa décision, qu'elle tenait à préciser que le lien d'emploi ou la relation étroite entre un participant et le témoin n'est pas un critère déterminant, cet aspect touche la valeur probante de la preuve d'un expert eu égard à son indépendance et non par rapport à son

employeur.

Et je vous dirais que devant un tribunal ordinaire - pour revenir à l'exemple de mon confrère - un médecin qui, pour une raison ou pour une autre, ne traiterait qu'un seul patient depuis des années, s'il le traite par rapport à un problème cardiaque, par exemple, et qu'il le suit depuis tout le temps, ce qualifierait quand même comme expert par rapport à un problème cardiaque devant le tribunal. Alors, je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Alors, nous allons prendre cette demande en délibéré et rendre une décision dans les meilleurs délais avant la présentation de votre preuve, Maître Sicard. Donc, nous allons prendre une courte pause de dix (10) minutes, donc de retour à quinze heures vingt (15 h 20) avec la présentation de la preuve de la FCEI. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE 15

h 22

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel, nous allons entendre la preuve de la FCEI, et après partir pour la fin de semaine et se

reposer.

PREUVE DE LA FCEI

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Madame la Présidente. Et je suis content de vous voir avec le sourire malgré trois heures vingt (3 h 20) vendredi après-midi, hein, quand même il faut le faire. Vous avez reconnu, j'ai demandé à madame Martine Hébert, vice-présidente de la FCEI, et monsieur Antoine Gosselin de prendre place dans la boîte des témoins.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce quatorzième (14e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant sa place d'affaires au 2448, rue Park Row Ouest, Montréal (Québec);

MARTINE HÉBERT, vice-présidente Québec de la FCEI, ayant sa place d'affaires au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal (Québec);

LESQUELS, ayant fait une affirmation solennelle,

déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Merci beaucoup. Bonjour, Monsieur Gosselin;
bonjour, Madame Hébert.

Q. [273] Nous allons procéder à l'adoption de la
preuve. Dans un premier temps, Monsieur Gosselin,
je comprends que c'est vous qui avez préparé la
preuve déposée en l'instance sous la cote FCEI-009. C'est
exact?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Oui.

Q. [274] Est-ce que je comprends que cette preuve
représente la position de la FCEI?

R. Oui.

Q. [275] Et qu'aux fins des présentes vous l'adoptez
comme pour valoir comme votre témoignage écrit en
l'instance?

R. Oui.

Q. [276] J'ai cru comprendre que vous aviez peut-être
une correction ou deux?

R. Une seule.

Q. [277] Une seule correction.

R. À la page 6 au bas, dans les références, donc la
référence 6, c'est indiqué HQD-7, Document 2, page

29, ça devrait être HQD-7, Document 1, page 29.

Q. [278] Donc, note de bas de page 6. Simplement la répéter.

R. La référence devrait être HQD-7, Document 1 plutôt que Document 2.

Q. [279] Merci.

Nous avons aussi, Madame la Présidente, pendant la pause, déposé une pièce additionnelle que j'ai montrée à mon confrère d'Hydro-Québec, qui est une lettre à laquelle madame Hébert va faire référence dans le cadre de sa présentation, une lettre de madame Ghislaine Larocque d'Hydro-Québec Distribution à l'époque, datée du onze (11) février deux mille trois (2003), que nous avons cotée ou que nous allons coter sous la cote FCEI-013.

C-FCEI-0013 : Lettre du 11 février 2003 de
 Ghislaine Larocque adressée à
 Richard Fahey

Dans un premier temps, je pense que nous allons avoir monsieur Gosselin qui va faire la présentation sommaire et ensuite madame Hébert qui va s'arrêter quelque temps sur la question des dépôts. Alors, Monsieur Gosselin.

R. Merci. Je vais essentiellement traiter des charges d'exploitation. D'abord, bon, sur la question des charges d'exploitation, évidemment, il y a la question du plan budgétaire qui est venu un peu peut-être brouiller les cartes en cours de route. Je comprends qu'il y aura des débats autour de ça qui se feront lors de la plaidoirie, et puis que vous devrez trancher à savoir comment vous traitez exactement la question.

Alors, dans un premier temps, je vais présenter un peu ce qui était dans notre mémoire sur une base un peu plus traditionnelle. Et dans un deuxième temps, je vais brièvement aborder tout ce qui devrait se passer selon nous si jamais la Régie décide plutôt d'aller vers ce qui est indiqué dans le plan budgétaire.

Dans le mémoire, on recommande des réductions des charges d'exploitation à quatre niveaux. D'abord, il y a le BEIÉ où on recommande une réduction des charges de quinze millions (15 M\$). Il y a le budget en immobilier où on recommande une réduction de six millions (6 M\$). Il y a le budget en technologie de l'information où on recommande une réduction de quatre millions (4 M\$). Et il y a les frais corporatifs pour lesquels on

demande une réduction de cinq millions (5 M\$).

Il y a eu aussi dans le cours des audiences le dépôt d'une révision 10-02 du dossier. Et en réponse à des questions, les témoins d'Hydro-Québec ont confirmé que certaines des économies qui ont été réalisées depuis le dépôt du dossier tarifaire sont récurrentes. Donc, il y avait une réduction de dix-neuf millions (19 M\$) qui était prévue dans la masse salariale. Et de ce dix-neuf millions (19 M\$) là d'écart favorable, il y a quinze millions (15 M\$) de ça qui a été identifié comme récurrent.

Je comprends très bien que, généralement, la Régie a une pratique qui est de s'en tenir, sauf circonstances exceptionnelles, aux données du dossier. Je pense qu'ici, on est dans des circonstances exceptionnelles. On est dans un contexte où il y a eu depuis quatre ans des surplus très importants. Et l'année dernière, la Régie a rendu des décisions, bon, à propos de toute la question du partage des écarts, de la politique financière, tout ça, et on devait avoir dans ce dossier-ci, initialement on devait avoir quelque chose à ce niveau-là.

15 h 26

Ça a été repoussé mais parallèlement à ça, Hydro-

Québec a dit : « Bien, écoutez, on va vous présenter une révision 10-02 », et nous, on le voit un petit peu, ce geste-là, pour, avec l'intention de rassurer la Régie, dire : « Voyez, ce n'est pas très grave qu'on reporte la question des écarts parce que, bon bien, voyez, on vous présente le 10-02 puis finalement, bien, le problème est peut-être moins criant qu'on aurait pu le croire au départ. » Mais finalement, bien, ça s'avère que le 10-02, il montre que le problème est encore bien présent.

Donc, pour nous, c'est tout à fait justifié de rajouter cet élément-là à ce moment-ci du dossier, donc une réduction additionnelle de quinze millions (15 M\$) par rapport à ce qu'on avait mis dans notre mémoire, ce qui nous apporte une réduction des charges d'exploitation de quarante-cinq millions (45 M\$).

Q. [280] Avant que vous n'alliez plus loin, donc vous concluez, si je comprends bien, la réduction totale de quarante-cinq millions (45 M\$) que la FCEI préconiserait, je comprends que c'est dans l'approche dite usuelle du cadre réglementaire?

R. C'est ça.

Q. [281] Donc, quarante-cinq millions (45 M\$) c'est la

somme de ce que vous aviez identifié au mémoire préalablement, quinze point un millions (15,1 M\$) pour le BEIÉ, six millions (6 M\$) pour l'immobilisation, quatre millions (4 M\$) pour les budgets TI, cinq millions (5 M\$) pour le corporatif, qui est un premier montant, et le quinze millions (15 M\$) qui a été confirmé en audience ici?

R. Oui.

Q. [282] D'accord, merci.

R. Maintenant, le plan budgétaire, qui dit, qui fixe les charges d'exploitation ou qui demande des charges d'exploitation de un milliard quatre cent soixante-neuf millions (1 469 M\$).

Donc je pense que relativement à ce montant-là, la première question que la Régie doit se poser, c'est : qu'est-ce que ça veut dire, les charges d'exploitation? Quand le gouvernement dit : « Les charges d'exploitation sont de tant... », à quoi il réfère?

Et une particularité du dossier ici, c'est que le Distributeur demande de modifier la définition des charges d'exploitation, qui traditionnellement incluait les frais corporatifs. Puis là, on nous dit : « Bien, là, finalement, ça

ne l'inclut plus. »

Sauf qu'au moment où le Plan budgétaire a été déposé, bien, selon nous, la définition en vigueur, c'est celle qui découle de la dernière décision de la Régie, qui dit que : « Bon, bien, les charges d'exploitation sont de tant. » Et donc on pense que la Régie, quand elle va devoir se demander qu'est-ce que ça inclut, ça, ce montant-là, elle devrait inclure les frais corporatifs à l'intérieur de ça.

La Régie a posé des questions à ce niveau-là au Distributeur pour essayer de comprendre un peu si, pour essayer de trouver une interprétation logique à sa, à l'écart entre ce que le gouvernement demande puis ce qui est dans le dossier, tout le monde un peu cherche à rationaliser ça d'une façon ou d'une autre.

Le Distributeur dit : « Nous, on prend acte, on ne sait pas, on ne sait pas d'où ça vient. » La Régie a suggéré que ça pouvait peut-être venir d'un vingt point cinq millions (20,5 M\$) d'efficience, qui a été réalisé en deux mille treize (2013), deux mille douze/deux mille treize (2012-2013), puis d'un dix point cinq millions (10,5 M\$) qui est annoncé pour l'année en cours.

À ce niveau-là, je vous dirais que quand on lit le Plan budgétaire, nous, ce que ça nous suggère, c'est que le gouvernement parle d'efficience prospective. Alors le vingt point cinq millions (20,5 M\$), c'est de l'efficience qui est déjà réalisée, qui est relative à l'année en cours, et donc ce n'est pas de la nouvelle efficience. Donc, on est un petit peu inconfortables avec cette interprétation-là du Plan budgétaire.

Donc, ça complète mes commentaires sur le revenu requis, alors je passe la parole à...

Q. [283] Peut-être avant que vous ne terminiez là-dessus?

R. Oui.

Q. [284] Juste... donc, si j'ai bien compris, les frais corporatifs, vous avez dit que dans la décision de la Régie de l'an passé, les frais corporatifs, dans la décision de la Régie, ceux-ci étaient intégrés aux charges d'exploitation?

R. C'est ça, donc l'année dernière, la définition des charges d'exploitation incluait les frais corporatifs.

Q. [285] Et qu'aux fins de la présente décision, ce que vous suggérez à la Régie, c'est qu'elle fasse de même, qu'elle fasse de même donc qu'elle

continue sur cette... qu'elle continue cette même approche, que les frais corporatifs soient inclus aux charges d'exploitation?

R. Bien, dans son, ce que je suggère à la Régie, c'est que dans son interprétation...

Q. [286] Oui.

R. ... de ce que le gouvernement dit quand il parle de un milliard quatre cent soixante-neuf point cinq millions (1 469,5 M\$), elle devrait le comprendre comme incluant les frais corporatifs.

Q. [287] D'accord. Merci.

Mme MARTINE HÉBERT :

R. Merci, Madame la Présidente, Madame la Régisseure, Monsieur le Régisseur. Écoutez, je vais tenter de vous parler... en fait, je suis ici aujourd'hui, je suis très contente d'être là, je dois vous avouer que je m'excuse d'emblée si je fais des accrocs au protocole, je suis plus habituée aux commissions parlementaires qu'aux audiences devant la Régie, donc ne m'en voulez pas.

Mais je suis ici aujourd'hui pour vous parler d'une problématique que les membres de la FCEI vivent depuis un certain temps en ce qui a trait aux dépôts de garantie exigés par Hydro-Québec. Le but n'est pas de dire qu'on ne veut pas

qu'il y ait des dépôts de garantie qui soient exigés, là, je pense que c'est normal pour un distributeur d'énergie ou n'importe quel fournisseur de services d'essayer de se prémunir contre les mauvaises créances.

Cela étant, ce qu'on souhaiterait, c'est d'avoir davantage d'équilibre entre les impacts, si vous voulez, sur les clients et la protection, là, que le Distributeur recherche contre les mauvaises créances.

Je vais d'abord vous tracer un petit historique du dossier et de ma compréhension, de notre compréhension du dossier. En fait, en deux mille un (2001), il y a eu, lors des audiences devant la Régie de l'énergie, il y avait eu un dépôt par Hydro-Québec de modification à la politique relative aux dépôts de garantie.

Et, à cette époque-là, et comme d'ailleurs l'atteste la lettre que vous avez, que maître Turmel vous a déposée tantôt, en fait, ce qu'on comprend, c'est qu'à cette époque-là, Hydro-Québec avait mis en place trois choses.

Elle avait d'abord mis en place un mécanisme, qui s'appelait Credigo, qui était un mécanisme qui était qualifié un outil équitable et

réaliste qui permettait, dans le fond, à déterminer le montant de garantie requis selon le profil de risque qu'une entreprise présentait.

Alors... donc, ça, c'est une première chose. L'autre chose, donc ce qu'on constate, c'est qu'à cette époque-là, il y avait cet outil-là, un outil qui permettait d'avoir une analyse un peu plus objective, je vous dirais, là, de l'analyse du profil de risque que pouvait présenter une entreprise, et cet outil-là permettait aussi de calculer le montant de garantie requis en fonction du profil de risque que représentait l'entreprise cliente chez Hydro-Québec.

Ça veut dire aussi en même temps que le dépôt qui était exigé de garantie par Hydro pouvait donc, et d'ailleurs, la lettre en atteste aussi, pouvait être basé sur la consommation moyenne et pas nécessairement sur les deux mois de consommation maximale. Par ailleurs, ça faisait en sorte aussi que le dépôt pouvait être conservé pour une période, là, pouvant aller jusqu'à quatre ans, mais pas nécessairement pour quatre ans.

Alors on a constaté, je vous dirais, au cours des, à peu près, là, douze derniers mois, en tout cas, au moins, certainement au cours de la

dernière année, qu'on avait une recrudescence de plaintes de certains de nos membres, là, à l'égard des dépôts de garantie parce que Hydro-Québec, semblait-il, en tout cas qu'ils nous disaient, exigeait des dépôts systématiquement sur les deux mois de consommation maximale, et non pas sur la consommation moyenne, ou sur un autre, c'était comme systématiquement la consommation maximale.

15 h 55

Je dois vous dire qu'on a cependant eu des discussions avec Hydro-Québec, là, on a quand même des échanges en dehors de la Régie, ce qui est une bonne chose, et je dois... je dois souligner l'ouverture aussi à certains égards sur ce sujet-là, mais dans ces discussions-là en fait on a appris que premièrement le fameux logiciel CrediGo, là, n'était plus utilisé, qu'il serait remplacé par un autre logiciel ou en tout cas une autre méthode de calcul.

Je comprends aussi que dans la procédure actuelle relative aux audiences qui se tiennent en ce moment, on a aussi reçu les nouveaux critères qui sont appliqués par Hydro-Québec pour déterminer le niveau de risque de la clientèle. Bon, évidemment, et là-dessus je vous dirais que c'est

sûr que ces critères-là il y a quand même beaucoup..., ils ont quand même des facteurs de subjectivité par rapport à ça.

Mais ce qu'on sait, ce qu'on a aussi appris. Oui?

Q. [288] Je m'excuse de vous interrompre?

R. Oui.

Q. [289] Quand vous parlez de ces nouveaux critères-là je comprends que vous faites référence à l'engagement, à la réponse de HQD à l'engagement numéro 2?

R. Oui, tout à fait, c'est en plein ça.

Q. [290] Exact?

R. C'est ça. Donc, je vous dirais que ce qu'on sait par contre c'est qu'on exige systématiquement la contribution maximale et là-dessus on n'est pas arrivé à s'entendre dans nos, au niveau de nos échanges de préoccupation à l'extérieur de la Régie avec Hydro-Québec.

C'est un petit peu pour ça que je suis ici aujourd'hui. Ce qu'on doit comprendre dans le fond, puis comme je vous dis tantôt, ce n'est pas qu'on n'est pas conscient qu'Hydro-Québec ne doit pas se prémunir contre les mauvaises créances. Ce n'est pas ça l'idée. Mais on recherche quelque chose de

peut-être plus équitable à l'égard des petites entreprises.

Ce qu'il faut comprendre c'est qu'au Québec le deux tiers des entreprises ont un chiffre d'affaire annuel inférieur à cinq cent mille dollars (500 000 \$) par année. Là je ne parle pas des profits, je parle du chiffre d'affaire. Alors, le chiffre d'affaire ça veut dire que de ça il faut que vous déduisiez si vous voulez les salaires, le loyer, et tout ça.

Et donc, ce que ça fait, c'est qu'on voit que ce n'est pas nos petites entreprises au Québec, que ce n'est pas des entreprises qui nagent dans les millions de dollars. Alors, vous comprendrez que d'une part... par ailleurs on sait aussi que la gestion des liquidités est plus difficile dans une petite entreprise que dans une grande entreprise.

Évidemment le volume des échanges, des transactions quotidiennes dans le compte de banque est moins important. Donc, c'est plus, ça peut être plus problématique. Alors, donc et ce qu'il faut savoir aussi c'est que les dépôts de garantie, le délai, je pense que c'est huit jours, si je ne m'abuse qui est exigé.

Alors, ce qu'il faut comprendre c'est que

mettons-nous dans la peau d'une petit entrepreneur qui reçoit, qui se fait dire par Hydro-Québec, bien là il faut que tu m'envoies un dépôt de garantie de cinq mille ou de dix dollars (5000-10 000 \$), puis tu as huit jours pour me l'envoyer.

Ce n'est pas nécessairement évident pour une petite entreprise souvent de trouver ces sommes-là dans un délai aussi restreint et de geler aussi ces sommes-là pendant quelques années, pendant une période qui peut aller jusqu'à quatre ans.

Donc, je pense que ça peut, si vous voulez, en tout cas compromettre la croissance de nos petites entreprises et que ce n'est pas nécessairement dans l'intérêt public de compromettre la croissance de nos petites entreprises au Québec, c'est le poumon de notre économie les petites entreprises, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de nos entreprises sont des petites entreprises au moins de cinquante (50) employés au Québec. Puis on est déjà en déficit entrepreneurial.

Alors, ça peut, la politique aussi qui est en vigueur peut parfois aussi susciter des problèmes d'incongruité, là. On l'a vu d'ailleurs

dans certains médias récemment, entre autres, à l'émission La facture où on a vu le cas, par exemple, d'une garderie qui s'était fait imposer un dépôt, mais qui était basé sur le commerce qui était là avant la garderie, un dépôt de sécurité puis c'était une épicerie.

Ça fait que c'est bien sûr que les deux mois de consommation maximale d'une épicerie puis ce que la garderie dans le fond consommait était beaucoup moindre, mais elle se trouvait, ils ont dû verser un dépôt de garantie sur le commerce qui était là avant en fonction dans le fond du commerce qui était là avant, mais qui avait une consommation, on peut présumer beaucoup plus importante dans une épicerie que dans une garderie.

Alors, je vous dis tout de suite qu'on ne veut pas modifier les conditions de service, là, chez, mais ce qui nous préoccupe aujourd'hui c'est plus les pratiques d'affaire d'Hydro-Québec relativement au dépôt de garantie.

On voudrait que la politique d'affaire, là, si vous voulez, puisse, soit mieux adaptée à la réalité des petites entreprises tout en, tout en permettant à Hydro-Québec, là, de pouvoir se prémunir contre les mauvaises créances, qui soit

dit en passant, là, au niveau des entreprises je pense que c'est point quatre pour cent (0,4 %).

Donc, on n'est pas, il y a bien des entreprises au Québec je vous dirais qui aimeraient ça avoir ce taux de mauvaises créances-là parce que ce n'est pas très élevé, c'est loin d'être élevé.

Donc, on pense qu'il y aurait peut-être un moyen d'avoir une certaine souplesse ou en tout cas de revoir les critères.

Ce qu'on souhaiterait, évidemment, c'est que, comme j'ai dit tantôt, que les critères et que le mécanisme qui soient en place, là, ressemble en tout cas à ce que CrediGo était. Donc, un mécanisme qui permettrait d'avoir une vision peut-être plus objective et ça je vous ai dit tantôt qu'Hydro-Québec nous avait dit, ils nous ont dit on est en train de mettre en place un nouveau système et on va vous revenir.

Ça fait que je ne vous demande par rien là-dessus aujourd'hui, je vais laisser la chance à Hydro-Québec de nous revenir. Et on apprécie d'ailleurs et on va être informé, là, du nouveau processus. Enfin je l'espère.

Mais, ce qu'on vous demanderait, par exemple, ou ce qu'on souhaiterait c'est que, à tout

le moins, est-ce qu'on peut faire en sorte que les politiques d'affaire, les pratiques d'affaire soient changées pour que le montant de garantie qui est exigé ne soit pas systématiquement les deux mois de consommation maximale.

Mais que ça puisse être fonction du profil de risque et éventuellement aussi à cet égard comme Hydro-Québec avait adopté cette pratique-là en deux mille trois (2003) et il jugeait probablement qu'elle était bonne puisqu'il l'avait adopté en deux mille trois (2003), de dire bien que ça puisse être les mois de consommation moyenne. Ce qui, selon nous, ramènerait si vous voulez un peu plus d'équité et d'équilibre, là, entre les impacts sur les clients et la nécessité, pour Hydro-Québec, de se prémunir contre les mauvaises créances. Voilà.

15 h 42

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. J'ajouterais peut-être quelque chose par rapport à ça. Sur la personnalisation des dépôts, une avenue à laquelle on a pensé, par exemple, pourrait être... présentement, Hydro-Québec analyse le risque de ses clients puis, à partir d'un certain seuil, bien, il dit : « Bien, là je demande le maximum. » Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir,

par exemple, deux seuils? Donc, à partir de ce premier seuil-là, bien, là on dit : « O.K., bien, là on va vous demander un dépôt qui va être, par exemple, deux mois de consommation moyenne. Puis si votre situation se détériore et qu'on constate que, bon, bien, vous n'avez peut-être pas été capable de réagir à ce signal-là en améliorant vos habitudes de paiement », bien, peut-être que là il y a lieu de demander une deuxième tranche. Mais, au moins, dans un premier temps, peut-être donner la chance aux gens de... qui, peut-être, dans bien des cas, ne s'attendaient même pas, là, à recevoir une demande de dépôt. Donc, donner la chance de... d'avoir un dépôt moins important au départ.

L'autre chose sur laquelle j'aimerais peut-être revenir c'est que, pendant l'audience, on a posé une question et puis il y a une réponse qui nous a un petit peu surpris. On a demandé au témoin d'Hydro-Québec s'il avait fait des analyses de sensibilité, de l'impact du niveau des dépôts qui étaient demandés sur les mauvaises créances. Or, les dépôts sont là essentiellement pour se prémunir contre les mauvaises créances. Ça nous surprend un petit peu qu'il n'y ait pas une analyse à ce niveau-là, qui permet de dire : « Bon, bien, si je

réduis le dépôt un peu, si je l'augmente un peu,
c'est quoi l'impact sur ma mauvaise créance? »

Alors, une chose qu'on aimerait peut-être
ajouter aux demandes qui sont dans la preuve, c'est
de dire, est-ce qu'on ne pourrait pas demander à
Hydro-Québec de faire des analyses puis de regarder
qu'est-ce qui se passerait... qu'est-ce qui se
serait passé, en deux mille onze (2011), par
exemple, ça aurait été quoi le niveau de mauvaises
créances en deux mille onze (2011) si, au lieu
d'avoir demandé le montant maximal, le deux mois de
consommation maximale, on avait demandé deux mois
de consommation moyenne ou trente pour cent (30 %)
de... pardon, soixante-dix pour cent (70 %) de deux
mois de consommation maximale? Puis, si on fait cet
exercice-là puis on se rend que, finalement, bien,
en demandant les deux mois moyens, bien, la dépense
de mauvaises créances augmente d'un million. Bien,
bien humblement, je vous dirais que ce n'est
probablement pas beaucoup plus considérant les
bienfaits que ça peut amener du côté des
consommateurs, là. Puis, surtout, considérant,
quand on met en parallèle les mauvaises créances au
commercial puis les mauvaises créances au
résidentiel, puis sachant que tout le monde paie un

peu pour tout le monde là-dedans, là, franchement, je pense que si on pouvait réduire les dépôts puis que ça ait un impact assez faible sur les mauvaises créances, ça ne serait absolument pas déraisonnable de le faire.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [291] Je ne sais pas si j'ai entendu, donc dans ce que vous avez mentionné, il n'y a aucune suggestion de modification aux conditions de service telles que rédigées, c'est exact?

Mme MARTINE HÉBERT :

R. Tout à fait. On ne demande pas ça.

Q. [292] Et tout ce qui est suggéré cet après-midi c'est à l'intérieur de la discrétion qui existe déjà dans les contrats de service que l'on peut déjà lire, c'est exact?

R. Oui, tout à fait. Sauf que... en fait, ce que la réglementation dit, là, ce que les conditions de service disent, c'est qu'on peut aller jusque... « peut aller jusqu'à un maximum de ».

Q. [293] C'est ça.

R. Mais ce qu'on constate c'est que ce n'est pas ça, c'est « ça va au maximum de », systématiquement.

Q. [294] Et, cette année, vous demandez la modification à des pratiques...

R. C'est ça.

Q. [295] ... réglementaires. Donc, c'est une demande à la Régie, qu'elle... que la Régie dise à Hydro-Québec de modifier ses pratiques, ça serait ça...

R. Oui. Pour avoir un meilleur équilibre entre les impacts que ça a sur les clients, qui sont les petites entreprises, tout en maintenant l'équilibre avec la protection contre les mauvaises créances, comme monsieur Gosselin vient de le mentionner.

Q. [296] Je vous remercie.

Les témoins sont prêts à être contre-interrogés. LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger les témoins de la FCEI? Non. Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Je n'aurai pas de question, Madame la Présidente. LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Cardinal?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de question, moi non plus.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Q. [297] Je vais avoir une question.

Mme MARTINE HÉBERT :

R. Oui, allez-y.

Q. [298] En fait c'est une question de compréhension par rapport à l'outil dont vous nous avez parlé, le CrédiGo qui est en développement, là, si je comprends bien, chez Hydro-Québec présentement?

R. C'est-à-dire que CrédiGo c'était un outil qui était utilisé, comme vous le voyez dans la lettre, en deux mille trois (2003).

Q. [299] Oui.

R. On a appris, au cours de la dernière année, qu'il n'était plus utilisé, qu'il allait être remplacé par un autre outil, dont on ne connaît pas le nom encore et que je ne connais pas non plus, là, comment ça fonctionne.

15 h 48

Mais qui va nous être présenté?? par Hydro-Québec. Hydro-Québec m'a dit on va... on va... on a remplacé CrédiGo par autre chose, mais ce n'est pas encore implanté, on vous le dira quand ça sera fait.

Q. [300] O.K. Mais juste pour comprendre. Cet outil-là à l'époque servait, aidait Hydro-Québec à déterminer le niveau de risque?

R. Tout à fait.

Q. [301] Mais ça ne permettait pas à Hydro nécessairement de déterminer le montant de dépôt en lien avec le niveau de risque. C'était soit zéro ou le montant de dépôt maximum?

R. C'est-à-dire que ça permettait, là, comme il le disait dans la lettre déterminer le montant de garantie requis selon le profil de risque de l'entreprise. Donc, la garantie pouvait être l'équivalent de deux mois de consommation moyenne et non plus maximale comme c'était le cas auparavant. Alors j'imagine, parce que ça fait quand même assez longtemps.

Q. [302] O.K.

R. Moi, je n'étais pas à la FCEI dans ce temps-là. Mais ce que l'on peut supposer c'est un logiciel, ce que je sais j'ai vu, là, certaines explications. Ça calculait comme une espèce de pointage et je présume que mettons en haut d'un certain pointage tu passais au maximum, puis en bas d'un certain pointage tu passais au mois de consommation moyenne.

Q. [303] O.K.

R. Quelque chose dans le genre.

Q. [304] C'est beau. Puis juste peut-être dernière précision. Vous avez mentionné que le huit jours

qui était exigé est un délai court, mais vous ne demandez pas que ce délai-là soit modifié?

R. Bien, écoutez, ça fait partie des conditions de service. Ça fait que pour l'instant je pense que... À tout le moins si on pouvait, Madame la Présidente, pour soulager un petit peu les petites entreprises qui sont concernées, là, il y en a quand même dix mille (10 000) par année des entreprises qui se font demander des dépôts de garantie, si on pouvait à tout le moins à court terme ou dans l'immédiat dire, bien, regarde si on pouvait diminuer les dépôts aux deux mois de consommation moyenne.

De toute façon vous savez les mauvaises créances, comme on l'a dit tantôt, c'est point quatre pour cent (,4 %) alors qu'au niveau des entreprises, alors que dans le résidentiel c'est un virgule cinq pour cent (1,5 %). Alors déjà on viendrait diminuer la pression, là, au niveau des liquidités des petites entreprises parce qu'il n'y a personne qui sort gagnant de ça, là. Quand tu mets trop de pression financière sur une petite entreprise, bien, à un moment donné tu compromets et, éventuellement, tu risques même de compromettre sa survie. Bien, il n'y a pas personne qui sort

gagnant de ça.

Alors on dit ça fonctionnait en deux mille trois (2003), c'était appliqué en tout cas jusqu'à récemment par Hydro-Québec. Pourquoi est-ce que ça a changé? Il n'y a pas... Il n'y a pas plus de risque en ce moment, là, qu'il y en avait j'imagine à l'époque. Si c'était bon à l'époque, on souhaiterait que ça redevienne comme ça.

Q. [305] Puis le nouvel outil qui est en développement est-ce qu'on vous a informée que l'objectif était le même que celui qui était poursuivi en deux mille trois (2003)?

R. Pas au niveau du montant de garantie qui serait exigé. Et pour essayer d'évaluer de façon la plus objective possible le niveau de risque probablement, mais pas nécessairement. Au niveau, moi, en tout cas je n'ai pas compris qu'il y avait une ouverture au niveau du montant de garantie.

Q. [306] Puis l'outil va servir à quoi?

R. Bien, l'outil va servir à déterminer est-ce que probablement de façon plus objective il y a-tu un risque ou il n'y en a pas. Parce qu'à l'heure actuelle...

Q. [307] C'est soit on exige un dépôt ou on n'en exige pas.

R. C'est ça, exact.

Q. [308] O.K.

R. Pas nécessairement à faire un balisage, là, du montant du dépôt. On souhaiterait. C'est sûr que, nous autres, ce que l'on veut c'est que l'outil serve justement à baliser, à pouvoir baliser le dépôt aussi. Et c'est ce que l'on demande à la Régie aussi de dire, bien, est-ce qu'en attendant que l'outil soit prêt, est-ce que... est-ce que, d'une part, en attendant que l'outil soit prêt on peut s'entendre pour... on pourrait avoir quelque chose qui permettrait, là, de diminuer un peu la pression sur les petites entreprises et de dire, bien, on exige deux mois de... on peut... qu'Hydro-Québec exige deux mois de consommation moyenne et n'aille pas systématiquement au maximum, d'une part.

Et, une fois que l'outil sera en place, bien là, à ce moment-là de continuer, de poursuivre dans cette voie-là avec... à l'aide d'un outil un peu plus objectif.

Q. [309] Parfait. Bien, je vous remercie beaucoup.

R. C'est moi qui vous remercie.

Q. [310] Merci de votre présence à la Régie.

R. Ça me fait plaisir. Merci.

Q. [311] Merci, Monsieur Gosselin pour votre témoignage. Vous êtes donc libéré, à moins que vous ayez un réinterrogatoire.

Me ANDRÉ TURMEL :

J'avais une seule question, Madame la Présidente. LA PRÉSIDENTE :

Excusez-moi.

RÉINTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL : Il n'y a pas de problème, là.

Q. [312] On a parlé tout à l'heure des critères qui sont... que HQD a donnés à l'engagement 2 eu égard à la gestion de risque qui, pour la première fois, sauf erreur, on les a vus par écrit, là.

Mme MARTINE HÉBERT :

R. Oui.

Q. [313] Est-ce que la FCEI considérerait que ça serait une bonne idée que dans ses communications d'Hydro-Québec avec sa clientèle ces critères-là soient communiqués d'une manière directe ou indirecte pour que ceux-ci soient clairement exprimés plutôt que d'être dans une bulle que dans un... bien, que de ne pas être expliqués?

R. C'est sûr que ça serait souhaitable. C'est évident. Je veux dire, en matière de conformité réglementaire plus les gens sont... mieux les gens

sont informés, plus on accroît la conformité. C'est pareil, ce n'est pas différent dans le cas qui nous occupe. Donc, pour nous, c'est évident.

15 h 53

Et d'autant plus que la question du dépôt de garantie vient souvent aussi lorsque l'entreprise est une nouvelle entreprise. Et ce n'est pas nécessairement... et comme ce n'est pas connu, c'est souvent des montants, des sommes qui n'ont pas été planifiées dans le plan d'affaires ou dans le montage financier. Mais quand vous avez, mettons, je ne sais pas, moi, trente, quarante mille dollars (30 000 \$-40 000 \$) à investir pour partir votre entreprise et là on vous dit, bien là, oup, vous devez donner un dépôt de garantie de dix mille dollars (10 000 \$), ça fait beaucoup d'argent à trouver en peu de temps et qui n'était pas planifié au départ.

Donc, c'est sûr que la question de l'information, non seulement pour les entreprises qui existent déjà, mais aussi pour les entreprises qui sont en démarrage, ce serait hyper important.

Q. [314] Je vous remercie.

R. Merci.

Q. [315] C'est tout.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Merci, Maître Turmel. Maître Fraser. Me

ÉRIC FRASER :

Oui, simplement pour les notes sténographiques, il y a les engagements 8 et 14, en fait, 6, 8 et 14 qui ont été déposés SDÉ, donc qui se retrouvent au dossier et j'ai même des copies papier pour les engagements 8 et 14 et 6 aussi qui ont été donnés plus tôt. C'est tout.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Alors, cela termine la présente audience pour la première semaine. On vous souhaite à tous un bon week-end et on se revoit lundi à compter de neuf heures (9 h 00). Oui. Ah! Maître Neuman. Ça a passé proche, là, que je ferme le micro.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Excusez-moi. Simplement pour l'intendance. Sur l'objection qui est survenue tout à l'heure, HydroQuébec avait suggéré que vous reportiez votre... vous aviez d'abord dit que vous rendriez votre décision aujourd'hui et Hydro-Québec a suggéré de retarder ça jusqu'au moment des plaidoiries. Est-ce que je comprends que ce...

LA PRÉSIDENTE :

On pourra vous donner des indications plus précises à cet effet-là lundi. On est un peu fatigués.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Alors...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonne fin de semaine. LA

PRÉSIDENTE :

Maître Lussier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Oui. Stéphanie Lussier, Madame la Présidente, pour l'ACEF de l'Outaouais. Simplement pour confirmer que nous allons reprendre donc lundi à neuf heures (9 h 00) avec la présentation de la preuve du RNCREQ.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, tout à fait.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Donc, en suivant l'ordre du calendrier. LA

PRÉSIDENTE :

Exact.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Et par la suite, la présentation de la preuve de

l'ACEF de l'Outaouais, c'est ça. LA

PRÉSIDENTE :

Excellent.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Parfait. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Vous avez bien compris.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Au revoir.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, à lundi, neuf heures (9 h 00). Merci.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel